Pubs of Govt
Stand ord.
Nijhoff
6-13-52

★ Année 1952. — N° 1 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 2 Janvier 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

J
S41
J24
1952
v. 1

2e LEGISLATURE
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952 — 1re SÉANCE

1re Séance du mardi 1er janvier 1952.

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session extraordinaire de 1952 (p. 1).

2. — Demande d'interpellation (p. 1).

3. — Interdiction du système de vente avec timbres-primes. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 2).

4. — Vérification de pouvoirs. — Département de la Guyane (p. 2).

Adoption, sans débat, des conclusions d'un rapport tendant à la validation.

5. — Réforme, dégrèvements et dispositions fiscales. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

Discussion générale (*suite*) : MM. Abelin, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Leenhardt, Ulver, Ferri, Pineau, Pierre André, Cayeux, Boisdé, Jean-Paul Palewski.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 17).

7. — Ordre du jour (p. 17).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil une lettre dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée, invitant son bureau à convoquer le Parlement, conformément à l'article 12 de la Constitution, pour aujourd'hui mardi 1er janvier 1952, à seize heures.

En conséquence, conformément à l'article 12 précité de la Constitution, le Parlement a été convoqué, et je déclare ouverte la session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour 1952.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Maton une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour:

1° Assurer la fourniture de matières premières et de produits sidérurgiques aux entreprises utilisatrices qui disposent d'importants carnets de commandes;

2° Procurer des commandes pacifiques aux entreprises actuellement menacées de fermeture, afin de permettre aux industries françaises, à celles du département du Nord en particulier, de continuer leurs activités et d'éviter ainsi un chômage sans cesse plus menaçant.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

INTERDICTION DE LA VENTE AVEC TIMBRES-PRIMES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 1095) tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi (n° 51-356) du 20 mars 1951, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes (n° 2072).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le délai de six mois fixé par l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 pour le remboursement des timbres-primes est prorogé jusqu'au 31 janvier 1952. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guyane.

Le rapport de M. Michel Carlini a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 30 décembre 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Ganmont (Edouar-Gaston) est admis. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

— 5 —

REFORME, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 1995) et de la lettre rectificative (n° 2217) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952. (N°s 2135-2204-2222.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 125 minutes;

Commission des finances, 110 minutes;

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, 20 minutes;

Commission du travail et de la sécurité sociale, 10 minutes;

Commission de l'agriculture, 10 minutes;

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, 15 minutes;

Commission de la production industrielle, 14 minutes;

Commission des moyens de communication et du tourisme, 30 minutes;

Commission des affaires économiques, 10 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 115 minutes;

Groupe socialiste, 117 minutes;

Groupe communiste, 81 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 130 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 39 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 36 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 19 minutes;

Groupe de l'union des républicains progressistes, 1 minute;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 15 minutes;

Groupes isolés, ensemble, 23 minutes.

Le groupe républicain radical et radical socialiste ainsi que le groupe paysan et d'union sociale ont épuisé leur temps de parole.

Dans la dernière séance de la session annuelle de 1951, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Mesdames, messieurs, dans la mesure où le budget est l'expression d'une politique, le budget de 1952 est un acte particulièrement important.

Plus que l'année qui vient de s'écouler, l'année 1952 est sans doute une année de grands périls.

Le budget de 1952 est aussi particulièrement important parce que, issue des élections législatives récentes, une chambre nouvelle se trouve placée pour la première fois en présence de responsabilités financières étendues.

Certes, ces responsabilités financières engagent moins durablement le pays que le vote intervenu il y a quelques semaines dans le domaine de la politique extérieure, mais c'est un fait d'expérience que, quels que soient les scrupules que l'on éprouve en matière de politique extérieure, la loi de budget demeure la loi la plus dure aussi bien pour les parlementaires que pour les contribuables. Des programmes juxtaposés ne suffisent plus; la nécessité d'une politique s'impose. Et vous comprenez bien que, par « politique », nous entendons non seulement une orientation à donner au pays, mais aussi l'établissement d'une hiérarchie dans les tâches qui s'imposent à nous.

On a souvent parlé, depuis 1945, de choix nécessaires. Tout récemment encore, à cette tribune, un orateur se faisait prestigieusement l'avocat de ces choix, mais il semble bien que certains commentateurs aient exagéré la pensée de ceux qui soulignent la nécessité absolue des options.

De fait, pour nous, il ne peut s'agir le plus souvent d'une discrimination brutale entre des tâches qui s'imposent à nous de façon impérieuse à cette époque de l'histoire. Il s'agit plutôt de déterminer les missions essentielles, d'orienter, par rapport à ces missions, notre action d'ensemble et même, pour ces missions essentielles, de doser notre effort à la mesure de nos possibilités.

La précédente législature avait dû faire face, en un temps très court, à des devoirs lourds en s'efforçant de ne rien sacrifier, et si les sacrifices demandés aux uns, si les charges imposées aux autres ont été très pénibles, si l'on considère, en raison d'un patriotisme ombrageux, par orgueil national, que les résultats n'ont pas été suffisants, il faut reconnaître néanmoins que des résultats substantiels avaient été acquis, qu'il s'agisse d'une production accrue, de l'équipement, de la reconstruction de nos ruines ou de la solidarité nationale beaucoup plus étendue qu'avant la guerre de 1939.

Cette constatation ne doit pas inciter à sous-estimer les difficultés qui attendent la législature présente.

Une situation internationale considérablement aggravée a remis en cause une partie des résultats obtenus, notamment cette stabilité de la monnaie qui, en période de plein emploi, est la condition nécessaire d'une expansion économique et d'une politique sociale.

Depuis juin 1950, toutes les catégories de la population ont été atteintes ou se sentent menacées par le retour de l'inflation et toutes les catégories de la population sont beaucoup mieux organisées qu'elles ne l'étaient précédemment. Elles défendent leurs intérêts avec une âpreté compréhensible, reconnaissant le bien-fondé des avantages accordés à d'autres si les avantages qui leur sont consentis sont encore plus marqués. Toutes précipitent l'inflation en voulant l'éviter chacune pour sa part.

Mais, alors que ces intérêts s'opposent, un péril commun les menace: la sécurité de tous est menacée. C'est un fait, mes chers collègues, que la France d'après guerre n'a jamais connu la paix. On ne saurait surestimer les répercussions sur notre redressement des événements qui se sont produits en Indochine, en fin décembre 1946.

Combien ce redressement a-t-il été rendu plus pénible et plus aléatoire, l'étranger le comprend. L'opinion publique française comprend aussi ce fait essentiel, mais elle hésite à en accepter les conséquences coûteuses et, à bien des égards, redoutables.

Maintenant, c'est sur le sol même de la terre française que paraît peser une sérieuse menace.

Ayant en mémoire le souvenir des hésitations qui ont marqué la période antérieure à la guerre de 1939, l'opinion publique se préoccupe de l'indépendance du territoire et de la sauvegarde de nos libertés.

Sur les objectifs, il ne saurait y avoir de divergences entre nous. C'est bien plutôt sur les moyens, notamment sur les moyens d'ordre financier, car il est vrai que la préparation de la défense nationale implique, pour une collectivité, des sacrifices plus lourds qu'à aucune autre époque de l'histoire.

On peut dire qu'en un quart de siècle la politique d'armement est devenue l'apanage des grands empires. Les résultats que peuvent obtenir des puissances moins fortes sont, de toute évidence, limités si le temps qui leur est imparti est trop bref.

Un pays tel que la France, qui assume de grandes responsabilités dans plusieurs parties du monde, a incontestablement des devoirs en matière de défense nationale. Le malheur est que nos possibilités économiques ne sont pas à la hauteur de nos responsabilités politiques.

Si, comme je le répète l'effort demandé est trop rapide, si notre industrie est moins développée que celle de certains autres pays, si notre revenu national n'excède guère celui d'un pays ami tel que le Chili, la faute n'en incombe pas exclusivement aux hommes, et surtout aux hommes de la génération présente, mais c'est un fait économique incontestable. Notre approvisionnement en denrées alimentaires — vendues, d'ailleurs, à un prix assez élevé au consommateur — trompe souvent l'opinion publique et les gouvernements étrangers. On pourrait dire, modifiant la formule qui a été très employée dans le passé, que ce n'est pas avec du beurre que l'on fait des canons; le succès d'une politique d'armement est conditionné, à l'exception du temps de guerre ou d'un régime de dictature, par un revenu national élevé et par une industrie puissante et productive.

Or, de toute évidence, nous ne satisfaisons pas, dans les circonstances présentes, à ces deux conditions. C'est pourquoi nous sommes obligés, en matière de défense nationale, de prendre des décisions qui tiennent compte, non seulement de nos responsabilités propres au sein de la communauté atlantique, mais également de nos possibilités économiques et financières.

Une fois établi un chiffre de crédits de défense nationale, nous devons faire en sorte que ce chiffre ne soit pas dépassé si nous voulons éviter des événements aussi fâcheux que ceux qui se sont produits en 1951, en particulier du mois d'avril au mois de septembre 1951.

Laissez-moi vous dire, monsieur le président du conseil, que le Gouvernement n'a pas suffisamment mis en valeur la nécessaire hiérarchie des tâches et des devoirs qui incombent au pays.

Le chiffre des crédits militaires, une fois fixé pour l'année, doit s'imposer aux services militaires dépensiers. Le ministre de la défense nationale a le pouvoir, en vertu des textes qui ont été votés l'an dernier, de procéder, dans le cadre des crédits de défense nationale, aux aménagements nécessaires. Il peut, si le programme d'une arme excède les possibilités, procéder à la revision de ce programme ou demander au Parlement la modification de la loi.

Or, que s'est-il passé en fait ? On nous a présenté un budget provisionnel pour deux mois. Il a été voté par l'Assemblée nationale qui ne pouvait agir autrement. Mais le cadre des dépenses militaires demeure imprécis. Une incertitude redoutable pèse donc sur la Nation. Les services militaires dépensiers peuvent croire que les crédits qui leur seront accordés ultérieurement seront beaucoup plus importants pour le compte français qu'ils ne le sont présentement.

J'ajoute que, le chiffre des crédits militaires conditionnant nos autres activités, il est nécessaire que les crédits correspondant aux services civils soient fixés, dans une certaine mesure, en considération des crédits qui ont été prévus pour le secteur de la défense nationale.

Des dépenses civiles parfaitement légitimes peuvent céder le pas à d'autres. C'est la signification, notamment, de l'amendement que notre collègue M. Robert Lecourt a déposé à la commission des finances et qui tend à une réduction supplémentaire des crédits de dépenses civiles. Il est malheureux que la commission des finances n'ait pas voté cette disposition. Nous avons l'intention de la reprendre devant l'Assemblée.

Dans ce domaine des dépenses civiles, nous avons aussi commis des erreurs. En un mois et demi, la commission des finances a voté de nombreux budgets civils qu'elle a peu profondément modifiés. Puis, nous sommes arrivés à des ensembles plus importants, tels que les prestations familiales agricoles, les comptes spéciaux du Trésor, la reconstruction et certains secteurs d'équipement. Mais comme les budgets les plus importants, celui de la défense nationale et celui de certains secteurs d'équipement, n'étaient pas votés et ne seront pas votés avant plusieurs mois, l'Assemblée, cédant au désir de donner satisfaction à certaines aspirations qui en elles-mêmes, je le répète, sont légitimes, a multiplié des initiatives qui nous paraissent imprudentes.

Il est très normal de moderniser le réseau routier. Il est tout à fait imprudent, dans les circonstances présentes, d'affecter pour 1952 40 milliards de francs à la modernisation des routes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Pierre Abelin. On a vu plus: des impositions réservées à la couverture de dépenses essentielles, telles que la taxe à la production, ont été détournées de leur orientation première pour parfaire l'équilibre d'un budget annexe.

Je pourrais citer d'autres faits aussi significatifs. Mais je me plais à reconnaître que le groupe du mouvement républicain populaire, auquel j'appartiens, a donné en plusieurs circonstances, ces temps derniers, le spectacle d'une attitude résolue et courageuse

M. Marcel David. Il n'est pas le seul. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Pierre Abelin. Entre autres, évidemment. En revanche, je dois vous dire, monsieuur le président du conseil, que cette attitude n'a pas toujours été suivie par certains de vos ministres...

M. Marcel David. Très bien!

M. Pierre Abelin. ...qui paraissaient ignorer les nécessités d'une politique d'ensemble. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême droite.*)

Si nous n'y prenons garde, cette absence de politique s'inscrira, en 1952, dans les faits. Elle aura une traduction rapide, l'inflation. Chacun, sur le plan intérieur, pourra faire dire aux chiffres ce qu'il voudra.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Très bien!

M. Pierre Abelin. Chacun pourra interpréter des données imprécises et certains pourront dire que le Gouvernement a donné l'exemple.

A travers le pays, une fois de plus, le contribuable se distingue du citoyen. L'ampleur d'un effort de défense nationale étant connue et un chiffre limite ayant été fixé pour tout l'exercice, cela eût impressionné le contribuable. Une demande de majoration d'impôts faite dans l'incertitude effraie à juste titre le contribuable sans rassurer le citoyen.

Des catégories éminentes d'agents des services publics, influencées par la situation faite dans d'autres secteurs qui ont besoin des secours de l'Etat, risquent d'élever bientôt de nouvelles réclamations sans se rendre compte qu'il ne pourrait leur être donné satisfaction qu'au moyen d'une inflation monétaire brutale.

A-t-on le droit d'oublier l'aggravation du fait inflationniste d'avril à septembre 1951? M. le ministre des finances doit en être parfaitement conscient: hausse désordonnée des prix pendant ces mois de l'année 1951 alors même que le niveau des cours des matières premières fléchissait; augmentation de 210 milliards de francs de la masse monétaire du 5 avril 1951 au 4 octobre de la même année, alors que notre portefeuille de devises étrangères s'affaiblissait; dégradation de notre balance des payements du premier au troisième trimestre 1951, le déficit de nos échanges passant pendant cette période de 11 à 28 p. 100, notre capacité d'achat à l'étranger diminuant de l'indice 152, au premier trimestre, à l'indice 122 au troisième trimestre; dévaluation du franc illustrée par la hausse de l'or et surtout par la hausse des devises sur le marché parallèle.

La légère détente qui se manifeste présentement ne doit pas faire illusion. Grâce à de sages et opportunes mesures prises par le ministre des finances, cette détente est incontestable.

mais une grave rechute nous menace. Elle sera due surtout aux tâches lourdes qui nous incombent et, secondairement, à des erreurs de méthode.

Ne croyez pas, mes chers collègues, qu'un accroissement de la production permettra d'éviter cette inflation. En période d'inflation accélérée, la production se développe de façon désordonnée. On peut même dire que ce sont les secteurs les plus condamnables ou les moins utiles de la production qui sont les premiers à s'amplifier.

Ainsi, monsieur le président du conseil, il nous paraît qu'en raison, je le répète, de l'incertitude de nos méthodes, l'inflation menace de se développer de façon implacable et ruineuse.

Sans doute, vous nous avez dit, l'autre jour, que vous n'aviez pas la possibilité de fixer un chiffre limite et définitif pour la défense nationale, parce que des négociations seraient engagées ou étaient en cours avec certaines puissances appartenant à la communauté Atlantique. Faut-il vous le dire, la réponse ne nous paraît pas convaincante ? Estimez-vous vraiment que la tâche de nos négociateurs sera facilitée par l'imprécision de nos formules ?

Nous pensions, il y a quelques jours encore, qu'en octobre 1950, le Gouvernement français avait pris des engagements dépassant nos possibilités et méconnaissant le manque d'élasticité de notre production nationale. Ce que nous a dit l'un de nos plus éminents collègues sur les événements qui se sont situés en septembre 1950 nous donne à penser que nous n'avions pas pris ces engagements.

Il est certain que nos interlocuteurs ne nous ont pas exactement compris. Avions-nous été assez clairs ? Et aujourd'hui que viendrons-nous leur dire ? Nous leur dirons que 782 milliards de francs correspondent à un programme qui est simplement la reconduction des programmes antérieurs ? Encore est-il qu'à partir du mois de mars, si nous ne disposons pas de ressources supplémentaires, des chaînes de fabrication seront arrêtées.

On peut indiquer, sans crainte de se tromper, que notre position morale n'est pas très forte.

Est-ce que, cette fois, nous pourrons renseigner nos partenaires de façon plus exacte sur nos possibilités économiques ? Est-ce que l'on remettra à ces partenaires des données qui n'ont pas été communiquées jusqu'à présent au Parlement français, notamment en ce qui concerne le revenu national ?

Ce qui nous préoccupe très profondément, c'est qu'à l'extérieur, après avoir été réputés jouer les avantageux, nous n'ayons pas à nous présenter maintenant en fils de famille ignorant de son revenu et qui, méconnaissant la valeur des engagements qu'il a pris, des concessions qu'il a faites, vient implorer le secours d'un ami beaucoup plus favorisé.

Combien est différente — on l'a dit et je n'insisterai pas sur ce point — l'attitude de la Grande-Bretagne qui, partant de bases fermes approuvées d'ores et déjà par un organisme international qu'on appelle le comité des sages, peut plaider son dossier avec beaucoup plus de sûreté et d'autorité !

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Il n'est paru encore aucun rapport définitif du comité des sages, monsieur Abelin; dans ces conditions rien n'est approuvé.

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre des finances, j'en suis profondément heureux. Ce que je sais, c'est que la Grande-Bretagne — on l'a dit à cette tribune et d'autres le diront encore — peut négocier sur des bases fermes. Il semble qu'il y ait, dans son cas, beaucoup moins d'incertitude que dans le nôtre.

J'ai également le devoir de dire à cette tribune que le concours qui nous a été consenti, l'an dernier, par nos amis américains, au titre de l'exercice français 1951, a été péniblement inférieur aux prévisions. De ce fait, notre tâche a été rendue beaucoup plus difficile. Il est encore temps, dans certaines limites, de redresser la situation pour l'exercice français 1952. Mais, dans quelques jours, des erreurs irréparables auront peut-être été commises à ce sujet, au sein de la communauté Atlantique.

Les ressources disponibles sur l'exercice américain 1951-1952 sont bien connues. Il ne convient pas que, par méconnaissance des faits, la part de la France soit trop réduite.

Or, il vient de paraître un rapport sur le coût de la guerre pour la France, rapport qui a été établi sous la direction de notre éminent collègue, M. Landry. Ce document fait ressortir que les conséquences, pour la France, des cinq années de la deuxième guerre mondiale ont laissé notre pays dans une situation beaucoup plus misérable qu'en 1918. La commission présidée par M. Landry souligne que les véritables dommages causés par la guerre à la terre de France ne sont pas inférieurs à 1.600 milliards de francs de 1938. Ce sont des chiffres qui, s'ils sont repris en compte par le Gouvernement, peuvent être utilement joints à notre dossier.

Dans le même esprit — et j'en aurai terminé sur ce point — certaines des ressources extérieures qui sont annoncées par le Gouvernement, notamment par M. le ministre des finances, nous semblent quelque peu gonflées. Je fais allusion surtout aux dollars qui seront dépensés en France par l'armée américaine et dont une partie risque d'échapper au circuit financier officiel. C'est l'évidence et d'ores et déjà des mesures peuvent être prévues à ce sujet.

Dans un cadre aussi imprécis, il était normal que les dispositions fiscales envisagées par le Gouvernement soient assez peu adaptées à la couverture des dépenses publiques.

Notre système fiscal reposant principalement sur les impôts sur le revenu et sur les taxes sur le chiffre d'affaires est, chacun le sait, vieilli et quelque peu suranné. On attendait du Gouvernement, dont je ne méconnais nullement les difficultés de la tâche, des propositions plus étendues visant à une amélioration de l'assiette et à la couverture des besoins particuliers d'intérêt national grâce à des dispositions spéciales.

Nous n'oublions pas les propositions d'ordre social ou concernant la productivité qui ont été inscrites par le Gouvernement dans son texte, ni, sous certaines réserves, le bien-fondé d'une surtaxe frappant les bénéfices supplémentaires, d'un exercice à l'autre.

Mais que dire d'une majoration de 10 p. 100 de la plupart des impôts existants et qui n'est pas assortie de dispositions permettant d'escompter un rendement meilleur desdits impôts ? Que dire de mesures aussi partielles que la proposition — d'incidence très inférieure, semble-t-il, à celle que formulait, en 1917, M. Joseph Denais — concernant la vignette que doivent apposer sur leurs factures certains redevables de la taxe à la production ?

Que dire des dispositions qui auront pour effet de perpétuer certaines injustices ? Je fais allusion, en particulier, à cet article 38 qui prévoit le maintien des taxations des plus-values purement nominales des stocks indispensables à la marche des entreprises, ce qu'on appelle le « stock outil ». Des injustices de ce genre ont très largement contribué aux fraudes, aussi bien en matière d'impôts directs que de taxe sur le chiffre d'affaires.

L'administration des contributions directes, c'est l'évidence, prise par des charges extrêmement lourdes, disposant d'armes qui sont parfois vexatoires mais de portée insuffisante, a le plus grand mal à saisir la matière imposable. Parlant des armes insuffisantes mises à la disposition de l'administration, je fais notamment allusion aux signes extérieurs de richesse. De surcroît, ces armes, l'administration des contributions directes ne peut les utiliser comme il conviendrait qu'elles le fussent.

Je dois dire aussi que la difficulté de saisir le revenu réel fait de la surtaxe progressive un impôt qui n'atteint que des catégories trop limitées de la population.

L'inégalité du régime de la patente, l'inégalité du système de la taxe locale impressionne le contribuable, qui ne se rend pas suffisamment compte que, dans le même temps, le forfait sur lequel il est imposé est calculé de façon souvent avantageuse pour lui.

Notre préoccupation majeure, monsieur le ministre des finances, est d'améliorer l'assiette de l'impôt. Nous ne sommes pas de ceux qui se livrent à une démagogie facile concernant la fiscalité. Mais nous voulons sûrement une meilleure assiette de l'impôt.

Nous souhaitons aussi établir un meilleur langage entre le contribuable et l'administration des contributions directes.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé à la commission des finances, qui l'a votée, la généralisation du plan comptable pour toutes les entreprises ayant atteint un chiffre d'affaires de 50 millions de francs au cours de l'exercice se terminant avec 1951.

Dans le même esprit, en dehors même de la notion du plan comptable, nous désirons que les entreprises tiennent une comptabilité régulière. Elles seraient ainsi beaucoup moins tentées de frauder le fisc, lorsque certaines dispositions vexatoires ou injustes, auxquelles j'ai fait allusion il y a un instant, auraient pris fin.

On pourrait concevoir que les documents des sociétés fussent visés par des comptables membres de l'ordre national des experts comptables ou par des commissaires aux comptes

agréés. Actuellement, des mesures de rigueur intolérables coïncident avec un laisser-faire assez débonnaire, vous en conviendrez.

L'absence de comptabilité, pour les contribuables qui sont tenus d'en tenir une, n'est pas punissable de plein droit. Même en matière de faillite, l'absence de comptabilité ne fait pas prononcer la banqueroute simple.

Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, on n'impose pas les plus-values nominales des stocks. On prévoit des amortissements accélérés, dans certains cas, pour le matériel. Il y existe des compagnies d'experts comptables agréés, qui servent d'intermédiaires entre l'administration et le contribuable et qui jouissent, il faut le reconnaître, d'une très singulière autorité.

Cette guerre larvée entre l'administration et le contribuable, ce combat sans gloire qui se poursuit dans une obscurité toujours plus dense, nous souhaitons ardemment que l'année 1952 en voie la fin. Puisque le 1er janvier est propice aux vœux, vous me permettrez de formuler celui-ci. Et vous voudrez bien considérer, je le répète, monsieur le ministre des finances, que nous ne nous satisfaisons pas de critiques ou d'observations, mais que nous présentons aussi certaines suggestions.

J'en viens à cette opposition qui existe aussi entre l'emprunteur et les autorités monétaires et bancaires. Permettez-moi, à ce sujet, de citer quelques faits et de vous poser des questions.

Un contrôle quantitatif du crédit fonctionne présentement. Chacun connaît les vices de ce système; chacun en connaît aussi les nécessités fondamentales.

Les inconvénients en sont les suivants: un avantage de fait paraît donné aux grosses entreprises par rapport aux entreprises plus modestes; le secteur de la distribution est sans doute avantagé par rapport au secteur de la production; aucune discrimination n'est opérée pour éviter les superpositions et les chevauchements de crédit.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Me permettez-vous une mise au point, monsieur Abelin ?

M. Pierre Abelin. Je vous en prie.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Abelin, mais je ne peux laisser dire qu'il n'y a de contrôle que quantitatif.

Que le contrôle qualitatif soit encore insuffisant et que la discrimination ne soit pas aussi bonne qu'elle pourrait l'être, je l'ai déjà dit plusieurs fois et le premier. Mais qu'il n'y ait aucune discrimination, c'est absolument inexact. A quoi serviraient alors les centrales des risques ?

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre des finances, je suis heureux de cette déclaration. Peut-être ma formule était telle excessive.

Quand à être le premier à avoir fait certaines constatations, je puis dire que nous ne cessons de répéter la chose depuis deux années, si je ne sais à quelle date remonte votre propre affirmation.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. C'était en 1948, monsieur Abelin.

M. Pierre Abelin. Vous avez donc, monsieur le ministre, une légère avance sur nous.

Ce qui est certain, c'est que nous n'avons pas été suivis.

Le système en vigueur favorise la création de circuits clandestins de capitaux; il renforce l'arbitraire des exécutants dans le choix des crédits.

Ajouterai-je, monsieur le ministre, que des organismes tels que les sociétés à responsabilité limitée, incapables, en raison de leur nature même, de faire appel à des capitaux extérieurs se sont exagérément développés et qu'ils pèseront sur le marché du crédit à court terme ?

La nécessité de préserver la monnaie exige, je l'ai déjà dit, le contrôle quantitatif. Impartialement, on doit reconnaître que le montant des crédits qui a été accordé au cours de ces années, correspond, *grosso modo*, au mouvement combiné des prix et de la production. C'est donc une meilleure ventilation du crédit qui doit être opérée, afin de tendre à une utilité économique des crédits et postulant un support économique, constitué par une marchandise ou un produit pour chaque crédit accordé. Depuis plusieurs années, le groupe du mouvement républicain populaire réclame aussi le contrôle de l'emploi des fonds ainsi avancés ou prêtés.

Les objections faites à ce sujet, d'ordre psychologique ou technique, ne nous paraissent pas déterminantes. N'est-il pas possible de contrôler l'emploi des crédits consentis aux grandes et aux moyennes entreprises et, notamment, de s'assurer que ces crédits correspondent à des opérations industrielles ou commerciales réelles ?

Vous dites que des mesures en ce sens sont annoncées et prévues. Il reste que les réalisations sont insuffisantes.

M. Francis Leenhardt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Abelin ?

M. Pierre Abelin. Volontiers.

M. Francis Leenhardt. Je vous remercie

Je suis très heureux de l'appui que vous apportez à la thèse de la discrimination du crédit, qui est essentielle. Sans discrimination, en effet, les restrictions de caractère global seront très lourdes et conduiront au freinage de la production, nous le constatons déjà aujourd'hui.

Mais je tiens à relever l'interruption de M. le ministre des finances, d'où il résulte que des instructions ont été données afin que la distribution du crédit s'inspire du souci de discrimination que nous avons affirmé.

Je tiens à préciser que, jusqu'à présent, les instructions parvenues en province en matière de discrimination visent seulement à renforcer le contrôle qualitatif des effets de commerce et des demandes de crédit.

L'établissement de priorités telles qu'il en existe en Grande-Bretagne dans l'octroi du crédit, en fonction de l'utilité économique ou des urgences nationales, priorités qui constituent cette discrimination que nous réclamons, n'a reçu aucun commencement d'application en France.

M. Pierre Abelin. Je vous remercie de cette précision, mon cher collègue.

Puisqu'on déclare qu'il ne faut pas se contenter d'énoncer à cette tribune des généralités par trop vagues, je dirai que les dirigeants d'établissements de crédit, consultés, reconnaissent eux-mêmes que cette discrimination du crédit est possible à établir. Ils signalent l'utilité du développement des crédits en filière, de l'emploi renforcé des différentes formes de warrants, de la création d'organismes de contrôle spécialisés aux divers échelons des processus de distribution, de l'établissement de plafonds d'escompte. Ils soulignent qu'en l'absence de consignes générales données par les plus hautes autorités monétaires et bancaires, les dirigeants des banques ne peuvent opérer les discriminations nécessaires, au risque de mécontenter gravement leur clientèle.

J'avais l'intention, avant l'interruption de M. le ministre des finances, de lui demander pour quelle raison des dispositions qui nous paraissent si conformes à l'intérêt général se sont fait si longtemps attendre.

Il semble bien — je rejoins sur ce point ce que disait M. Leenhardt — que nous n'en sommes encore qu'à l'amorce de telles dispositions et qu'une ventilation meilleure du crédit ne pourra contribuer d'une façon assez puissante à l'augmentation de la production, à une expansion économique souhaitable au cours de l'exercice 1952.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Abelin. Je vous en prie.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Monsieur Abelin, je vous écoute avec beaucoup d'attention et je vois que vous êtes convaincu, comme moi, que la politique du crédit ne peut être infléchie instantanément.

Je n'en veux d'ailleurs pour preuve que ce qui se passerait si l'on appliquait brutalement ce que paraît demander M. Leenhardt et que vous avez quelquefois suggéré.

Est-ce que cette discrimination d'après l'utilité économique doit conduire les organismes qui répartissent le crédit à mettre en difficulté inéluctable de petites ou moyennes entreprises dont l'utilité économique, à un moment donné de la production et dans une région déterminée, ne se révèle pas absolument nécessaire ?

Ne serions-nous pas assaillis de très légitimes récriminations si le contrôle du crédit avait pour effet — alors que tel ne serait pas son objet — de provoquer un certain nombre de déconfitures ?

Je note d'ailleurs que de tel accidents ne se sont nullement produits lors de l'échéance du 31 décembre, que j'ai suivie de près, et bien qu'elle ait été difficile en certaines régions.

Il reste qu'un tel infléchissement de la politique de crédit ne peut s'opérer en un jour, vous le savez aussi bien que moi, et je suis sûr que vous confirmerez mes paroles.

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre des finances, il m'est très aisé de vous répondre.

J'ai déjà déclaré, au début de ce court exposé sur le crédit, qu'il était normal de rationner quantitativement le crédit. Mais j'ai dit aussi que ce seul contrôle quantitatif du crédit aurait pour résultat de renforcer l'arbitraire des exécutants et, pratiquement, d'avantager, d'une part, les grosses entreprises au détriment des entreprises moyennes, et peut-être, d'autre part, le secteur de la distribution au détriment de celui de la production. C'est là une constatation qui est faite communément. Elle est même si vivement exprimée qu'il était nécessaire, à la suite de diverses propositions que nous avons faites dans le passé, que nous la formulions à la tribune.

Il s'agit, dans notre pensée, pour les autorités monétaires, pour la Banque de France en particulier, de donner aux établissements bancaires des consignes générales, compte tenu de l'état du marché. Les banques nationalisées, comme celles qui ne le sont pas, trouvant à exercer leur action dans un cadre plus précis, donneront moins prise au reproche d'arbitraire, et leur action pourra s'exercer dans un sens plus conforme aux intérêts de la production et du pays tout entier.

Il n'est pas dans notre pensée de brimer par là les entreprises moyennes au bénéfice des grandes. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

Mais considérant la situation d'ensemble du crédit, qui est en général parcimonieusement consenti, on peut se demander pour quoi des entreprises disposent tout à fait librement des provisions techniques qu'elles ont constituées en application de la loi ou du crédit à moyen terme qui leur a été consenti. Et l'on a la même impression que s'agissant de la fiscalité, à savoir que, d'un côté, sont prises des mesures de rigueur, tandis que de l'autre, les autorités, l'administration sont trop bienveillantes, voires débonnaires.

Nous pensons que l'utilisation irrationnelle de provisions taxées selon un régime de faveur, que l'emploi irrationnel de crédits consentis pour plusieurs années à des entreprises qui ne les utilisent donc pas aux fins envisagées, doivent être évités dans l'intérêt général. Sinon se produisent des pressions inflationnistes graves.

Si l'on admet la nécessité d'un contrôle et d'une limitation du crédit, en contrepartie, il faut s'efforcer de contrôler l'emploi qui est fait, et de ce crédit, et, dans une certaine mesure, des provisions techniques.

Dans le discours que j'ai prononcé en novembre dernier, sur la politique financière, j'ai déjà mis en avant des idées de ce genre. A la lumière des projets gouvernementaux, il nous apparaît que la gestion des finances publiques doit être plus sévère encore à présent que par le passé — quand je dis « finances publiques », je pense aussi à l'économie nationale — de façon à mieux adapter l'offre à la demande, et pour aboutir à une meilleure répartition de la consommation nationale, comme à une meilleure ventilation entre les crédits affectés au marché intérieur et ceux qui sont nécessaires à l'exportation.

Un des membres du Gouvernement qui n'appartient pas à mon groupe mais qui, néanmoins, a beaucoup d'esprit (*Rires sur de nombreux bancs*), a pu dire que le projet gouvernemental comprenait soixante-quinze articles et pas une idée.

Je ne reprendrai pas à notre compte une opinion d'une injustice qui nous paraît intolérable. D'autant moins que mon groupe a inspiré un certain nombre de dispositions concernant le productivité, en particulier, et auxquelles se sont intéressés notamment nos collègues M. Robert Lecourt et M. Gabelle.

Un autre de nos collègues — celui-ci ne fait pas partie du Gouvernement actuel — soulignait la nécessité d'un esprit de salut public.

Pour nous, la notion de salut public ne correspond pas à des formules trop ambitieuses ou d'un verbalisme sans portée pratique. Elle ne correspond pas davantage à une délégation permanente des prérogatives des autorités délibérantes et souveraines au Gouvernement.

C'est dire que, si nous sommes très favorables aux lois cadres dans la mesure où elles établissent un partage d'attributions entre le Parlement et le Gouvernement et fixent à ce dernier l'orientation d'une politique, nous ne saurions admettre un empiètement trop marqué de l'administration sur les attributions de l'Assemblée souveraine.

Encore faut-il, mes chers collègues — et je vous demande d'être attentifs à ce propos — que ces lois cadres ne deviennent pas, pour certains membres de l'Assemblée, un alibi commode qui leur permettrait, à la fois, de voter des crédits supplémentaires, de réclamer dans le vague des réductions de dépenses et de ne prendre aucune responsabilité personnelle en matière de fiscalité.

M. Raymond Boisdé. Très bien!

M. Pierre Abelin. Les ministres de la santé, du travail ou des travaux publics, pour ne citer que ceux-là, sont habitués à recevoir la visite de parlementaires, grands pourfendeurs de dépenses publiques, qui viennent leur parler de cliniques qu'il convient d'avantager, ou de chemins de fer secondaires dont l'intérêt est strictement confidentiel.

En matière d'économies, nous n'avons, nous membres du M. R. P., de leçon à recevoir de personne.

M. Gaston Palewski. Pas même, sans doute, de leçon de modestie. (*Rires.*)

M. Pierre Abelin. Pour la modestie, certains, en effet, ne craignent personne!

Il demeure qu'en 1950, sur 64 milliards de francs de réductions de crédit, le M. R. P. en a proposé et fait voter 62, les deux derniers étant dus à l'initiative de M. Garcia, qui n'est plus parmi nous.

Il faut rendre justice, même aux absents. (*Sourires.*)

M. Auguste Tourtaud. Vous l'avez éliminé.

M. Robert Bichet. Ce sont les électeurs qui l'ont renvoyé!

M. Jacques Duclos. Mal élu, vous devriez être ailleurs qu'ici!

M. Pierre Abelin. Monsieur Duclos, je ne comprends pas que vous protestiez quand je rends hommage à l'un de vos collègues du groupe communiste.

M. Jacques Duclos. Je répondais à M. Bichet.

Je ne m'adressais pas à vous, monsieur Abelin.

M. Pierre Abelin. M. Garcia avait fait réduire de deux milliards de francs les crédits concernant le groupement d'importation des produits oléagineux.

En mai 1951, c'est un rapporteur M. R. P. — que M. le ministre des finances a bien voulu citer dans son discours du mois de novembre — qui s'est attaché à faire voter 18 milliards de francs d'économies.

Nous croyons de plus en plus, voyez-vous, que ceux qui sont disposés à voter certains impôts sont aussi les plus avides d'économies.

Il est tout naturel qu'en matière de lois cadres, nous allions moins loin que les démocraties populaires.

L'article VIII de la constitution polonaise, bulletin des lois de la République polonaise de 1947, n° 18, poste 71, dispose:

« Au cas où la diète n'aurait pas voté, dans le cours de trois mois, à dater du moment où le gouvernement lui a présenté des projets relatifs à la loi de finances, au plan économique et au contingent appelé sous les drapeaux, le président de la République, avec l'approbation du conseil d'Etat, promulguera ces lois comme projets du gouvernement. »

Vous voyez qu'on ne badine pas en Pologne et que le gouvernement peut se substituer à la diète, non seulement pour l'établissement de textes financiers ou économiques, mais aussi en ce qui concerne l'importance des effectifs et la durée du service militaire.

Eh bien! je le répète, nous n'allons pas si loin que les démocraties populaires.

M. Jacques Duclos. Que voulez-vous dire ?

M. Pierre Abelin. C'est infiniment naturel puisque nous sommes plus respectueux de la liberté des citoyens. (*Applaudissements au centre.*)

Le partage d'attributions entre l'Assemblée et le Gouvernement met en cause les commissions parlementaires. Nous demandons très instamment à la commission du travail, à la commission de la santé publique et à la commission des transports et des moyens de communication de suivre l'exemple de la commission des finances qui, depuis six semaines, sous

l'autorité et l'impulsion de son président et avec le concours de son rapporteur général...

M. Jacques Duclos. Allons! allons! n'exagérons pas!

M. Pierre Abelin. ...a examiné les textes financiers au prix d'un sérieux effort.

M. Jacques Duclos On veut nous faire rire!

M Pierre Abelin. Par « esprit de salut public » — j'en terminerai par là — les membres de mon groupe entendent l'accord loyal d'hommes qui s'efforcent de prendre en commun les responsabilités nécessaires et surtout de ne pas rejeter sur leurs associés l'impopularité des mesures qui sont prises.

Si l'on admet que l'année 1952 compte parmi les périodes où se joue le destin français, il faudrait renoncer, au sein de notre Assemblée et peut-être au sein du Gouvernement, à un certain esprit de finesse qui consiste à prendre pour soi toutes les bonnes manières et à rendre les autres responsables de toutes les mesures fâcheuses.

Monsieur le ministre des finances, cette observation ne vous concerne pas. (*Sourires.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je me disais aussi...

M. Pierre Abelin. Encore faut-il parler net, ne pas masquer les difficultés et les problèmes sous des formules trop habiles ou paresseuses — cela pourrait concerner certains de vos services — et appliquer une politique où le principal l'emporte sur le secondaire.

Prenez-y garde, mes chers collègues, la précédente législature a été critiquée par de nombreux éléments du corps électoral. Mais elle s'était réunie quelque dix-huit mois après la fin du conflit, et le très beau redressement — auquel M. René Mayer a largement participé — qui s'était effectué en 1947 et 1948 avait permis d'atteindre une stabilité et d'entrevoir des perspectives meilleures. La présente législature doit faire face à des difficultés nouvelles dont la plupart sont d'ordre extérieur.

Je souhaite ardemment qu'elle puisse les surmonter, à l'image de sa devancière.

Au risque de déplaire à ceux qui aiment les sauts d'obstacle — et je dois reconnaître que la dernière législature a révélé un certain nombre de sauteurs d'obstacles distingués dont plusieurs siègent présentement dans les conseils du Gouvernement — je me permettrai de faire remarquer que ce n'est pas tout de franchir les obstacles: encore faudrait-il qu'on nous montrât plus clairement la route qui se dessine derrière eux.

Cette Assemblée compte nombre d'hommes pour lesquels le patriotisme est une notion vivante. Ils sont prêts à lui sacrifier leurs forces et même leur existence; ils souhaitent qu'une majorité politique se dégage et suive ceux qui sauront créer le climat nécessaire. S'élevant au-dessus d'eux-mêmes, ils sauront montrer qu'ils s'identifient avec la France d'aujourd'hui et de demain.

Notre crainte, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, est que, par certaine prudence, par certaines habiletés ou certains atermoiements, un climat favorable n'ait pas été créé, qu'on ne voie pas bien la route qui se profile derrière les obstacles que vous nous demandez de franchir. Cela est grave car, ainsi que chacun le reconnaît et que je l'ai moi-même indiqué au début de cet exposé au nom de mes collègues du mouvement républicain populaire, l'année 1952 peut être une année de grand péril. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ulver. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Henri Ulver. Mes chers collègues, la législature qui a commencé le 17 juin dernier a débuté sous des auspices assez particuliers.

Les députés issus des élections de juin ont promis au corps électoral qu'ils commenceraient par réformer toutes les erreurs de la législature précédente. Or, aujourd'hui, les propositions gouvernementales qui nous sont soumises ne sont, à la vérité, que la reprise des erreurs de la précédente législature.

Il est nécessaire, au contraire, de réformer les méthodes; il est nécessaire de procéder différemment.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances, nous propose des lois cadres qui permettront de réformer, nous dit-il, la Société nationale des chemins de fer français et la sécurité sociale. Tout le reste est pratiquement inexistant, sauf, bien entendu, l'augmentation des impôts.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Et les dégrèvements.

M. Henri Ulver. C'est d'une simplicité totale: on resserre le carcan, qui déjà étrangle le contribuable.

Il est nécessaire, nous le répétons, de procéder différemment.

Certes, l'impôt doit frapper tous les citoyens d'un pays. C'est une nécessité. Mais on ne saurait l'accepter pleinement qu'à une condition, c'est que les contributions recueillies servent effectivement à atteindre les buts que l'on se propose.

Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de faire des économies réelles et profondes. Le train de vie de l'Etat doit être diminué.

Ce pays qui a subi une longue guerre ne peut plus vivre comme avant guerre. Il convient de lui donner de nouvelles habitudes.

La nation doit aussi assumer les responsabilités internationales qui sont les siennes. Pour y parvenir, l'impôt n'est pas le seul moyen auquel on puisse recourir; il faut aussi songer aux ressources exceptionnelles que peut procurer l'emprunt.

Toutefois, pour réussir des emprunts, il faut d'abord restaurer la confiance. Or, si la confiance est des plus faciles à gagner, elle est aussi des plus difficiles à conserver. Et cependant, je suis convaincu que le peuple français est disposé à accorder sa confiance à ceux qui lui donneront la preuve qu'ils la méritent.

Pour la mériter, il y a plusieurs conditions à remplir.

Et tout d'abord, il ne faut pas être tracassier.

Or, les tracasseries sont surabondantes à l'heure présente et dans tous les domaines.

Il serait, en particulier, souhaitable que l'on détruisît les archives de l'emprunt de solidarité nationale qui nuisent aux investissements en permettant des comparaisons beaucoup trop faciles et de lourdes tracasseries du fisc.

Il est peut-être nécessaire de créer quelques impôts nouveaux, mais ceux-ci ne pourront être établis que lorsque les mesures d'économies et de réorganisation auront été appliquées.

Quant à la confiance, dont j'ai parlé déjà, elle sera tout naturellement accordée au Gouvernement qui aura prouvé que l'emploi qu'il fait des fonds publics répond exactement aux nécessités vitales du pays, ce qui n'est pas le cas à l'heure présente.

Il est nécessaire de procéder rapidement à la réorganisation que j'ai évoquée. La situation est telle que le pays ne peut plus attendre.

C'est sur ce point particulier que je voulais attirer l'attention de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Ferri.

M. Pierre Ferri. Mesdames, messieurs, les projets financiers présentés par le Gouvernement comportent, dans leur titre II, des mesures en faveur de l'épargne.

« Ces dispositions — lit-on dans le projet gouvernemental — visent essentiellement à provoquer le développement de l'épargne mobilière et à favoriser les investissements dans le domaine de la construction. »

L'exposé des motifs ajoute:

« L'Etat n'est pas le seul demandeur du marché financier et l'épargne doit assurer de plus en plus largement le financement des investissements. Les entreprises nationales devront placer, l'an prochain, pour 85 milliards d'emprunts et les besoins des entreprises privées qui ne sont pas satisfaits par le fonds de modernisation restent très importants. »

Ainsi, mes chers collègues, le document gouvernemental, dont l'étude se place au seuil même du débat budgétaire, reconnaît le rôle essentiel de l'épargne et nous propose des mesures en sa faveur.

Que ces mesures soient très insuffisantes, je vais, hélas! vous le montrer, mais je tiens à constater, du haut de cette tribune, que, pour la première fois depuis de nombreuses années, un projet gouvernemental daigne reconnaître le rôle primordial, en France, de l'épargne, de cette épargne qui a toujours été dans notre pays, particulièrement depuis un siècle, l'un des principaux moteurs de la grandeur et de la force économiques, cette épargne de nos paysans, de nos classes modestes et labo-

rieuses, qui a fait, au cours des âges, par son accumulation, la prospérité et le prestige financier de la France.

De trop longues années d'illusions politiques ont essayé de nous faire oublier le rôle de cette épargne féconde et créatrice dont je suis heureux de constater qu'on commence à comprendre la nécessité fondamentale pour l'équilibre de l'économie de notre pays, pour l'indépendance de cette économie, pour le progrès sous toutes ses formes, en particulier pour le progrès social. Je dois, en passant, rendre hommage à la commission de l'épargne mobilière qui, créée à l'initiative de certains membres de cette Assemblée, réunissant plusieurs parlementaires et des personnalités éminentes du monde de l'administration et du monde financier, a proposé au Gouvernement des mesures extrêmement valables, dont celui-ci, malheureusement, n'a accepté que quelques-unes.

Mes chers collègues, l'un des membres les plus écoutés de notre Assemblée en matière financière remarquait ces jours-ci que notre budget était anormalement grevé d'un poids de 965 milliards pour les investissements et la reconstruction, investissements qu'en d'autres temps supportait seule, pour une très grande partie, l'initiative privée, reconstruction qu'en d'autres temps l'Etat finançait pour la plus grande partie par des emprunts.

L'éminent président de la commission des finances, M. Paul Reynaud, disait hier que ces emprunts étaient devenus presque impossibles en France. Impossibles pour des raisons nombreuses que vous connaissez bien, hélas! d'abord, le manque de confiance de l'épargne, puis l'impossibilité réelle pour l'épargne de se créer actuellement.

Le manque de confiance de l'épargne, vous le savez, mes chers collègues, résulte d'abord d'incidences politiques nombreuses. L'éminent président de la commission des finances disait hier, si je ne m'abuse, que nous avions un gouvernement dont la majorité était fugace. Il est certain que l'épargne a besoin d'un gouvernement, d'un exécutif solide et stable pour avoir confiance.

Il est encore une raison plus directe au manque de confiance de l'épargne, c'est la chute accélérée du franc, chute qui provient depuis trente ans d'une inflation continue, accélérée au cours de ces dernières années puisque, depuis trois ans, on vous l'a dit hier à cette tribune, la circulation monétaire est passée de 750 milliards de francs à 1.800 milliards de francs.

La défiance de l'épargne est accrue encore par les déficits de nos budgets qui sont d'ailleurs la cause initiale de cette chute du franc, déficit d'autant plus marqué que les gouvernements, au cours de ces dernières années, ont confondu la trésorerie de l'Etat et les recettes budgétaires de l'Etat et qu'ils ont puisé dans une trésorerie de plus en plus exangue pour arriver à équilibrer les budgets.

Enfin, cette méfiance de l'épargne a été accélérée par des mesures qui l'ont touchée d'une façon plus directe encore.

Vous vous rappelez l'impôt de solidarité nationale, qui était justifié à l'époque, étant donné la gravité de la situation. Mais cet impôt a entraîné, vous vous en souvenez également, l'échange des billets de banque et des bons du Trésor, ce qui n'était pas pour donner confiance à l'épargne.

Un peu plus tard, l'échange des billets de 5.000 francs et le prélèvement exceptionnel ont achevé de décourager une partie des épargnants et de les orienter vers des emplois que je ne voudrais qualifier autrement qu'en vous disant qu'ils sont aussi improductifs qu'anonymes.

Mes chers collègues, à cette crise de confiance de l'épargne est venue s'ajouter, en raison des lois qui nous régissent actuellement, l'impossibilité réelle de créer l'épargne, impossibilité réelle qui tient à deux motifs essentiels qu'a très bien compris la commission de l'épargne mobilière: le poids extrêmement élevé des droits de succession et le poids non moins lourd de la surtaxe progressive sur les revenus.

Des droits de succession, je ne vous dirai que quelques mots. Vous savez que votre commission des finances, après les avoir supprimés totalement en ligne directe et entre époux, a repris le projet gouvernemental. Eh bien, je vous le dis, si vous vous en tenez au projet gouvernemental, vous ne provoquerez pas dans l'épargne et dans le public français le choc psychologique que vous auriez provoqué si vous aviez totalement exonéré les successions en ligne directe et entre époux. Vous pouvez cependant le faire, puisque certains de nos collègues ont proposé au Gouvernement une recette compensatrice.

Quant à la surtaxe progressive sur les revenus, elle est le couronnement d'une fiscalité abusive et devenue totalement insupportable. Insupportable d'abord parce que l'abattement à la base, vous le savez, ne correspond pas au minimum vital. Actuellement, les petits salariés, les petits retraités doivent prélever pour le fisc une part d'un revenu inférieur au minimum vital. Insupportable aussi par sa progressivité. Les répercussions sur le plan économique de cette progressivité, telle qu'elle est actuellement établie, nuisent gravement aux intérêts des contribuables et aussi aux intérêts des finances publiques.

Il est certain que pour le chef d'une entreprise il n'est pas rentable de pousser la production au delà d'une certaine limite, le profit légitime étant en définitive absorbé par le fisc.

Ce profit a en effet à supporter cumulativement l'impôt cédulaire et l'impôt progressif, et vous savez que pour les tranches supérieures, dont la valeur réelle a été lourdement réduite par les dévaluations monétaires, c'est des deux tiers ou des trois quarts que les revenus se trouvent amputés par ces deux impôts.

Pour atteindre cette tranche supérieure des profits, l'effort de travail du chef d'entreprise et sa responsabilité deviennent relativement lourds et importants, alors que les résultats à attendre de ces efforts et de cette responsabilité supplémentaires sont de plus en plus modestes. De là à restreindre délibérément l'activité de l'affaire pour éviter toute superfiscalité il n'y a qu'un pas à franchir, et d'aucuns n'hésitent pas à le faire.

J'ai entendu dire, à cette tribune, que le peuple français n'avait pas le courage de supporter des impôts suffisants. Aussi j'ai eu la curiosité de regarder ce qui se passe dans les deux principaux pays sur le plan économique, les Etats-Unis et la Russie, en ce qui concerne la surtaxe progressive.

Aux Etats-Unis, le contribuable qui gagne 50.000 dollars, soit approximativement une dizaine de fois le salaire d'un bon ouvrier, verse au fisc environ 50 p. 100 de son revenu. Or, un tel revenu correspond à environ 17.500.000 francs. C'est dire que pour un contribuable américain qui déclare ce chiffre, on applique aux Etats-Unis le taux actuellement prévu en France pour un revenu de 5 millions de francs.

M. Guy Mollet. La différence, c'est que le contribuable américain déclare son revenu.

M. Pierre Ferri. Parce que probablement le taux de l'impôt est moins lourd qu'en France.

A l'inverse, je n'aurais garde d'oublier d'invoquer l'exemple de la Russie, où la progressivité est telle qu'elle aboutit à dégrever les plus forts revenus. Le « Bulletin de législation comparée » nous apprend en effet que, pour la majeure partie des contribuables russes, l'impôt progresse jusqu'à un revenu de 12.000 roubles, et qu'au delà de ce chiffre, la quotité demeure fixe, ce qui, en définitive, favorise les gros revenus par rapport aux petits et aux moyens revenus. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Je vous ai cité mes sources, mes chers collègues, vous pourrez les consulter comme moi.

M. Edouard Depreux. Mais êtes-vous pour ou contre ?

M. Pierre Ferri. C'est pourquoi je demanderai à l'Assemblée, au cours de ce débat, de modifier profondément le barème proposé pour la surtaxe progressive, persuadé que la production française, puis le Trésor, y trouveront, l'un et l'autre, leur compte.

L'accroissement de la production et du produit taxable amortiront en grande partie la moins-value prétendue de la surtaxe

Par ailleurs, l'accroissement de la production entraînerait une amélioration correspondante des taxes indirectes qui compenserait, et au delà, l'effet des moins-values.

En encourageant ainsi l'épargne, on lui permettrait de se créer à nouveau.

Je voudrais vous rappeler, mes chers collègues, ces paroles d'un de nos plus illustres prédécesseurs, de l'un des hommes les plus écoutés en matière financière, Joseph Caillaux.

Ces paroles, vous les connaissez tous probablement. Joseph Caillaux disait:

« On ne peut pas établir des impôts à des taux excessifs sur les gros revenus sans les voir disparaître; il y a des limites que les lois économiques qui gouvernement le monde avec les mêmes rigueurs que les lois physiques empêchent de dépasser...

« De bons résultats ne peuvent être obtenus qu'à condition de maintenir le taux de l'impôt dans des limites raisonnables. »

Et c'est le syndicat national des contributions directes de Force ouvrière, qui indique, dans une étude fort intéressante sur la réforme fiscale, que « l'abus immodéré de la progres-

sivité conduit à une véritable redistribution des revenus, amputé même les patrimoines, ce qui n'est pas le rôle de la fiscalité ».

J'ajoute que Joseph Caillaux avait coutume, comparant l'ensemble de nos impôts directs à un portique dont les impôts cédulaires constitueraient les colonnes et la surtaxe progressive le fronton, de dire de la surtaxe: « Craignez qu'elle ne soit trop lourde, car un fronton lourd écraserait inéluctablement les colonnes du portique ».

Nous en sommes là, mes chers collègues, et cette faculté d'épargne, comme l'esprit et la capacité de production, facteurs tous trois également ruinés par les exagérations de la surtaxe progressive, sont les vraies sources de la richesse nationale.

J'ajouterai, pour notre éminent collègue M. Mendès-France, dont la longue intervention nous a beaucoup intéressés, et qui se plaignait de ce que le revenu national, d'une part, la production française, d'autre part, eussent si peu augmenté par rapport à l'avant-guerre, qu'il ne faut pas en chercher très loin les causes.

En vérité, on a asphyxié l'épargne en France et ruiné le principal moteur de l'économie française. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, que nous propose le Gouvernement? D'abord une série de mesures modestes, mais efficaces, je le reconnais, et que l'Assemblée se doit d'accepter, modifiant utilement la législation sur les sociétés ou permettant au Gouvernement d'aménager par voie réglementaire, avant le 1er juillet 1952, le régime fiscal des valeurs mobilières.

Puis, dans les articles 22 et 68 de son projet, le Gouvernement propose, ô combien timidement! de faire un pas modeste dans la voie de la solution des deux problèmes fondamentaux intéressant l'épargne: l'allègement des droits de succession et l'allègement du volume de la surtaxe progressive.

Par l'allégement des droits de succession, je l'ai dit tout à l'heure, c'est un choc psychologique qu'il faut produire sur le public. Ce choc, le Gouvernement ne le produira pas s'il s'en tient à l'allégement qu'il propose, et j'espère qu'il finira par se rallier à la proposition de la commission des finances en première lecture qui, je le répète, ne lui enlevait aucune ressource.

J'arrive aux allégements proposés par le Gouvernement pour le barème de calcul de la surtaxe progressive. Un grand vent d'espoir a dû se lever en France quand, à la lecture des journaux, nos compatriotes ont constaté qu'ils ne payeraient plus que 10 p. 100 pour cette surtaxe jusqu'à 700.000 francs, tandis que, l'an dernier, le taux de 10 p. 100 n'était applicable que jusqu'à 300.000 francs. Hélas, ceux qui se sont donné la peine de lire le texte assez soigneusement se sont aperçus que, par une très habile disposition, l'administration des finances présentait cette surtaxe non pas pour une part, mais pour deux parts, de sorte que, si vous comparez le nouveau barème à l'ancien, ces 10 p. 100, vous les payerez jusqu'à 350.000 francs au lieu de 300.000 francs. C'est une amélioration évidente, monsieur le ministre des finances, mais trop modeste et qui ne répond absolument pas aux arguments que j'ai eu l'honneur de vous présenter tout à l'heure.

C'est pourquoi je vous soumettrai, au cours de la discussion des articles, un amendement tendant à modifier très sérieusement le barème de la surtaxe progressive.

Mes chers collègues, et ce sera ma conclusion, je vous adjure de vous engager résolument, à l'appel de la commission de l'épargne mobilière, dans la voie amorcée par le Gouvernement et où le devoir de notre Assemblée est de s'engager sans hésitation, en adoptant non seulement les propositions du Gouvernement, mais plusieurs mesures acceptées par la commission des finances et que je l'espère, le Gouvernement acceptera en séance publique. D'autres mesures encore seront présentées par plusieurs de nos collègues, qui, j'en suis certain, mériteraient votre soutien.

J'ajoute que ce ne sera pas suffisant, que vous aurez encore à voter d'autres mesures en plus de celles en faveur de l'épargne. Je rejoins ici M. Ulver: rien ne pourra redresser la situation économique, si, auparavant, nous ne stabilisons pas la monnaie, car l'épargne n'aura vraiment confiance que le jour où la monnaie sera stabilisée.

M'associant aux conclusions de notre collègue, je me refuserai à voter tout impôt nouveau tant que n'auront pas été votées des économies substantielles dans les dépenses civiles, tant que n'auront pas été prises les mesures d'économie dont la commission des finances, en première lecture, a proposé les moyens au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mesdames, messieurs, le budget de 1952, plus encore que ceux qui l'ont précédé, pose, en raison des options devant lesquelles se trouve le Parlement, de difficiles problèmes politiques.

Les adversaires de la nation, comme ceux du régime, trouveront évidemment dans ces difficultés, l'occasion de mener leur propre jeu. Nous nous garderons de les suivre sur le terrain de la critique facile et intéressée.

Notre préoccupation est d'un autre ordre. Nous voulons préserver la liberté, sans oublier que « la liberté dans la misère, comme le disait Jaurès, est la plus grande injustice ».

Nous voulons défendre la nation, sans oublier que celle-ci, pour les humbles, n'est pas un concept intellectuel, mais le symbole d'une solidarité humaine.

Nous voulons préserver le régime démocratique, sans oublier que le désordre, la licence et l'inflation constituent les matériaux de base sur lesquels s'édifient les dictatures.

Nous ne participons pas au Gouvernement actuel. Nous n'avons pris aucun engagement de le soutenir. Nous nous gardons de toute opposition systématique et stérile. Nous entendons le juger sur ses intentions, sur ses projets, sur ses actes et sur les conséquences plus ou moins lointaines de ceux-ci. Aussi vais-je m'efforcer, au nom du groupe socialiste, d'analyser, avec le maximum d'objectivité et le minimum de passion politique, les textes et les chiffres sur lesquels nous allons avoir à nous prononcer.

On me permettra de rappeler, à ce point du débat et pour la clarté de mon exposé, quelques chiffres essentiels qui se trouvent dans le remarquable rapport de M. Baranger.

Les grandes masses budgétaires se présentent de la manière suivante, compte non tenu des dernières lettres rectificatives, qui n'ont pas une énorme incidence sur elles:

Dépenses civiles, 1.361 milliards; équipement et reconstruction, 170 milliards; reconstruction, 400 milliards; investissements, 392 milliards, non compris 85 milliards financés par des emprunts spéciaux; comptes spéciaux, 86 milliards; dépenses militaires, 955 milliards. Soit un total de 3.364 milliards.

N'oublions pas, mes chers collègues, que le chiffre de 955 milliards de dépenses militaires ne doit pas être considéré comme représentant le total de nos crédits. C'est celui qui, d'après M. le ministre des finances, peut, sans incidences économiques trop graves, rester à la charge de la nation, le reste étant couvert par une aide extérieure eventuelle.

Les recettes prévisibles se répartissent ainsi: ressources fiscales proprement dites, dans le cadre des lois antérieures déjà votées, 2.600 milliards; emprunts et ressources de trésorerie, 400 milliards, plus les 85 milliards d'emprunts spécialisés; aide extérieure pratiquement consentie et honnêtement escomptable, 70 milliards; soit un total de 3.070 milliards de francs.

Ainsi, au départ, le déficit apparaîtrait voisin de 300 milliards de francs.

Le Gouvernement, tenant compte des suppléments de recettes fiscales dues aux hausses de prix et un peu plus confiant en matière de crédit, estime aujourd'hui que le total des ressources nouvelles nécessaires s'élève à 160 milliards de francs. Le chiffre est, à mon avis, fort optimiste. Mais nous verrons qu'il soulève déjà en lui-même un nombre suffisant de difficultés politiques. (*Sourires.*)

Avant d'en venir à ce point, je voudrais, au préalable procéder à un examen critique des principaux postes de dépenses.

Nous avons eu l'occasion souvent, dans cette Assemblée, d'examiner les dépenses civiles de l'Etat. Nous avons plusieurs fois souligné que, s'il était facile de proposer des économies en général, il l'était beaucoup moins de les réaliser dans le détail.

Si nous tenons compte des hausses de prix, qui correspondent à une diminution évidente de la valeur de la monnaie et dont les polémistes affectent trop souvent de ne pas tenir compte, il semble que le Gouvernement ait fait, cette année, un effort réel de compression des dépenses de fonctionnement des services publics. Il est même probable qu'en cours d'année certaines réductions apparaîtront excessives et qu'il faudra demander au Parlement des crédits supplémentaires.

M. Marcel David. Probablement, en effet.

M. Christian Pineau. Si je souligne ce point, c'est parce que je crois à la nécessité de la stricte sincérité des prévisions budgétaires.

Il est facile de proposer une réduction de crédit, mais il faut auparavant savoir si elle correspond à la réalité des choses. Beaucoup de dépenses résultent de lois votées, de droits acquis, de travaux engagés; elles sont donc obligatoires. Réduire un crédit ne signifie rien, si la charge correspondante est incompressible.

M. Marcel David. Très bien!

M. Christian Pineau. C'est faciliter seulement la réalisation d'un équilibre fictif et préparer de désagréables surprises en cours d'année.

Les dépenses civiles ont déjà fait l'objet de discussions devant la commission des finances et en séance publique. Il est intéressant, voire amusant, d'examiner comment se sont déroulées ces discussions.

D'une manière générale, les rapporteurs particuliers spécialement désignés pour chaque budget accomplissent très consciencieusement leur mission, et cela sans aucune distinction d'appartenance politique.

Or, beaucoup de ces rapporteurs ont été élus sur des programmes électoraux promettant la réalisation massive et immédiate d'économies sur le budget de l'Etat. Mis en présence des réalités, ils ne se sont pas comportés autrement que les autres. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Le Coutaller. Tout comme les nouveaux ministres.

M. Edouard Depreux. Mais ils ont applaudi M. Mendès-France quand il demandait des économies. (*Exclamations à droite.*)

M. Christian Pineau. Ils ont bien proposé quelques modifications de détail, souligné l'insuffisance de certains crédits; rarement, ils ont proposé des réformes profondes entraînant d'importantes réductions de crédits.

Quant aux orateurs qui sont intervenus à la tribune de l'Assemblée nationale, la quasi-totalité d'entre eux a protesté contre la ladrerie et non contre la libéralité du ministre des finances. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Or, s'il est une occasion où un parlementaire peut utilement proposer des économies, c'est bien au cours de l'examen des fascicules budgétaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Des économies, mes chers collègues, soit. Mais donnons-en l'exemple au Gouvernement.

Cet exemple ne serait peut-être pas tout à fait inutile. Nous avons vu un ministre qui critiqua fort les dépenses excessives des gouvernements précédents se plaindre de l'insuffisance de ses crédits d'équipement et réclamer avec vigueur un accroissement du nombre de ses fonctionnaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Christian Pineau. Volontiers.

M. Jan-Paul Palewski. Je vous remercie.

Vous me permettrez de vous faire remarquer que le parti auquel j'appartiens...

M. Louis Vallon. Ce n'est pas un parti. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

M. Edouard Depreux. Il a lâché le mot ! (*Rires à gauche.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est un lapsus.

M. Guy Mollet. Effectivement ce n'est pas un parti, c'est un lapsus. (*Rires à gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. On n'a confié aux rapporteurs membres du R. P. F. que des budgets annexes, comme celui de la Légion d'honneur des monnaies et médailles.

M. Christian Pineau. J'ai souligné cela sans aucune méchanceté, croyez-le, monsieur Palewski.

Il arrive trop souvent que l'on trouve, dans certains budgets, des anomalies et des sujets de critique. On fait parfois grand bruit sur la réquisition abusive d'un immeuble, sur des doubles emplois fâcheux, sur des pratiques administratives irrégulières. Ce bruit est fort légitime, mais il faut réduire à leur véritable proportion budgétaire les incidences des mesures critiquées. Quant on a trouvé, dans un budget de plus de 1.300 milliards, deux ou trois milliards d'abus, on a utilement travaillé, mais il ne faut pas croire que l'on ait résolu pour autant les problèmes financiers qui se posent au pays.

Les chapitres du budget civil qui peuvent donner lieu aux controverses les plus légitimes sont ceux qui ont trait aux subventions économiques.

En réalité, ce terme couvre des activités bien différentes.

Dans certains cas, il s'agit de compenser le déficit d'un service public comme la société nationale des chemins de fer français, dans d'autres, de maintenir artificiellement le prix de vente de certains produits au dessous du prix de revient.

D'une manière générale, la subvention économique n'est efficiente que dans la mesure où elle est provisoire et, surtout, financée par des excédents budgétaires, ce qui est le cas en Grande-Bretagne, mais pas en France.

Un service ou un produit doivent, en principe, être vendus à leur juste prix. Il est toutefois des servitudes du service public qui restent obligatoirement à la charge de la collectivité et non à celle du seul usager. Dans le cas précis de la société nationale des chemins de fer français, la recherche de l'équilibre absolu aboutirait à des résultats absurdes, aussi bien en ce qui concerne les tarifs que l'exploitation du chemin de fer.

Néanmoins, l'importance des sommes inscrites au budget de l'Etat pour couvrir le déficit de certains services ou organismes publics est telle que le Gouvernement ne pouvait pas éviter de poser le problème. Nous n'entendons pas davantage l'éluder.

On nous a fait dire, dans une certaine presse, à propos de la discussion en commission des finances de ce qu'on appelle, assez improprement d'ailleurs, les lois cadres, que nous nous refusions à toute réforme de la Société nationale des chemins de fer français et de la sécurité sociale. Rien n'est plus inexact. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Jean Chamont. Nous sommes heureux de l'enregistrer.

M. Christian Pineau. Précisément parce que nous entendons défendre un service public et conserver une institution entrée définitivement dans nos mœurs, nous avons un intérêt majeur à en améliorer le fonctionnement, à corriger les erreurs commises et à supprimer les abus possibles. Mais le problème est de savoir dans quelles conditions le Gouvernement et le Parlement peuvent collaborer à la réalisation d'une telle tâche. (*Applaudissements à gauche.*)

Disons-le franchement, les premiers articles de la loi de finances se sont présentés à nous beaucoup moins comme des textes de lois cadres que comme des décrets-lois interdits par la Constitution.

Proposer au Parlement que le Gouvernement puisse promulguer une loi déposée devant lui, si elle n'est pas votée dans un délai de deux mois, ne témoigne pas d'un respect absolu de la souveraineté populaire. Le fait que nous nous élevions contre un tel procédé ne saurait justifier la prétention de certains de nos collègues de mettre comme condition à l'acceptation de ressources nouvelles le vote préalable, sous leur forme actuelle, de ces lois cadres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il ne faut pas confondre en politique le motif et l'alibi. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, n'oubliez pas, mes chers collègues, que le projet de réorganisation, déposé par le Gouvernement et actuellement discuté par la commission des moyens de communication, comportait des mesures fiscales comme la taxe au poids, des mesures pénales frappant les contrevenants aux dispositions de la loi, des mesures sociales comme la modification profonde du statut des cheminots.

Sans doute existe-t-il dans le projet un certain nombre d'articles qui peuvent, à la rigueur, être considérés comme d'ordre réglementaire. Il en est ainsi, notamment, des textes relatifs à la coordination proprement dite des moyens de transport, à l'exploitation du chemin de fer, au contrôle financier de la Société nationale des chemins de fer français. Encore faut-il laisser à la commission compétente du Parlement le temps de formuler un avis motivé sur des questions qu'elle a longuement et sérieusement discutées.

Le Gouvernement, nous l'en remercions, a tenu compte de nos réactions puisque, dans sa lettre rectificative, il ne fait plus allusion aux articles d'ordre fiscal, mais le statut des cheminots reste en cause et il apparaît impossible de le modifier sans l'avis du Parlement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On a beaucoup parlé de l'âge de la retraite, de la situation démographique du pays. Nous pensons qu'il s'agit là d'un problème national, d'un problème d'ensemble et qu'il serait

injuste de vouloir le régler dans un sens déterminé, pour une seule catégorie de citoyens.

En ce qui concerne la sécurité sociale, le problème posé est de même nature. Il est des points sur lesquels nous acceptons le principe de la réforme; il est même des réformes que nous sommes les premiers à proposer. Mais nous avons des raisons, après certaines campagnes, électorales ou autres, d'être devenus quelque peu méfiants. Que l'on nous propose des textes précis, nous les examinerons, mais ne saurions donner un blanc-seing au Gouvernement en une matière aussi sérieuse. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne pensons certes pas que M. le ministre du travail et de la sécurité sociale soit homme à vouloir porter une atteinte mortelle à la sécurité sociale, mais les ministres passent et les blancs-seings demeurent.

Sur un autre point, nous avions aussi témoigné quelque inquiétude. Il s'agit de ce fameux article 7 autorisant la transformation en actions des obligations émises par les sociétés.

M. le ministre des finances voyait là une simple mesure technique. Je ne doute pas un instant de sa bonne foi, mais le fait que le texte ait pu être interprété d'une manière bien différente par les uns et par les autres, justifiait notre crainte de voir, dans cet article, comme le rappelait mon ami M. Leenhardt, hier soir, une menace contre les sociétés nationales.

Je reconnais bien volontiers à chacun de nos collègues le droit absolu de défendre une opinion différente de la nôtre en matière de nationalisations, mais la loyauté réciproque que nous nous devons ne permet pas de régler une telle question par un biais. (*Applaudissements à gauche.*)

Seul un grand débat public, sur un problème nettement posé, peut permettre aux thèses adverses de s'affronter. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Nous remercions le Gouvernement et la commission des finances d'avoir finalement tenu compte de nos préoccupations.

Je voudrais en revenir maintenant à la suite de mon analyse budgétaire.

Le titre II du budget ordinaire porte sur l'équipement et la reconstruction d'Etat.

Le chiffre prévu a été réduit de 200 à 170 milliards. Nous le regrettons et craignons que l'économie ainsi réalisée ne soit pas très rentable. En effet, la plupart des travaux sont engagés et leur ralentissement, leur étalement, comme l'on dit, donnera lieu à des pertes et à des dédits.

Dans certains cas, il y aura inconvénient majeur à arrêter les chantiers. En matière scolaire notamment, le programme actuel de construction est encore insuffisant pour faire face aux besoins qui vont se préciser au cours des prochaines années. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

On peut donc demeurer sceptique quant aux économies réalisables sur cette partie du budget. Ce seront, en tout cas, des économies coûteuses et dangereuses.

Pour la reconstruction, le chiffre retenu par le ministre des finances est celui de 400 milliards, dont 75 milliards pour les habitations à loyer modéré. Là encore, si l'on tient compte de la hausse des prix dans le bâtiment, le programme de 1952 se trouvera inférieur à celui de 1951. Ceci est inquiétant non seulement pour les sinistrés, mais pour l'ensemble des Français mal logés. Le problème n'est plus celui de la reconstruction seule, il est aussi celui de la construction de centaines de milliers de logements indispensables à la vie sociale et économique du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Irène de Lipkowski. Parfaitement.

M. Christian Pineau. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a fait, au cours des trois dernières années, malgré des crédits réduits, un effort dont les résultats s'inscrivent dans la pierre. Peut-on ralentir les chantiers, réduire les programmes ? Je ne le crois sincèrement pas et d'ailleurs aucun parlementaire ne l'a proposé.

Il faut rappeler que notre politique de la main-d'œuvre est devenue totalement tributaire de celle du logement. Aucune usine nouvelle, à peu d'exeption près, ne peut s'élever quelque part en France, s'il n'a été prévu au préalable la manière dont le personnel sera logé. Et je n'évoque que pour mémoire les inconvénients d'ordre social et sanitaire des taudis dans lesquels vivent encore tant de familles françaises.

C'est assez dire que les économies sur le budget de la reconstruction sont impensables.

Le budget des investissements industriels est plus controversé, bien que, contrairement à ce que l'on affirme, il n'ait jamais été financé par des ressources fiscales. Pour une grande part, l'équipement de nos industries de base a été assuré par la contre-valeur en francs de l'aide Marshall, les autres ressources ayant été obtenues par l'emprunt.

Cette controverse a des causes assez artificielles. La première tient au caractère d'entreprises nationalisées de la plupart de nos industries de base: charbon, électricité, transports; et la polémique contre les investissements cache en réalité une polémique contre les nationalisations. (*Applaudissements à gauche.*)

La deuxième est que les industries de transformation privées estiment que leur part dans la distribution des crédits d'investissements a été insuffisante. Sur ce point, elles n'ont pas tout à fait tort.

S'il était logique, au lendemain de la libération, de reconstituer par priorité les moyens de production et les sources d'énergie, il est devenu aussi utile par la suite de développer les industries susceptibles d'améliorer, par l'exportation, notre balance des comptes, ou d'apporter en plus grand nombre à la consommation intérieure des produits de première nécessité.

Cette réserve étant faite, la campagne contre les investissements qui a fait, à une certaine époque, des ravages au Parlement, manque de base logique.

Chacun est d'accord, en effet, pour reconnaître que le seul moyen de faire face aux obligations simultanées qui incombent à notre pays est une augmentation importante et continue de la production agricole et industrielle. Or, comment nier le sous-équipement de notre pays dans la plupart de ces activités ?

La vérité est que beaucoup de nos producteurs, qui se déclarent par ailleurs libéraux, ont toujours pensé et continuent à penser, que la France peut s'opposer à la concurrence étrangère grâce à un protectionnisme outrancier et non en engageant la lutte sur le terrain de la production. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Il aura fallu la menace du plan Schuman pour que les industriels français découvrent les vertus majeures des projets de canalisation de la Moselle et d'électrification de la voie ferrée Thionville-Valenciennes.

M. Pierre André. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Christian Pineau. Volontiers.

Mais n'entamons pas une polémique sur le plan Schuman.

M. Pierre André. Je tiens simplement à vous apporter une précision à la suite de laquelle, j'en suis certain, vous reconnaîtrez, avec votre bonne foi bien connue, que j'ai raison.

Il y a sept ans que les industriels, les chambres de commerce de mon département et du département de la Moselle discutent avec le Luxembourg et l'Allemagne pour l'établissement du canal de la Moselle au Rhin.

Sur divers bancs à gauche. Sept ans, c'est curieux!

M. Marcel David. C'est même inquiétant.

M. Pierre André. Mais oui! nous sommes en 1952!

M. Christian Pineau. Le problème est beaucoup plus ancien que ne le souligne M. Pierre André. Mais j'ai connu, à une certaine époque, les oppositions qui se sont manifestées dans certains milieux contre les projets de canalisation de la Moselle, ce qui me permet de dire que tout le monde, à beaucoup près, n'était pas d'accord sur ces projets.

M. Pierre André. La Société nationale des chemins de fer français et le port de Strasbourg.

M. Christian Pineau. Suspendre ou ralentir l'équipement, c'est installer la nation dans une productivité médiocre, c'est renoncer à un développement économique pourtant aussi indispensable sur le plan de la défense nationale que sur celui de la vie sociale.

M. René Mayer a reconnu la nécessité de ne pas ralentir les travaux dans les charbonnages. Il ne pouvait, évidemment, pas dire le contraire à la veille de la discussion devant le Parlement du plan Schuman. Mais il avait admis, le 16 novembre, la possibilité de sacrifier d'autres branches, notamment les travaux d'équipement électrique. Il n'a pris non plus aucun engagement précis sur certains investissements dont j'ai parlé et qui sont les conséquences nécessaires du pool charbon-acier.

Ce serait, à mon avis, une pure folie de renoncer à de tels travaux. En admettant qu'aucun effort ne soit fait en vue d'augmenter l'utilisation du courant électrique — et ce serait une catastrophe pour notre politique d'équipement rural — la consommation d'électricité dépassera, dans deux ans environ, les capacités de production. On reviendra alors, même sans période de sécheresse, au régime antiéconomique des coupures. Quant à certaines industries de transformation, leur sous-équipement risque de faire perdre à la France des ressources importantes en devises étrangères. Je pense notamment aux industries touristiques.

On risque ainsi d'entrer dans un cycle dont il ne sera plus possible de sortir.

La diminution de la production entraînera une réduction de nos exportations; celle-ci amènera une diminution des nos importations de matières premières et cette dernière produira à son tour un ralentissement d'activité. C'est ainsi qu'un pays s'asphyxie peu à peu.

Comme nous l'avons déjà signalé, pour les investissements d'Etat, les crédits sont engagés, les travaux commencés. Il faudrait fermer des chantiers, payer des dédits aux entrepreneurs, des indemnités de chômage aux ouvriers et même, dans certains cas, il serait plus coûteux d'arrêter les travaux que de les terminer.

Reconnaissons-le tous, la politique d'accordéon pratiquée depuis quelques années a coûté fort cher.

Un plan de travaux n'a d'intérêt que s'il est appliqué avec régularité. Si l'on se contente de l'établir sans respecter les quantités et les cadences, on le prive de toute efficacité.

Depuis longtemps, on parle d'un budget d'équipement voté pour plusieurs années. Les services du ministère des finances, trop préoccupés de leurs problèmes quotidiens de trésorerie, n'ont pas fait tout l'effort nécessaire en faveur de cette innovation qui n'eût pas manqué d'être rentable pour notre pays et de rendre mieux utilisables les crédits que nous avons votés.

Je passe maintenant aux comptes spéciaux du Trésor.

En principe, un compte spécial du Trésor doit tendre vers son équilibre au cours d'une période donnée. Les avances consenties à certains organismes sont remboursables, et il existe en général un certain roulement dans les stocks.

Aussi peut-il paraître surprenant de voir figurer dans l'équilibre des comptes de la nation un déficit de près de 100 milliards de francs pour les comptes spéciaux.

C'est que ceux-ci sont nombreux et divers. On trouve, par exemple, 10 milliards pour la couverture d'opérations en piastres entre le Viet-Nam et la France, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont souvent d'origine fort discutable.

On trouve 20 milliards pour le financement de la loi dite Barangé, et il est assez étonnant de voir des gardiens en titre de l'orthodoxie budgétaire accepter la persistance d'un tel compte et refuser l'inclusion dans les propositions budgétaires proprement dites des propositions concernant les écoles privées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet. C'est une belle occasion d'être orthodoxe.

M. Christian Pineau. Certains comptes d'ordre militaire sont d'existence récente et ne feront pas l'objet de remboursements immédiats. Tant mieux, car il est des stockages que l'on espère durables.

D'autres comptes retracent des opérations commerciales. Beaucoup de celles-ci sont discutables, en particulier celles qui portent sur les péréquations en matière de commerce extérieur, car l'effort n'a pas toujours été fait pour obtenir la rentrée de certains fonds, et mon ami Francis Leenhardt a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point précis.

Il faut reconnaître néanmoins que le nombre des comptes spéciaux, qui était devenu impressionnant au lendemain de la libération, a sensiblement diminué, mais il reste des efforts à faire vers une nouvelle réduction.

Je passe maintenant aux dépenses militaires. On me permettra de traiter cette question d'un autre point de vue que celui que j'avais à défendre comme rapporteur de la sous-commission de la défense nationale.

Nous n'entendons pas discuter ici à nouveau du principe des dépenses militaires. Leur justification est d'ordre politique et chaque conception particulière de la situation internationale entraîne une position correspondante en matière militaire.

Mais il convient de rappeler une fois encore une vérité trop souvent négligée, c'est que la défense nationale comporte aujourd'hui des éléments sociaux, économiques, voire psychologiques, d'une importance au moins égale à celle des éléments d'ordre strictement militaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Christian Pineau. Cela signifie, non point qu'une nation comme la France, soucieuse d'assurer sa sécurité et de maintenir son indépendance, doive renoncer à un effort maximum en matière d'armement, mais que cet effort ne doit pas avoir pour résultat de compromettre la cause qui en est la justification. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, l'insécurité sociale et la crise économique, en facilitant la décomposition du régime, permettraient aux adversaires de notre sécurité d'acquérir à l'intérieur de nos frontières des positions telles que la défense nationale deviendrait une duperie. C'est ce qui ne manquerait pas de se produire si les charges financières du réarmement devenaient insupportables pour notre économie, d'où l'extrême importance de l'aspect financier de la défense nationale.

Neuf cent cinquante-cinq milliards de francs, y compris les dépenses militaires d'Indochine, cela représente l'effort maximum que M. le ministre des finances estime supportable pour le pays, mais les 1.160 milliards qui y correspondent dans les évaluations budgétaires présentes ont, nous l'avons vu au cours des récents débats budgétaires, un caractère redoutablement provisoire.

Nous nous trouverons, lorsqu'il faudra voter les crédits définitifs, devant des choix qui peseront sur nos consciences, choix d'ordre intérieur, choix d'ordre international.

Sans vouloir préjuger l'attitude future du groupe socialiste...

M. Jacques Duclos. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Christian Pineau. ...faute de connaître les chiffres que l'on nous proposera, je voudrais dès maintenant indiquer au Gouvernement l'absolue nécessité pour lui de ne tolérer aucun gaspillage en matière de crédits militaires.

Lorsqu'un effort aussi lourd pèse sur une nation, il ne doit correspondre qu'aux utilités les plus strictes.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien!

M. Christian Pineau. Nous ne refuserons jamais aux soldats d'Indochine les munitions dont ils ont besoin, à notre armée métropolitaine le matériel destiné à défendre nos frontières, mais nous dénoncerons les abus et les dilapidations, les dépenses de simple prestige, les erreurs techniques que notre pauvreté nous fait un devoir d'éviter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si nous voulons obtenir une réduction massive des dépenses militaires, et cela peut être un jour nécessaire pour les raisons économiques que d'autres orateurs ont exposées comme moi, il faudra alors revoir toute notre stratégie militaire, sans que cet examen puisse se faire en dehors du cadre de nos alliances.

Je voudrais souligner ici quelle prudence s'impose en de telles matières. Il est des solutions dont une publicité prématurée et maladroite détruit à jamais la possibilité. Quel est le joueur qui indiquerait à son adversaire les cartes dont il dispose et l'ordre dans lequel il va les jouer ?

Une phrase maladroite peut être aussi lourde de conséquences qu'une bataille perdue, et j'aimerais que des hommes éminents de cette Assemblée mesurent davantage l'incidence internationale et morale de leurs interventions spectaculaires. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Jacques Duclos. A qui cela s'adresse-t-il ?

M. Guy Mollet. Vous faites semblant de vous reconnaître.

M. Jacques Duclos. Je laisse cela à M. Guy Mollet, qui se considère comme un homme éminent.

M. Charles Lussy. Chacun interprète à son idée.

M. Christian Pineau. Quoi qu'il en soit, nous enregistrons pour notre raisonnement ultérieur sur l'équilibre budgétaire, le chiffre de 955 milliards pour les crédits militaires.

Ceci nous permet d'en venir maintenant aux recettes budgétaires. Toute estimation de celles-ci suppose un pari, mais il est des éléments précis sur lesquels peut tout de même s'appuyer un parieur: Recettes budgétaires antérieures, accroissement ou diminution de la production ou des échanges, effort fiscal plus ou moins accentué accepté par le Parlement.

La première évaluation des recettes budgétaires proprement dites, compte tenu de la fiscalité en vigueur, a été de 2.600 milliards. Certains l'estiment trop modeste. J'avoue mon hésitation à cet égard.

S'il est exact que la hausse des prix puisse accroître les rentrées fiscales, elle augmente aussi, en cours d'année, les dépenses et la possibilité de crédits supplémentaires. Or, nous sommes encore en période de hausse des prix, et nous y resterons si un grand effort, qui ne s'amorce point, n'est pas tenté.

Il ne serait donc pas ridicule d'évaluer les rentrées budgétaires à 2.700 ou 2.750 milliards, mais il serait certainement imprudent d'aller au delà.

Sur l'aide extérieure, nous ne pouvons escompter de surprise favorable.

Quant aux ressources de trésorerie, il est encore plus difficile d'en faire l'évaluation préalable que pour les rentrées fiscales. Le placement des emprunts, la souscription des bons du Trésor, peuvent dépendre en grande partie, au cours de l'année 1952, de la situation extérieure. Une détente internationale pourrait faciliter des opérations de trésorerie, mais une nouvelle guerre de Corée ne manquerait pas de les compromettre.

Dans les conditions que j'ai exposées, il me paraît imprudent d'estimer à moins de 200 milliards les recettes nouvelles que doit trouver le Parlement. Les affirmations de certains journaux en cette matière sont assez étonnantes, et le raisonnement couramment tenu est le suivant: le contribuable ne peut pas payer plus de X, donc le déficit ne doit pas être supérieur à ce chiffre.

Ce serait vraiment très facile si l'on pouvait raisonner ainsi, mais la vérité est que de tels raisonnements supposent l'acceptation, jamais avouée, de l'inflation.

Sans aller jusqu'à l'extrême des théories de M. Mendès-France, dont je ne vois pas toujours l'application immédiate et pratique et dont les aspects critiques me semblent dépasser de beaucoup l'esprit de synthèse qui les anime, je serai d'accord avec lui sur ce point essentiel: Le pire danger qui menace la sécurité du pays est l'insécurité monétaire. L'expérience a toujours montré que l'inflation était grande destructrice des régimes.

Une inflation galopante entraînerait actuellement, avec la misère et le découragement du pays, la fin de la sécurité intérieure, le renversement de notre politique internationale et l'entrée de la France, que certains escomptent, dans l'orbite soviétique.

Il faut donc équilibrer le budget et le faire honnêtement, ce qui nous amène, par voie de conséquence logique, à accepter le principe de ressources fiscales nouvelles. Mais ce principe accepté, le grand problème reste posé de savoir sur qui porteront les nouvelles charges.

Mon collègue M. Leenhardt a eu raison de souligner que la majoration de 10 p. 100 de tous les impôts sans réforme fiscale ne faisait qu'augmenter les injustices actuelles. (*Applaudissements à gauche.*)

En la matière, deux politiques s'affrontent, celle de la proportionnalité et celle de la progressivité. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous rencontrons déjà cette dualité en matière de répartition des charges internationales. Tous les Français sont d'accord pour protester lorsqu'on leur affirme que l'effort de chaque pays doit être proportionnel à son revenu national. Ils font remarquer à juste titre qu'il est impossible de ne pas tenir compte des conditions de vie de chaque population.

Une petite privation est beaucoup plus sensible à un consommateur déjà privé qu'une lourde privation à un consommateur comblé. On me permettra de faire observer que ce raisonnement est parfaitement applicable à tous les citoyens d'un même pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, la répartition actuelle des impôts est injuste, en raison notamment de la fraude fiscale. Les impôts de consommation ont pris le pas sur les taxes frappant le revenu ou la fortune acquise et, de ce fait, le pauvre est frappé non pas d'une manière plus lourde, mais d'une manière plus sensible que le riche.

Affirmer cela, ce n'est pas faire preuve de démagogie, mais d'un sens minimum d'observation sociale. Il faut un égoïsme assez puissant pour paralyser tout raisonnement pour nier une évidence en partie responsable du malaise actuel de la nation.

Si le nouvel effort fiscal doit accroître ou même consolider les anomalies actuelles, il est inacceptable. Si au contraire il tend à corriger certaines mégalités les plus choquantes, il sera toléré par le pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Je n'entrerai pas dans une large discussion fiscale qui nous entraînerait fort loin. Je me contenterai d'énumérer quelques mesures proposées par mes amis et moi dans le cadre de la loi actuelle et qui, il faut le reconnaître, ont eu très peu de succès à la commission des finances: modification de la surtaxe progressive avec accroissement de l'abattement à la base; limitation des abus du quotient familial.

Sur ce point, je voudrais indiquer à l'opinion et à certains de nos collègues que nous n'entendons pas supprimer le quotient familial mais en corriger certains abus notoires. Pour vous montrer quels sont ces abus, je vais vous donner un simple exemple:

Supposons un contribuable marié ayant quatre enfants à charge et deux millions de revenu. On divisera son revenu par quatre et on l'imposera pour quatre fois 500.000 francs.

L'impôt sur 500.000 francs étant de 46.000 francs, il aura à payer quatre fois 46.000 francs, soit 184.000 francs, alors que l'impôt normal sur un revenu de 2 millions de francs est de 551.000 francs.

Notre contribuable bénéficiera donc d'une remise de 367.000 francs, soit un peu plus de 30.000 francs par mois. Voilà, me direz-vous, qui est équitable.

Mais imaginons que le même contribuable, au lieu de 2 millions de francs, ait 3 millions de francs de revenu. A ce moment-là, l'application du quotient familial lui rapporte 53.500 francs, au lieu de 30.000 francs.

Mais si nous prenons le cas d'un petit contribuable, qui a seulement 300.000 francs de revenu, nous nous apercevons que le quotient familial lui rapporte 16.000 francs pour toute l'année, soit 1.333 francs pour un mois.

Voilà exactement ce que nous appelons les abus du quotient familial. (*Applaudissements à gauche.*)

La troisième mesure que nous proposons, c'est la suppression de la taxe sur les transactions et le report de la plupart des impôts indirects sur la taxe à la production. (*Applaudissements à gauche.*)

La difficulté, que je reconnais volontiers, c'est l'impossibilité de supprimer la taxe locale tant que la réforme des finances locales n'aura pas été votée.

Institution d'une taxe de luxe ne portant pas sur les produits directement ou indirectement exportés. Nous savons les difficultés qu'il y a à établir une taxe de cette nature. Néanmoins, il est des pays où cette taxe a rencontré un succès incontestable; par conséquent, je ne crois pas qu'il soit possible de la condamner uniquement en se fondant sur des expériences antérieures.

Nous avions demandé la modification du régime des droits de mutation à titre gratuit, et je voudrais indiquer à certains de mes collègues de la commission des finances qu'entre la détaxation des petites successions, pour éviter que des héritiers recueillant du défunt un modeste immeuble familial soient obligés de le vendre pour payer le fisc, et la détaxation totale de toutes les successions, il y a une différence non seulement de degré, mais de nature. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*) A une époque où l'on demande au pays un effort supplémentaire, venir faire ainsi un cadeau, même s'il n'est pas très important, à un certain nombre de familles riches, ce serait produire, je m'excuse de reprendre le même terme, un effet psychologique fâcheux. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Nous avions demandé aussi le rétablissement de la taxe sur les biens de mainmorte, qui a été supprimée en 1949.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pineau ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. Vous avez abordé, monsieur Pineau, la question de la politique fiscale considérée sous l'angle de la famille, et je vous sais gré de me permettre à cet égard une courte intervention.

Vous avez évoqué le quotient familial, qui est un progrès puisqu'il donne à l'impôt un caractère à la fois personnel et familial dont il convient de se féliciter.

Vous avez signalé qu'il se produit, à la faveur de cette disposition, des anomalies. Je suis d'accord avec vous pour les pourchasser, mais permettez-moi de vous en signaler une autre.

La loi du 24 mai 1951, la loi de finances qui nous régit encore actuellement, a prévu que tout foyer, qu'il soit ou non chargé

de famille, bénéficierait d'un abattement de deux parts. On a justifié cette disposition par le souci de ne pas avantager les faux ménages par rapport aux ménages qui sont valablement passés devant M. le maire.

Or, cette disposition, et je rends ici l'Assemblée attentive à cette mesure qui a une incidence sociale, avantage les faux ménages. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Qu'est-ce qu'un faux ménage ?

M. Jean Cayeux. En effet, deux concubins ayant chacun un enfant majeur bénéficient en fait d'un abattement fiscal supérieur à celui qu'ils auraient s'ils étaient légalement mariés. Par exemple, deux divorcés ayant chacun un enfant majeur issu d'une première union bénéficient en fait de trois parts; mariés, ils n'auraient droit qu'à deux parts.

M. Guy Mollet. Dites-nous ce que c'est qu'un faux ménage. (*Rires sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. Jean Cayeux. Certains d'entre vous considèrent, semble-t-il, que ce problème n'a pas d'importance. Quant à moi, je continue à penser, monsieur Guy Mollet, que notre législation et notre société reposent sur le mariage. C'est sur cette base que repose notre code civil.

Un ménage légalement constitué ne dispose, en telle hypothèse, que de deux parts. Je pense, monsieur Pineau, que lors de la discussion des articles, vous serez d'accord avec nous pour remédier aux injustices que notre législation comporte sur ce point. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Christian Pineau. Nous demandions en outre un prélèvement, dans des conditions techniques que je ne rappellerai pas ici, sur les excédents de bénéfices, ainsi que des mesures contre la fraude fiscale, en particulier la publicité des bases d'imposition de chaque contribuable et l'interdiction de la pratique du « laissé sur place » en matière de ventes commerciales. Sur ce dernier point d'ailleurs, nous avons obtenu satisfaction à la commission des finances.

D'une manière générale, nous avons approuvé toutes les propositions tendant à renforcer la lutte contre la fraude fiscale.

A cet égard, je dois dire que l'état d'esprit de certains de nos collègues nous paraît fort inquiétant.

Que l'on proteste, dans le pays des droits de l'homme, contre les atteintes à la liberté individuelle et certains abus évidents, rien n'est plus normal, et nous nous associons à cette protestation. Mais que l'on arrive à considérer systématiquement le fraudeur comme une victime et le contrôleur comme un coupable révèle chez certains Français une véritable déformation d'esprit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est oublier que tout ce que l'on arrive à faire payer aujourd'hui aux contribuables malhonnêtes, on n'aura pas à le demander demain aux contribuables honnêtes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

40 p. 100 de fraude fiscale, cela signifie en clair une énorme majoration d'impôts pour ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas frauder.

Cette défense du fraudeur au sein d'une Assemblée comme la nôtre a, je vous l'assure, les plus graves répercussions morales à l'intérieur du pays.

Nous avons souffert de l'immoralité née de la guerre et de l'occupation. Nous ne permettons pas dans cette enceinte toute attitude qui puisse la perpétuer. (*Exclamations à droite.*)

M. Raymond Boisdé. Qui a ici une telle attitude ?

M. Christian Pineau. Je ne vise personne, par conséquent ceux qui protesteraient se reconnaîtraient eux-mêmes visés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deshors. Croyez bien, monsieur Pineau, que nous ne voulons pas défendre les fraudeurs.

M. Christian Pineau. Je ne vous ai pas visé, monsieur Deshors.

M. Jean Deshors. Vous avez dit qu'au sein de l'Assemblée se trouvaient des hommes pour les défendre. Quelqu'un est donc visé.

M. Christian Pineau. A la commission des finances, certaines interventions, que nos collègues ont entendues, étaient systématiquement défavorables à toute mesure de contrôle fiscal.

Nous avons entendu un de nos collègues, qui est un très bon esprit, nous dire qu'après tout s'il n'y avait pas d'impôts, il n'y aurait pas de fraudeurs, ce qui est une vérité d'évidence, mais non le point de départ d'une politique fiscale.

M. Raymond Boisdé. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie, mais je ne vous visais certainement pas.

M. Raymond Boisdé. Je remercie M. Pineau de me permettre de donner ici une précision, d'autant plus qu'il vient de dire — je sais qu'il le pense — que nous ne sommes pas ici, dans notre groupe, visés par son observation.

M. Christian Pineau. J'ai dit que je ne vous visais pas personnellement. Je n'ai rien dit de plus.

M. Raymond Boisdé. J'en prends acte avec satisfaction.

Au cours des débats en commission des finances ont été discutées certaines mesures qui, d'après les uns, devaient permettre de mieux poursuivre les fraudeurs et, d'après d'autres, dont je suis, devaient au contraire plus sûrement provoquer la fraude.

Il s'agit, dans l'esprit de certains, qui peuvent se tromper, qui ne prétendent pas avoir la vérité révélée en la matière, mais qui ont cependant une certaine expérience pratique, de ne pas lâcher la proie pour l'ombre et de ne pas prendre des illusions pour la réalité.

La réalité, c'est que lorsqu'on complique certaines formalités et que l'on augmente certains taux, on rend par cela même la fraude plus tentante, plus payante, et même parfois plus rassurante. Car, lorsqu'un fraudeur malgré lui — il en existe — se voit confiné, par la complexité de la réglementation, dans l'insécurité perpétuelle, il lui arrive, à tout prendre, de devenir un fraudeur volontaire.

C'est sur ce genre de fraudeurs que nous porterons, je pense tous ensemble, la condamnation la plus décisive.

J'aurai, lors de la discussion des mesures fiscales, l'occasion de mettre en garde l'Assemblée contre certaines illusions. Je montrerai que la fraude, malheureusement trop répandue, est provoquée parfois par certaines mesures. C'est en fait le régime fiscal qu'il faut modifier profondément. Le reste s'ensuivra.

Je vous donne rendez-vous à ce prochain débat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Christian Pineau. Je suis très heureux, mon cher collègue, que mon intervention ait pu permettre de faire l'unanimité de l'Assemblée autour de la lutte contre la fraude fiscale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mes indications vous prouvent, mesdames, messieurs, que le groupe socialiste n'entend pas se dérober devant les lourdes responsabilités collectives qui nous incombent. Mais nous ne participerons pas à des constructions éphémères fondées sur l'injustice et sur la fraude.

Je viens de signaler un certain nombre des difficultés qui se posent à nous sur le plan budgétaire, mais je n'ai évoqué ainsi qu'un seul des aspects de la situation économique et financière de la nation.

M. René Mayer avait raison de souligner, le 16 novembre dernier, que ses préoccupations concernant notre balance des comptes étaient les plus graves.

Depuis cette date, la situation s'est améliorée, puisque nous pouvons compter, à l'appui de notre commerce en dollars, sur un appoint de 600 millions de dollars. Dès lors, certaines prévisions de restrictions d'importations, visant notamment le charbon, le pétrole et le coton, ont pu être abandonnées.

Ce point est fondamental, car notre équilibre budgétaire et notre effort de réarmement seraient particulièrement précaires si, faute d'un approvisionnement en matières premières indispensables, notre industrie et notre agriculture se trouvaient obligées de ralentir leur activité.

Développer au maximum notre effort de production, tel est bien le moyen de sortir de nos difficultés actuelles et d'éviter demain de trop douloureuses options.

Mais avant de demander aux Français de fournir plus de travail, de disposer de moins de bien-être et de renoncer à certaines garanties sociales qui maintiennent l'espoir de vivre dans les foyers les plus humbles, il faut leur donner les moyens de ne pas disperser ni gaspiller leur effort.

Or, si nous voulons produire davantage pour assurer nos fabrications d'armement sans restreindre notre consommation intérieure, tout en exportant le maximum de nos produits, il nous faut résoudre un certain nombre de problèmes techniques: celui de l'énergie, et nous avons souligné ce point à propos des crédits d'investissements; celui de la main-d'œuvre spécialisée,

laquelle, dans certains secteurs de l'économie, nous fait encore cruellement défaut, et cela suppose un nouveau développement et peut-être une meilleure orientation de la formation professionnelle; celui de la productivité.

Sans doute le Gouvernement nous propose-t-il des mesures destinées à améliorer celle-ci en associant au maximum l'ensemble des travailleurs au rendement des entreprises. Mais ce n'est là qu'un aspect de la question. La productivité, ce n'est pas seulement le rendement ouvrier, c'est l'amélioration de l'outillage, c'est l'organisation rationnelle du travail dans l'entreprise, c'est aussi la volonté patronale d'abandonner cet esprit de malthusianisme économique si profondément responsable du piétinement de l'industrie française depuis 1920. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Ce n'est pas tout. J'accepte volontiers le raisonnement de ceux qui affirment que nous devrons apprendre à nous passer d'une aide extérieure. S'il est injuste et inexact de prétendre que la France ne s'est pas servie du plan Marshall pour relever ses ruines et développer sa production, il faut savoir reconnaître les déperditions qui se sont produites dans notre effort.

Si M. Mendès-France avait osé, devant ses amis politiques, poursuivre son raisonnement jusqu'au bout, s'il avait osé affirmer ce qu'il doit penser, s'il est logique avec ce qu'il dit, il aurait dû reconnaître que la France ne peut se permettre d'utiliser des matières premières précieuses et rares sans discernement, une main-d'œuvre insuffisante sans utilité, et de laisser fonctionner son industrie et son agriculture sans directives.

Oh ! je n'ai pas l'intention de reprendre ici la vieille querelle entre un libéralisme dépassé et un dirigisme de circonstance. Les faits sont aujourd'hui, dans leur rudesse, plus forts que les doctrines, et je ne songe pas un instant à me féliciter que les faits donnent raison à nos doctrines.

Mais, mes chers collègues, vous qui vous indignez devant les abus de la sécurité sociale ou le déficit de la Société nationale de chemins de fer français, comment supportez-vous cet immense gaspillage d'une économie qui fonctionne dans l'anarchie, d'un crédit distribué sans une discrimination suffisante, d'un système de production inorganisé, d'une industrie qui fabrique au hasard l'indispensable et l'inutile, d'une agriculture livrée à elle-même sans autre protection que la démagogie facile des cadeaux électoraux ? Voilà le fond du problème. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est certain que nous ne pouvons pas tout faire, assurer la sécurité du pays, reconstruire nos ruines, relever notre économie, améliorer les conditions de vie de la population, si nous ne nous organisons pas pour tout faire avec le souci majeur de ne rien perdre de nos forces. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

La liberté ? De quelle liberté voulez-vous parler ? Il y a longtemps que, dans notre pays, la concurrence joue dans un seul sens et que l'on ne s'adresse à l'Etat que pour défendre des intérêts particuliers (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*), jamais pour apporter sa contribution à l'intérêt général.

Craignez, pour vouloir sauver un principe sans vie, de perdre cette liberté réelle et fondamentale de l'homme considéré moins comme un producteur que comme une personne. La liberté d'être vaut bien qu'on lui sacrifie la liberté de produire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. N'oubliez pas celle d'entreprendre.

M. Christian Pineau. Non seulement nous acceptons, mais nous vous proposons une véritable mobilisation des forces économiques de la nation.

Il ne s'agit pas de supprimer les initiatives individuelles. Il s'agit d'obtenir que celles-ci acceptent de s'exercer dans le cadre d'un véritable plan de sauvegarde du pays.

Ne croyez-vous pas qu'il vaut mieux proposer cette politique au pays qu'une régression sociale qui pousserait le peuple au désespoir (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre*), et ferait le jeu de ceux qui veulent ravaler la France, après beaucoup d'autres pays, au rang de satellite d'une puissance étrangère ?

M. Jacques Duclos. C'est vous qui faites de la France le satellite des Etats-Unis ! (*Protestations à gauche.*)

M. Jean Le Bail. Vous sentez-vous visés ?

M. Christian Pineau. J'entendais affirmer avant-hier qu'un effort militaire exagéré ferait le jeu du stalinisme. C'est vrai. Mais quel illogisme profond d'affirmer en même temps qu'il faut revenir sur les lois sociales et priver ainsi la classe ouvrière française des raisons qui lui restent de croire en la République ! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mesdames, messieurs, beaucoup d'entre vous ont fait bien du mal — sans le vouloir j'en suis sûr — en contestant chaque jour au peuple le faible prix qu'il a obtenu pour les dures peines de l'occupation et l'effort continu accompli depuis la Libération.

Ayez aujourd'hui l'élégance de ne pas vouloir reprendre ce qui a été conquis et ne fournissez pas aux travailleurs l'impression que vous voulez les priver des fruits de leurs pauvres victoires. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et protestations sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Je sais bien qu'une véritable mobilisation industrielle exigera des sacrifices. Mais ceux qui seront appelés cette fois à les consentir peuvent faire leur examen de conscience. Si les petits ont souffert, les autres peuvent-ils tous en dire autant ?

Le profit n'est pas illégitime quand il représente une part de la prospérité générale. Il est un facteur de désagrégation sociale quand il se prélève sur la misère. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Guy Petit. Les spéculateurs sont ceux que la fiscalité n'atteint pas.

M. Christian Pineau. Ne m'en veuillez pas, mes chers collègues, de ces paroles, qui ne veulent blesser personne.

Mais il est vrai que l'heure est grave et les choix difficiles. Ne vous réfugiez pas dans l'alibi des fausses options pour éluder les choix indispensables.

Vous avez fait des promesses électorales, sans doute...

A droite. Vous aussi.

M. Christian Pineau. ...et certains d'entre vous ne veulent pas se déjuger. Mais les seules promesses valables pour un parlementaire sont celles qu'il fait à la nation tout entière.

A certaines époques, le parti socialiste vous a donné l'exemple. Il lui a été cruel de refuser aux électeurs qui lui font le plus généralement confiance des satisfactions immédiates.

M. Robert Manceau. Ils sont de moins en moins nombreux.

M. Christian Pineau. Il a accepté de le faire parce qu'il voulait voir plus loin et plus haut que ceux qui s'adressaient à lui et sauver d'abord cette liberté sans laquelle il n'est pas de progrès humain. Son renoncement fut d'autant plus pénible que s'exerçait à côté de lui la plus effrénée et la plus impudente des démagogies. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Sachez consentir aujourd'hui les sacrifices que nous avons su accepter hier. Qu'il n'y ait plus dans cette Assemblée, si divisée par des problèmes maladroitement soulevés...

M. Louis Vallon. En particulier par vous tout à l'heure.

M. Christian Pineau. ...si sensible aux influences extérieures, de représentants des paysans, des artisans, des commerçants, des industriels, des ouvriers. Toutes ces classes sociales périraient ensemble dans le même cataclysme si notre vigilance se relâchait un instant. Elles ne peuvent se sauver qu'ensemble, au prix d'un effort commun, dur mais juste, long mais plein d'espoir, de relèvement de la patrie.

Je répète : plein d'espoir. Il n'est pas possible de démontrer avec des chiffres sans vie le déclin de la France si l'on n'a pas rappelé au préalable le poids terrible que les deux plus grandes guerres de l'histoire ont fait peser sur elle. Que malgré ces guerres la France soit encore ce qu'elle est peut nous rendre fiers. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Auguste Joubert. Malgré la politique socialiste !

M. Christian Pineau. Allons-nous, par délectation morose, refuser à notre pays la confiance que lui font encore tant de nations étrangères ? Ce pessimisme *a priori* serait le plus sûr stérilisateur de notre effort futur. Nous préférons, pour notre part, un optimisme raisonnable, un acte de foi en l'avenir.

L'alpiniste qui veut gravir une montagne ne sait jamais si une chute mortelle ne l'empêchera pas d'atteindre le sommet; cela le fait-il hésiter avant d'entreprendre l'ascension ?

Nous n'hésitons pas, pour ce qui nous concerne, nous qui savons qu'au bout de la rude côte à gravir il peut y avoir la

paix, la liberté et le bonheur des hommes. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, je ne ferai pas, dans le temps très bref qui m'est imparti, l'analyse de la situation économique et financière. D'autres l'ont exposée avant moi avec talent et clarté.

En fait, la situation, à l'aube de cette année 1952, est celle même que nous avons inlassablement dénoncée depuis de longues années, mais aggravée par le retard à trouver et, surtout, à appliquer les solutions nécessaires.

Les problèmes sont les mêmes, mais le volume des sommes a considérablement augmenté. Nous sommes aujourd'hui véritablement au pied du mur.

Nul ne conteste les impératifs français qui s'imposent: la défense nationale, les investissements, la construction, trois chapitres également indispensables et liés étroitement les uns aux autres.

Sans investissements et sans construction, il n'y a pas de défense nationale et, sans défense nationale, il n'y a aucune assurance de réaliser dans la paix les investissements et la construction.

La défense nationale, vous le savez, mes chers collègues, ce n'est pas seulement celle du territoire métropolitain, mais encore la sauvegarde des terres de l'Union française. L'Union française est indispensable, car sans elle la France perd toute force de rayonnement comme jadis l'Espagne. De chute en chute, ce serait l'effondrement et la servitude.

Sans l'Indochine, il n'y a pas d'Union française. C'est, vous vous le rappelez, suivant l'expression même de Mao Tsé Toung, le coup de balai de la Corée au Maroc que l'on veut donner.

Il faut, il est indispensable de préserver les rivages méditerranéens comme ceux des mers lointaines du Pacifique. La France, acculée à la mer, est morte.

C'est donc une banalité de dire que la défense nationale, la défense de l'Indochine, les investissements, la production, la construction, sont les pièces maîtresses d'un ensemble et qu'elles ne peuvent en être détachées sans que tout croûle autour de nous. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais encore faut-il unité de conception, concordance dans l'action et volonté ardente.

Je le constate avec regret, tout cela manque. C'est là une des causes essentielles de nos difficultés actuelles.

Maints orateurs n'ont-ils pas donné des exemples probants de chevauchements entre les services, de tiraillements entre les ministères ? Mieux encore, n'avons-nous pas souffert d'un manque évident d'unité dans la conception politique elle-même ?

Ainsi, en face de ces impératifs: défense nationale, construction, investissement et production, c'est la médiocrité des résultats obtenus qui nous frappe le 1er janvier 1952.

Pourtant, n'avons-nous pas eu le plan Marshall, n'avons-nous pas fait nous-mêmes d'énormes sacrifices financiers ?

La médiocrité dont je parle, elle est attestée par une production 1951-1952 à peine supérieure à celle de 1929, un revenu national qui ne progresse plus, une défense nationale notoirement insuffisante, une construction si lente qu'on ne peut encore savoir dans quel temps chaque Français aura un toit, une inflation constante née, M. Vallon l'a montré hier, des déficits budgétaires.

Or, voici que brusquement, surtout pour la présente année, nous sommes en présence de nécessités si impérieuses que le Gouvernement manifeste une angoisse et un véritable désarroi. D'une part, il a pris des engagements internationaux; d'autre part, la situation économique et financière résultant de la hausse des prix et de l'inflation est devenue si grave qu'il se résoud, enfin, mais avec combien de timidité et de réticence, à entrer dans les voies que nous avions tracées: réforme de la Société nationale des chemins de fer français, réforme de la sécurité sociale, association capital-travail.

Mais comme il ne peut, faute d'une volonté constante soutenue par une majorité fidèle, faire les réformes véritables qui s'imposent, d'une part c'est une caricature de réforme qu'il nous propose pour masquer les dures réalités, d'autre part c'est le tour de vis fiscal, si violemment dénoncé à cette tribune et qui est, il faut le reconnaître, la véritable pièce maîtresse du projet en discussion.

Je l'affirme tout de suite, nous ne sommes pas dupes de ce masque réformiste qui ne mènera rigoureusement à rien. Nous voulons des réformes véritables et nous ne voterons pas d'impôts nouveaux. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Robert Bichet. Plus de dépenses et moins de recettes!

M. Jean-Paul Palewski. Je m'explique immédiatement à ce sujet.

Le revenu national n'augmentant plus, le pourcentage des charges collectives — défense nationale, investissement, charges budgétaires ordinaires et construction — grandit. Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir d'autre solution, pour éviter la catastrophe monétaire née de l'inflation, que de jouer sur les deux termes extrêmes: augmentation du revenu national et diminution du pourcentage des charges collectives dans la part prélevée sur l'ensemble de ce revenu.

Or, je le dis tout de suite, le Gouvernement n'agit efficacement ni sur l'un ni sur l'autre de ces deux termes.

Que nous propose le Gouvernement ? Pour l'augmentation du revenu national, quelques allégements fiscaux en faveur de la productivité. Mon ami M. Vallon a dit hier ce qu'il en fallait penser: c'est notoirement insuffisant

C'est un effort volontaire et collectif qui s'impose, afin de secouer certaines inerties patronales et ouvrières à l'abri d'un protectionnisme désuet, par l'association du capital et du travail, par un travail accru dans sa durée et sa valeur qualitative, par une fiscalité réformée judicieusement, provoquant les investissements utiles au bien commun et qui ne pénalise plus les honnêtes gens, par une politique de l'épargne orientée vers la construction de logements avec des crédits rationnellement distribués, par des importations indispensables en matières premières et en main-d'œuvre qualifiée en vue d'éviter les hausses scandaleuses et dans le but de réexporter notre matière première enrichie du travail national et permettant le gain de devises.

Dans la discrimination des charges collectives, ce ne sont pas de petites économies qui importent, ce sont des réformes indiscutables de structure. D'abord, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français: non pas le projet gouvernemental, si totalement insuffisant, comme l'a dit si judicieusement notre ami M. Lemaire et comme l'ont montré les discussions au sein de la commission des transports.

Quant à la sécurité sociale, il ne faut pas seulement un vague plan, malgré un budget social, un plan social efficace.

Il faut encore la suppression des services et des prestations donnés à perte par l'Etat.

Il faut aussi une politique rénovée à l'égard de nos territoires d'outre-mer.

Les lois cadres sont bonnes — j'emploie l'expression même de M. le ministre des finances — pour une année de médecine et non pour une année de chirurgie. Eh bien! ce n'est pas la médecine qu'il faut actuellement, c'est la chirurgie qui s'impose, et d'abord au sommet. Pour créer une structure gouvernementale apte à remplir ses tâches, il est nécessaire de procéder à une réforme administrative, à une réforme des services économiques assurés par l'Etat.

Mais pour obtenir un tel résultat, il faut une majorité politique, disait l'éminent président de la commission des finances, M. Paul Reynaud. Pour l'immédiate réforme institutionnelle, sans doute faut-il une majorité politique, mais êtes-vous prêts à la faire ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Et vous ?

M. Jean-Paul Palewski. D'elle dépendent non seulement le rétablissement de l'équilibre économique et financier, et partant une défense nationale efficace, mais encore l'autorité de la France dans les conversations internationales, autorité compromise par les erreurs du passé qui ont été dénoncées par nos amis à cette tribune.

Il faut en finir avec toutes ces faiblesses, avec toutes ces utopies, que l'on a qualifiées de lunaires, et avec toutes ces légèretés. Pour marcher droit, il faut, vous le savez bien, galvaniser des volontés trop souvent défaillantes.

Allez-vous encore demeurer sourds à l'appel qui monte de la conscience angoissée de millions de bons Français ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre le débat. (*Assentiments.*)

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 4 janvier inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour 1952.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 2328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiments.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances se réunira à 21 heures pour examiner la demande de prolongation de délai dont M. le président vient de saisir l'Assemblée et un projet transmis par le Conseil de la République.

Comme, d'autre part, il ne reste plus qu'un seul orateur inscrit dans le débat en cours, vous-même, monsieur le président, la commission demande que la prochaine séance soit fixée à vingt et une heures et demie.

M. le président. La commission propose de fixer la prochaine séance à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1935 et de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135-2204-2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (nos 2192-2307. — M. Charles Barangé, rapporteur général)

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952 — 2e SÉANCE

2e Séance du mardi 1er janvier 1952.

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 18).

2. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 18).

3. — Octroi d'une prolongation de délai au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 18).

4. — Réforme, dégrèvements et dispositions fiscales. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 19).

Discussion générale (*suite*): MM. Dietheim, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Mendès-France, Pineau, Soustelle, Guy Mollet. — Clôture.

Motion préjudicielle déposée par M. Guy Petit: MM. Pleven, président du conseil; Guy Petit, Paul Reynaud, président de la commission des finances. — Retrait.

Passage à la discussion des articles.

Demande de prise en considération du texte du Gouvernement, présentée par M. le président du conseil, qui pose la question de confiance.

Fixation à jeudi après-midi du vote sur la question de confiance.

Décision de discuter jeudi matin des textes budgétaires en deuxième lecture.

5. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 30).

6. — Renvoi pour avis (p. 30).

7. — Constitution d'une commission extraparlementaire. — Demande de désignation de membres (p. 30)

8. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 30).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 30).

10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 30).

11. — Ordre du jour (p. 31).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n° 1935).

La deuxième lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 2332, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. A la fin de la précédente séance, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour 1952.

La commission des finances propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 4 janvier 1952 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour 1952. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

REFORME, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et de la lettre rectificative au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 2135, 2204, 2222, 2332).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 125 minutes;

Commission des finances, 110 minutes;

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, 20 minutes;

Commission du travail et de la sécurité sociale, 10 minutes;

Commission de l'agriculture, 10 minutes;

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, 15 minutes;

Commission de la production industrielle, 14 minutes;

Commission des moyens de communication et du tourisme, 30 minutes;

Commission des affaires économiques, 10 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 82 minutes;

Groupe socialiste, 56 minutes;

Groupe communiste, 81 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 73 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 38 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 36 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, 30 minutes;

Indépendants d'outre-mer, 19 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 15 minutes;

Autres groupes, ensemble, 23 minutes;

Le groupe républicain radical et radical-socialiste et le groupe paysan et d'action sociale ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Diethelm. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. André Diethelm. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'occuper maintenant cette tribune après tant d'orateurs, dont un grand nombre furent excellents.

Tout ou presque tout peut être dit dans un discussion budgétaire; les orateurs qui m'ont précédé ne s'en sont pas privés. En ce qui me concerne, je me bornerai à exposer les quelques points de cette grave et importante affaire qui m'apparaissent comme essentiels.

Si un homme de la rue, si un Français moyen était appelé à apprécier la situation présente de notre budget et de notre monnaie, il constaterait sans doute, et dès l'abord, que depuis quatre ans — pour ne pas remonter au déluge — à chaque fin d'année se développe le même scénario.

Chaque année, à cette époque budgétaire, le Gouvernement nous demande de nouveaux impôts, notamment des impôts de consommation. Il déclare, de surcroît, qu'il bouclera très difficilement ses comptes avec des emprunts de trésorerie. Et, à la fin de chaque année, malgré des efforts très louables, auxquels je rends volontiers hommage, il est obligé de constater que la situation est toujours aussi médiocre et qu'il faut demander une fois de plus de nouveaux impôts de consommation.

L'homme de la rue constate aussi que ce qu'on appelle la guerre de Corée a produit dans notre pays des effets disproportionnés avec ceux qu'ont subis les autres pays et que le grand mouvement de hausse des matières premières, qui s'est développé au milieu de l'été 1950 et qui s'est maintenant atténué, a provoqué en France un décalage du niveau des prix infiniment plus important que partout ailleurs.

Il en déduit tout naturellement que les efforts accomplis depuis quatre ans n'ont pas produit de résultat et que la monnaie nationale reste particulièrement vulnérable. Et il en conclut, je le suppose, que nous ne sommes probablement pas dans la bonne voie.

C'est en tout cas mon opinion, et l'objet de mon discours est, précisément, de développer cette opinion.

Parmi les orateurs qui m'ont précédé, j'ai particulièrement retenu le long et très remarquable exposé d'un de nos collègues qui a porté un diagnostic lumineux sur nos présentes difficultés. Mais si, sur les prémisses de son raisonnement, nous avons été, de nombreux collègues et moi-même, tout à fait d'accord avec lui, rendant hommage à son très grand talent et plus encore à son courage physique et moral — ce fut d'ailleurs le sens précis de nos applaudissements — il se trouve, par une espèce de fatalité, qu'étant avec M. Mendès-France au point de départ, nous ne sommes plus du tout d'accord avec lui au point d'arrivée. Cette déplorable fatalité s'est d'ailleurs produite déjà au moins une fois, dans le passé, pour moi et pour un certain nombre de nos collègues.

Pour parler très simplement, je dirai — c'est une notion élémentaire, une notion que l'on acquiert au cours du soir, mais elle est commode pour un exposé rapide — que nous sommes en état d'inflation. C'est-à-dire que, dans notre pays, l'offre et la demande ne sont pas équilibrées, que les moyens monétaires sont très supérieurs aux biens disponibles pour la consommation et qu'à tout moment une pression inflationniste s'exerce sur nous.

Et l'effort du Gouvernement, pour avoir un sens, doit précisément tendre à diminuer cette pression inflationniste, c'est-à-dire à diminuer les moyens de payement mis à la disposition du public et à augmenter la production, c'est-à-dire les biens consommables immédiatement.

Sur ce point, tout le monde est d'accord. Tout le monde est d'accord aussi pour reconnaître que l'on peut agir à la fois sur la production et sur les moyens monétaires, pour augmenter l'une et pour comprimer ou stériliser les autres.

Parlons d'abord du secteur privé. Disons, sans d'ailleurs nous y attarder, qu'il est naturellement imposible, non pas pour des raisons doctrinales, mais pour des raisons de fait d'imaginer présentement un quelconque superdirigisme. Il est, par exemple, inconcevable, alors que l'on a tant de peine à esquisser un contrôle de l'Etat, avec toutes les conséquences fâcheuses de l'imperfection qu'une telle action comporte, que l'on envisage de contrôler et de suivre par le menu tous les investissements privés, ou encore que l'on puisse appliquer des prix différentiels aux divers consommateurs de charbon, selon les usages qu'ils en font, alors qu'on parle en même temps de diminuer le poids des services publics. Il est certain que de telles thèses sont absolument contradictoires et qu'il faut y renoncer.

Si l'on ne peut pas diminuer la consommation du secteur privé, au moins par des moyens raisonnables, il faut essayer d'augmenter la production. Mais nous sommes forcément freinés dans cette tentative par les moyens matériels dont nous disposons. Nous n'avons que peu de matières premières, que nous importons grâce à des tours de force. Nous ne pouvons, d'autre part, développer notre outillage que dans la mesure où nous pouvons en fabriquer ou en acheter: cela, aussi, est limité.

Le moyen le plus simple, le plus à la portée de notre main, c'est donc, de toute évidence, d'agir sur les facteurs moraux et humains de la production, c'est-à-dire, et pour parler net, de créer, par l'association du capital et du travail, un nouveau climat dans les entreprises. Aussi, sur ce plan de la productivité, je regrette profondément que le Gouvernement n'ait cru devoir avancer qu'avec infiniment de prudence, armé, si j'ose le dire, d'un très discret plumeau, alors que partout ailleurs il maniait le scalpel du chirurgien.

Que l'on se rassure, au surplus. Si même le Gouvernement avait fait des emprunts, plus importants encore, aux idées que nous soutenons et aux propositions que nous avons déposées, nous en éprouverions, non pas de la peine mais, au contraire, de la joie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur et nous mettons nos idées et nos programmes dans le domaine public. (*Sourires.*)

Passons maintenant au secteur public proprement dit, c'est-à-dire au secteur proprement budgétaire.

Là aussi, il y a trois moyens de combattre l'inflation: créer de nouveaux impôts, opérer des ponctions sur la masse monétaire par des emprunts à long terme; cesser, enfin, de gonfler la masse monétaire, et diminuer les dépenses publiques. Ce sont là les trois termes du problème. Je voudrais exposer devant vous combien les projets gouvernementaux, sur ces trois points, me paraissent inefficaces.

Pour les impôts, il ne faut pas, à mon avis, se laisser obnubiler par les apparences budgétaires. Il y a, dans les comptes de la nation — et en particulier dans les recettes fiscales — la forme et le fond, et c'est le fond, seul, qui compte.

Posons d'abord le principe qu'il y a, dans notre régime fiscal, trois catégories d'impôts.

Il y a d'abord, dans la masse des impôts existants, de faux impôts qui ne sont que des apparences vaines.

C'est une apparence vaine, par exemple, que de taxer à un droit d'enregistrement spécial les marchés de l'Etat, alors que

l'Etat est obligé de payer probablement autant, ou même sensiblement plus, en compensation même de ses droits.

C'est également une illusion, un faux impôt, que de percevoir des taxes sur des subventions que l'Etat verse à certaines entreprises nationalisées. Là encore, l'Etat consomme bien inutilement les heures de travail de ses fonctionnaires pour, en définitive, n'encaisser que du vent.

Et puis, il y a une autre catégorie d'impôts, que j'appellerai les impôts inflationnistes.

Ce sont les impôts qui peuvent être, nominalement, payés par tel ou tel redevable mais qui, en vérité, s'incorporent aux prix et gonflent par là même la masse monétaire. C'est là le caractère même des impôts de consommation, non différenciés, notamment des impôts généraux de consommation, comme la taxe à la production et la taxe sur le chiffre d'affaires.

Si l'on majore le taux de ces impôts, l'augmentation de charges qui en résulte s'incorpore immédiatement aux prix de revient de tous les objets fabriqués et vendus.

Un de nos collègues de la commission des finances, dont la sagesse est particulièrement pertinente en l'espèce, M. Jean-Moreau, nous a démontré que, non seulement les prix de revient seraient majorés immédiatement du montant même du supplément éventuel de la taxe à la production, mais qu'ils subiraient un gonflement plus important.

On ne peut donc pas dire que telle ou telle fraction de la communauté nationale paye, en définitive, cette catégorie d'impôts. En réalité, ces impôts sont incorporés aux prix de revient, puis aux prix de vente, puis aux salaires et, au bout du circuit, ils constituent une charge pour l'ensemble du pays, sans que telle ou telle catégorie les supporte plus spécialement.

Je dirais même, si j'avais le goût du paradoxe, que des impôts de consommation de ce type ne sont payés réellement que par les personnes qui disposent d'un revenu fixe, en l'espèce par les vieillards et les rentiers, qui ne peuvent les récupérer sur personne. Si donc j'avais ce goût, je conclurais que les impôts de consommation du type général et non différenciés que je décris sont, en réalité, les seuls impôts sur le capital qui existent présentement dans notre législation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais je n'irai pas jusque là, car ces mêmes rentiers et ces mêmes vieillards sont devenus, hélas! des économiquement faibles et l'Etat est obligé de compenser par des allocations spéciales la surcharge qu'il leur a, par ailleurs, imposée. Finalement, personne ne paye ces impôts et l'Etat est le mauvais marchand de l'opération.

Ainsi, le seul résultat tangible d'une majoration des taxes à la production, c'est que les prix se gonflent et augmentent, c'est que leur niveau global se déplace. C'est purement et simplement de l'inflation.

En décidant, donc, de pareilles mesures, en proposant de pareils impôts, non seulement l'Etat ne combat pas efficacement l'inflation, mais il apporte, pour faire bouillir la marmite inflationniste, un nouveau combustible. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vous me direz, il est vrai, qu'à certains moments, notamment dans une période où il n'y aurait pas d'inflation, où il n'y aurait pas de plein emploi, les travailleurs pourraient subir, du fait de ces impôts de consommation nouveaux, une certaine diminution de leur niveau de vie.

Mais vous reconnaîtrez aussi — et je pense que le Gouvernement le reconnaîtra avec moi — que, dans la période actuelle, alors que le coût de la vie augmente, les salaires augmentent à leur tour. C'est pourquoi je me permets de répéter que c'est en fin de compte l'Etat qui demeure le perdant de l'opération. Ou, plutôt, il n'est gagnant que pendant la courte période où les rouages grincent, où les salaires ne sont pas rajustés, où la hausse des prix provoque des conflits sociaux et des réactions de la part des travailleurs; mais pour que le bénéfice se prolonge, il faut que les conflits sociaux soient longs et aigus. Quel horrible contresens!

Pour un avantage de quelques semaines, l'Etat est obligé d'infecter les plaies qu'il devrait, au contraire, panser de son mieux. Ne comptez donc pas sur nous pour voter des impôts du type inflationniste, comme la majoration de 10 p. 100 qui est la pièce maîtresse de votre projet.

Vous me direz qu'il y a d'autres impôts. Certes, à côté des faux impôts et des impôts inflationnistes, il y a aussi ceux que je qualifierai de déflationnistes, ceux que les contribuables ne peuvent répercuter que très difficilement sur d'autres victimes moins favorisées. Mais comme nous sommes mal armés dans ce domaine!

En toute sincérité, si nous examinons notre législation fiscale actuelle, dans son état de délabrement et de vetusté, avec les lacunes et les trous énormes qu'elle comporte, avec aussi le peu d'appui de l'opinion publique, avec enfin la fraude qui se développe d'autant plus que les taux sont plus élevés, nous voyons que nous sommes à peu près privés de tout moyen efficace.

Je répéterai à ce propos ce que j'ai dit il y a un an, devant le regretté M. Petsche, à la tribune du Conseil de la République: une des plus lourdes fautes que commet présentement le Gouvernement, c'est précisément de ne pas refaire un système fiscal qui assure la justice entre les citoyens et qui puisse, en cas de péril grave, supporter des surcharges importantes. Un système fiscal digne de ce nom, digne de cette définition, est une pièce maîtresse, une pièce aussi maîtresse pour la défense nationale qu'une usine d'armements, que des chars ou des canons. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Il y a longtemps que les socialistes l'ont dit.

M. André Diethelm. Je rends hommage à tout ce que disent nos collègues quand ils disent ce que je crois être la vérité.

M. Edouard Depreux. L'essentiel sera de voter le projet quand il vous sera soumis.

M. Raymond Boisdé. Et réciproquement !

M. André Diethelm. Et réciproquement. Mais laissez-moi poursuivre.

Je dois dire qu'on a fait une prétendue réforme fiscale en décembre 1948. Mais cette réforme fiscale n'est pas une réussite; c'est le moins que j'en dirai ce soir. En fait, depuis trois ans, nous attendons vainement un projet gouvernemental.

Or, en cette matière, c'est le Gouvernement, c'est-à-dire, en fait l'administration, qui tient les clés du problème. C'est elle qui connaît par expérience ses faiblesses, ses lacunes, ses échecs et ses succès; et voici trois ans que nous attendons, sans espoir, le dépôt d'un projet digne de ce nom.

M. Edouard Depreux. D'accord, mais il y a plus de trois ans que le problème est posé.

M. André Diethelm. Ainsi, les impôts nouveaux ne donneront rien, en tout cas les impôts proposés par le Gouvernement. Et voici une première illusion dissipée. Il y a, certes, un autre moyen, plus simple, encore que moins efficace, de stériliser l'inflation.

Du moment qu'on ne peut pas diminuer de force ou par un vote d'autorité les moyens de payement des Français, on peut, évidemment, leur demander de verser à l'Etat leurs épargnes par un acte de volonté libre.

A ce propos, je dirai que chaque débat budgétaire m'emplit de beaucoup d'étonnement. Tous les ans, à l'époque où l'on établit les prévisions budgétaires, le Gouvernement indique que les emprunts seront très malaisés à réaliser, qu'il ne peut en fixer le volume qu'à un montant très modeste et qu'il sera très difficile de couvrir et le budget et le déficit de la trésorerie. Puis, à la fin de l'année, avec un émerveillement qui me touche infiniment, le Gouvernement annonce que les emprunts qu'il avait besoin d'émettre — et qui se révèlent d'ailleurs avoir été, en fait, presque exclusivement des emprunts à très court terme ou à vue — se sont réalisés avec une ampleur qui a dépassé ses prévisions et qu'en fin de compte, après beaucoup de déboires budgétaires, il jouit d'une aisance relative de trésorerie.

En l'occurrence, ce qui m'étonne le plus, c'est l'émerveillement du Gouvernement. Il émet en un point du circuit économique des signes monétaires, puis il s'étonne soudain qu'après un délai plus ou moins long, ces signes lui soient revenus par des canaux d'ailleurs obligatoires et lui aient permis de payer ses dettes criardes.

C'est à peu près comme si l'on s'étonnait que, dans un bassin de montagne, où des pluies torrentielles se produisent, les barrages se remplissent. Ils se remplissent forcément, car l'eau descend par gravité. Or, elle finit par s'accumuler, dans le cas présent, aux points mêmes où, en vertu de la législation, ont été placés certains obstacles infranchissables. Mais, et c'est le point essentiel, au cours de ce circuit — pour continuer ma comparaison — la pluie a produit une certaine érosion, et l'érosion, dans notre système monétaire et économique, c'est précisément l'inflation.

C'est dire que vouloir combattre l'inflation par des emprunts de trésorerie comme avec des impôts de consommation de caractère général, c'est donner un nouvel aliment à cette inflation, c'est donner à un processus fatal une nouvelle accélération. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je dirai quelques mots rapide, en ce point de mon exposé, de ce qu'on appelle les emprunts indexés. C'est peut-être un expédient commode en de rares circonstances; mais l'ériger en règle générale et en principe de gouvernement, c'est tuer le phénomène monétaire lui-même et dégrader par avance sa propre monnaie.

Il faut donc émettre des emprunts à long terme et qui ne soient pas inflationnistes. Mais réussir des emprunts à long terme, cela suppose d'abord une confiance bien assise dans la parole de l'Etat. Cela exige, plus encore, que ce même Etat, par des procédés comme ceux que je viens de définir, ne dégrade pas par avance sa propre monnaie. Nos concitoyens, en vérité, n'ont pas tant de naïveté et de sottise.

Donc, pas d'impôt du seul type qui nous est présenté; pas d'emprunts autres que les emprunts à long terme. Voici une deuxième illusion dissipée. Que reste-t-il alors aux gardiens de nos finances dans leur combat contre l'inflation ?

Il reste aux pouvoirs publics, pour réduire l'accélération du flux inflationniste, la ressource de diminuer les dépenses publiques. Nous avons entendu différents orateurs en parler; j'ai même l'impression que beaucoup ont fait une sorte de confession publique, battant leur coulpe et reconnaissant leurs erreurs et leurs faiblesses. Je reconnais volontiers les nôtres à mon tour: nous sommes de pauvres hommes et des élus qui ont souvent à tenir compte des volontés et des désirs, même peu raisonnables, de leurs électeurs.

Ne souriez pas de mon aveu, monsieur Pleven. J'en arrive à vos fautes propres et la responsabilité du Gouvernement est singulièrement lourde en la matière. Vous avez, en effet, accepté, sinon provoqué, cette procédure tout à fait déraisonnable qui a consisté à nous faire voter les dépenses avant les recettes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

J'ai assisté, d'autre part, à de nombreuses séances et j'ai constaté, je m'en excuse, l'absence quasi complète de M. le ministre du budget, retenu sans doute par d'autres travaux écrasants. Mais j'ai constaté aussi que, très souvent, il y avait une espèce d'accord préétabli entre les auteurs d'amendements dits indicatifs et les membres du Gouvernement qui y étaient directement intéressés. J'ai même eu l'impression parfois que la pièce avait été répétée par avance.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances.* Ces amendements ne coûtent que 1.000 francs.

M. André Diethelm. Cela ne coûte que 1.000 francs, en apparence, mais beaucoup plus en réalité. Un amendement indicatif, c'est l'affirmation d'une volonté de dépenses nouvelles. C'est l'indication qu'une dépense est jugée indispensable par le Parlement, qu'il faut la prévoir au plus vite, et cela coûte finalement très cher.

Mais je voudrais me permettre d'interroger M. le président du conseil, puisqu'il s'agit de ses attributions propres. J'ai relu la Constitution. Elle n'interdit pas de poser la question de confiance dans la discussion du budget des dépenses. Pourquoi ne la poser qu'à propos des recettes ? La poser à propos des dépenses eût été, croyez-moi, un avertissement salutaire pour une Assemblée très désireuse de ne pas vous renverser. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Edouard Coniglion-Molinier. C'est du bon humour!

M. André Diethelm. On dit aussi que des économies réelles sont impossibles et que leur rendement, si elles étaient faites, serait extrêmement faible et quasi dérisoire. Je réponds d'abord que personne n'a envie de faire l'addition. Je réponds surtout qu'en cette matière, et dans la période de difficulté actuelle, il s'agit moins de réaliser des économies que l'on puisse ou non chiffrer que de créer un nouveau climat dans ce pays, un climat d'austérité et de parcimonie.

Or, vous n'avez même pas esquissé les gestes nécessaires. Je ne prendrai, au surplus, qu'un exemple, alors qu'on pourrait en citer mille.

Vous avez introduit dans le budget de la reconstruction et de l'équipement, au titre de la présidence du conseil, un crédit de 200 millions de francs pour de prétendus ensembles industriels africains, très exactement pour amorcer la constitution, aux confins du Sahara, de combinats industriels qui seront forcément gigantesques. On vous avait déjà mis en garde, l'an dernier, du haut de la tribune du Conseil de la République, contre cette tentative qui relève du rêve et de l'imagination, du roman à la Wells où à la Jules Verne.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Jules Verne, depuis, a été dépassé.

M. André Diethelm. Il a été dépassé, mais ce n'en est que plus grave pour nos budgets.

Non seulement, monsieur le président du conseil, vous avez persisté dans vos intentions, non seulement vous n'avez pas tenu compte du rejet, opposé sagement par notre commission des finances, mais vous avez insisté pour faire réaliser la première tranche de ce projet qui, ou bien n'aboutira jamais à rien — et ce sera de l'argent perdu — ou bien aboutira à des dépenses qui se chiffreront par centaines de milliards.

En vérité, ne dites pas que vous défendez les finances publiques lorsque vous consentez à de pareilles aventures, lorsque vous vous livrez à de pareilles anticipations.

Il faut faire des économies; il faut tailler non seulement dans la forêt de nos abus, mais, courageusement, dans tout ce qui n'est pas rigoureusement indispensable. Disons-le tout net: il faut choisir entre la méthode austère, la méthode de sévérité et de rigueur et la méthode des illusions et des faux semblants.

Présentement, vous n'avez pas encore choisi; du moins, vous ne nous présentez que de faux semblants. Je sais bien qu'une telle rigueur, une telle austérité sont très difficiles, mais je sais aussi que nous ployons sous le poids des charges les plus diverses. Il faut donc faire un choix, et M. Mendès-France, en ce qui le concerne, semble avoir choisi.

M. Edouard Depreux. Il avait d'ailleurs déjà choisi en 1945.

M. André Diethelm. Laissons cette question. Il s'agit, présentement, de notre effort de réarmement. Dieu merci, il n'était pas question de cela en 1945.

M. Edouard Depreux. Il avait choisi aussi l'austérité et non l'inflation.

M. Gaston Palewski. M. Pleven également!

M. André Diethelm. En ce qui concerne plus précisément les dépenses militaires, et dans le cadre même d'une politique d'économie et de rigueur, il faut savoir choisir entre les urgences et ne pas sacrifier l'essentiel à l'accessoire.

A quoi servirait de reconstruire aujourd'hui des villes, de relever des ponts ou des ouvrages d'art, d'aménager de nouvelles centrales ou de créer de nouveaux outillages si, demain, pour ne pas avoir voulu payer la prime d'assurance, si élevée soit-elle, nos villes étaient de nouveau dévastées par la guerre, s'il fallait faire sauter devant l'envahisseur les ponts et les centrales électriques que nous aurions, à grands frais, reconstruites ? Il faut donc savoir choisir et, en ce domaine, les collègues de mon groupe et moi-même avons choisi.

Mais, en cette matière de la défense nationale, où notre effort financier est grand, si grand qu'il semble bien — autant qu'on puisse en juger — être de l'ordre de ce que les « sages » jugent raisonnable, il faut qu'il n'y ait pas un centime dépensé à tort. Or, nous n'avons pas, de ce point de vue, le sentiment que le Gouvernement ait pris les mesures nécessaires.

C'est une grande affaire que de réarmer un grand pays. Cela demande beaucoup de méthode et d'application, ainsi que des choix difficiles sur le plan industriel entre diverses priorités. Peut-être, je le concède, n'y a-t-il pas parmi les hommes du Gouvernement actuel le grand organisateur qui puisse régler tous ces problèmes, qui puisse faire le choix des priorités, établir un plan d'armement cohérent, le faire appliquer et respecter. Mais, dans le passé, n'a-t-on pas fait appel à un Albert Thomas, un Loucheur, un Dautry ? Cette grande tâche est, en tout cas, d'un intérêt si vital, que vous n'avez pas le droit d'y apporter seulement des solutions partielles ou balbutiantes.

A propos de l'Indochine, enfin, je serai bref. On nous dit qu'il faut choisir entre le Tonkin et la frontière du Rhin. En fait, le choix ne nous appartient pas. Nous devons être en garde sur le Rhin et, simultanément, nous sommes attaqués, nous subissons la guerre en Indochine. Comment peut-on penser un instant que l'adversaire nous laissera le choix de la solution ? Nous sommes attaqués sur deux fronts, nous devons nous battre sur deux fronts. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Et disons-nous bien qu'il y a en Indochine un abcès de fixation voulu par nos adversaires. Si donc, pour une raison quelconque, et par impossible, une certaine tendance à l'abandon prévalait, si nous rompions le contact en Indochine, un autre abcès de fixation se produirait, inéluctablement, en un point quelconque de l'Union française, qui exigerait de nous les mêmes sacrifices et les mêmes efforts qu'en Indochine. Ainsi, nous aurions non seulement perdu notre prestige et notre standing de grand peuple, mais nous aurions, par surcroît, livré à l'envahisseur des régions vitales pour la défense des peuples libres. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ayant dit qu'il nous fallait adopter une politique austère et une politique cohérente, je suis ainsi conduit à exprimer mon sentiment sur ce que vous appelez les décrets-lois ou les lois cadres.

Je ne comprends pas d'ailleurs très bien pourquoi vous choisissez cette procédure accélérée seulement pour la Société

nationale des chemins de fer français et pour la sécurité sociale. Le même problème se pose pour tous les postes de dépenses et il faudrait le traiter de la même façon.

En ce qui concerne, d'autre part, la procédure même des décrets-lois, je tiens à déclarer, sans ambages, que nous sommes respectueux de la Constitution, tant, du moins, qu'elle n'est pas modifiée. La Constitution nous impose de voter nous-mêmes les lois et ne nous donne pas pouvoir de déléguer ce droit à quiconque. Nous sommes donc fermement résolus, sur ce point précis, à n'accepter aucun compromis et nous n'entendons porter aucune atteinte, directe ou indirecte, au principe inscrit dans la Constitution. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

En revanche, sur le principe même des lois cadres et sur l'idée que le Gouvernement puisse arrêter les détails d'une réforme, alors que les bases et les lignes essentielles en ont été fixées par la loi, nous n'élevons aucune objection. Mais nous demandons simplement que l'on nous soumette de véritables lois cadres.

Je ne sais pas d'ailleurs si le Gouvernement fait un très bon calcul en s'engageant dans cette voie nouvelle. Une loi du type ordinaire comprend de nombreux articles, dont certains peuvent apaiser diverses oppositions.

Souvent aussi les dispositions essentielles sont noyées dans des dispositions de détail, parfois plus plaisantes et, à tout prendre, les arbres cachent la forêt. Une loi cadre austère, réduite à ses éléments essentiels, ne comportera que des arêtes et des arêtes coupantes.

Je ne suis donc pas très sûr que vous ayez de grande chance d'aller au bout de vos projets; mais, au départ, nous attendons vos textes définitifs, sans opposition de principe, à la condition naturellement que vos lois cadres contiennent l'affirmation d'une politique précise, qu'elles indiquent exactement ce que le Gouvernement veut faire, les buts qu'il poursuit et, naturellement, que nous soyons d'accord avec ces buts et les modalités d'exécution proposées.

M. Lemaire vous a indiqué notre pensée à propos de la Société nationale des chemins de fer français. D'autres collègues vous parleront de nos plans en matière de sécurité sociale. Nous souhaitons d'ailleurs les confronter avec d'autres, car nous désirons ardemment qu'un accord puisse finalement intervenir entre tous les hommes de bonne foi.

Mais voter des lois cadres qui ne seraient que des illusions, des faux-semblants, des mesures incomplètes, contradictoires, hésitantes, c'est un geste pour lequel il ne faut pas compter sur nous.

Autrefois, il était de mode, pour les céramistes, de garnir les plats et les assiettes de décors en faïence qui représentaient, avec beaucoup d'art, les mets les plus divers, tantôt très modestes et tantôt somptueux, des fruits, des légumes, des pièces de viandes.

On appelle cela des trompe-l'œil et certains amateurs en font des collections.

Eh bien! messieurs les ministres, vous avez beaucoup d'art, beaucoup de talent, sans doute, pour nous présenter des trompe-l'œil. Malheureusement, ce que nous voulons, ce ne sont pas des décors, si dignes soient-ils d'une collection, mais des viandes réelles et des nourritures substantielles. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Alfred Costes. Il y a aussi les harengs-saurs... avec leurs arêtes! (*Rires.*)

M. André Diethelm. Certes.

Je suis disposé, monsieur le président du conseil, à vous accorder le bénéfice de l'hypothèse la plus favorable: il est possible que, dans les circonstances présentes, avec les appuis incertains dont vous disposez, vous ne soyez pas à même de nous présenter autre chose que des trompe-l'œil. Mais, messieurs les ministres, si cela est, vous qui êtes des hommes de bonne foi et de bons Français, tirez sans plus tarder la leçon de votre incapacité et de votre impuissance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le débat qui se termine avec cette discussion générale a vu s'opposer à la politique du Gouvernement un certain nombre d'orateurs de talent, et le dernier discours que nous venons d'entendre dans ce cours du soir, pour reprendre l'expression de M. Diethelm, n'était certainement pas l'un des moins talentueux.

Le Gouvernement, je le reconnais, a trouvé dans ces exposés peu d'appui et un grand nombre de critiques. On ne s'étonnera donc pas que le ministre des finances veuille d'abord remercier M. le président de la commission des finances d'avoir, avec l'autorité qui s'attache, non seulement à sa parole, mais aussi à sa fonction, montré sur le plan budgétaire les vrais problèmes qui se proposent à l'Assemblée et qui sont, monsieur Diethelm, substantiels, et non des apparences. Et il s'agit à ce sujet de répondre à la question qui se trouve aussi quelquefois dans les céramiques dont vous avez parlé, mon cher collègue: « Mon corbillon, qu'y met-on ? » (*Rires.*)

Si, comme je le crois, j'ai bien compris le discours de M. le président de la commission des finances, ainsi d'ailleurs que ceux de la plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune, ce débat est bien loin d'être seulement économique ou financier.

C'est probablement pourquoi M. Paul Reynaud, à la fin de son discours, a donné un très bon conseil à l'Assemblée, à la fois à la majorité et à l'opposition, en expliquant à ces deux moitiés — c'était peut-être un demi-conseil (*Sourires.*) — que le mieux, pour l'avenir, quoi qu'il en soit et quoi qu'on cherche, c'est d'abord d'avoir derrière soi un budget en équilibre.

Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont, sans exception, parlé de la présente situation d'inflation.

Je suis obligé de dire, pour les avoir bien écoutés, qu'ils n'ont certainement pas tous pris ce mot dans le même sens. Il n'y en eut peut-être pas plus de deux ou trois qui lui attribuèrent une même signification.

Pour les uns, toute hausse de prix est inflation. Pour d'autres, plus rigoureux ou plus précis, il y a inflation quand la demande est supérieure à l'offre. D'autres, enfin, veulent bien considérer qu'il existe une relation entre le niveau des prix et la masse monétaire et que, dans la mesure où elle est constante, l'inflation ne va pas se développant.

Je me suis d'ailleurs largement expliqué à ce sujet le 16 novembre. Je n'ai rien caché à l'Assemblée, ni au pays. Je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je continue à penser qu'il n'y a pas plus d'inflation en France au début de 1952 qu'il n'y en avait au début de 1951, car la croissance de la masse monétaire, celle des prix et celle des recettes fiscales sont restées exactement parallèles.

Je pense, d'ailleurs, que tous les pays qui ont comme nous entrepris un réarmement rapide et coûteux connaissent ou redoutent actuellement des phénomènes du même ordre, encore que, pour eux, ils soient moins anciens, moins invétérés.

On a parlé des contrôles: aux Etats-Unis, après avoir été rétablis, ils ont été de nouveau supprimés, puis rétablis partiellement et encore supprimés. Il est très difficile de les généraliser dans un pays non totalitaire qui fait son réarmement, et, à moins d'une augmentation considérable des moyens de production et de la production elle-même, on se trouve dans tous les pays en présence de phénomènes, sinon du même ordre de grandeur, du moins semblables à ceux que nous connaissons aujourd'hui.

Je voudrais d'un mot répondre à nos collègues socialistes sur cette question du contrôle, sur laquelle je ne reviendrai plus dans cet exposé: dans le moment présent c'est précisément dans certains secteurs où il n'y a plus de contrôle des prix qu'il y a tendance à la baisse parce que, du fait des consommateurs, il y a restrictions de la consommation, ce qui est un des vrais moyens d'agir sur les prix. Je pense au textile et à l'industrie de la chaussure.

M. Augustin Maurellet. Parce que ces produits sont trop chers!

M. Guy Mollet. Ce que vous avez dit est très grave, monsieur le ministre.

M. Francis Leenhardt. Cela ne cadre pas avec la déclaration d'investiture, en tout cas!

Mme Rachel Lempereur. Il est vrai que des enfants n'ont ni chaussures ni chemise à se mettre!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Il est curieux, mes chers collègues, que les statistiques ne puissent jamais être interprétées que dans un sens et que des constatations heureuses à certains points de vue, malheureuses à d'autres, ne puissent être apportées à cette tribune sans soulever des contestations d'ordre sentimental ou politique.

M. Guy Mollet. Non, simplement d'ordre économique. Et vous ne mettez en cause que deux facteurs.

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, de ne plus interrompre M. le vice-président du conseil.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je dis simplement que c'est dans ces deux secteurs, où ne s'exerce actuellement aucun contrôle direct, que se constate le moins de hausse. Je regrette d'avoir pu froisser quelques-uns de nos collègues en constatant simplement ce fait.

Un pays qui dépense pour son réarmement ou pour une guerre lointaine — tous les orateurs l'ont dit — doit travailler davantage s'il ne veut pas que son niveau de vie soit atteint. S'il veut réarmer en ne changeant rien à ses habitudes d'aises, il est inévitable que son équilibre s'en ressente. Sur ce point, MM. Paul Reynaud, Mendès-France, Leenhardt et Pineau sont tombés d'accord.

C'est donc par une production accrue, par une productivité accrue, et ainsi seulement, que nous pourrons faire face aux nécessités de notre réarmement sans qu'il en résulte des sacrifices supplémentaires. Lequel des pays actuellement engagés dans le réarmement Atlantique n'est pas obligé d'imposer à ses contribuables des sacrifices supplémentaires ?

Que faut-il pour que nous produisions davantage ?

Il nous faut plus de main-d'œuvre et, sur ce point, certaines réformes seront nécessaires. Il nous faut de la main-d'œuvre d'immigration et, à cet égard, un journal du soir produit aujourd'hui des chiffres.

Il nous faudra peut-être, non pas des lois-cadres, mais en vertu de l'article 2 du texte que la commission a adopté, réfléchir sérieusement, comme on le fait en Belgique actuellement, à la question de savoir si l'allocation de salaire unique doit être maintenue aux ménages sans enfant.

Si tous les orateurs ont stigmatisé ce mal, l'inflation, aucun, j'en fais la remarque, n'a soutenu que le premier devoir de l'Etat n'était pas de veiller, pour son compte, à ne pas ajouter à d'autres causes d'inflation cette cause supplémentaire que serait le déficit budgétaire. M. le président de la commission des finances l'a fermement souligné et, bien entendu, personne ne l'a contesté.

C'est donc bien de l'équilibre des finances publiques qu'il s'agit aujourd'hui et, sur ce point, ayant écouté toutes les critiques, j'ai aussi écouté toutes les suggestions. On a insisté sur les premières; on a été moins précis sur les secondes, à quelques exceptions près.

Des politiques courageuses ont été exposées à cette tribune, et l'on a pu parfois se demander si l'on avait voulu les opposer aux projets du Gouvernement, tenus pour insuffisamment courageux, ou aux projets de la commission qui, dans leur dernier état, le sont certainement moins.

En tout cas, à certains moments du discours de M. Mendès-France, je me suis dit que notre collègue était en train de m'enlever une palme, celle de l'austérité.

Mais, car il y a un mais, les dépenses sont votées. Quelles économies ont été proposées ? Quelles réductions de crédits ont été proposées ? Je n'insiste pas, mais je note qu'il n'est pas apparu que des économies soient faciles à réaliser. Peu de suggestions ont été faites en ce sens. M. Diethelm lui-même a bien voulu reconnaître qu'il n'avait guère été proposé d'économies.

Notre collègue a accusé le Gouvernement d'avoir compris dans ses projets des dépenses inutiles et a fait notamment allusion à cette question, que nous retrouverons, du bureau de recherches nord-africain. M. Diethelm estime qu'il est inutile de se rendre compte, par des recherches minières, s'il y a vraiment, comme on le dit, aux confins du Sahara, de l'Algérie et du Maroc, des richesses considérables en minerais, alors que, comme je l'ai expliqué le 16 novembre dernier, nous devons tout faire pour trouver dans l'Union française les métaux non ferreux que nous sommes obligés d'importer à grand renfort de dollars que nous n'avons pas.

M. André Diethelm. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Volontiers.

M. André Diethelm. Monsieur le ministre, vous dénaturez mes paroles.

Je suis tout à fait d'accord pour qu'on fasse dans le Sahara ou aux confins algériens et marocains de sérieuses recherches minières. Mais je vous prie simplement de vous reporter à l'exposé des motifs de votre projet, où il est déclaré que l'on veut installer aux confins sahariens des combinats industriels d'une conception gigantesque.

Voilà ce que j'ai lu et ce contre quoi je proteste et protesterai longtemps encore. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je ne sais pas si l'on installera jamais de très grands combinats dans ces régions. Cela dépendra de ce qu'on y trouvera; et pour le savoir, il faut d'abord faire des recherches. Quant à présent, le crédit en cause n'a pas d'autre objet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement a proposé un équilibre. M. Mendès-France vous a dit qu'il avait eu, sur ce point, des hésitations prolongées, et je crois bien avoir trouvé, cet après-midi, une indication du même ordre dans l'exposé de M. Abelin, si attachant pour le Gouvernement dans certaines de ses parties.

J'avoue que j'ai été assez surpris de cette critique.

Je suis monté à cette tribune, le 16 novembre, c'est-à-dire huit jours, je crois bien, après la rentrée de l'Assemblée; si vous voulez bien vous reporter au discours que j'ai prononcé ce jour-là, vous y trouverez la définition des masses budgétaires, qui n'ont pratiquement pas été modifiées depuis lors. Vous y trouverez les propositions du Gouvernement en ce qui concerne la détermination de l'équilibre. Vous y trouverez le même chiffre, inchangé, des ressources supplémentaires diverses que le Gouvernement annonçait qu'il demanderait à l'Assemblée de voter.

Je ne vois pas en quoi on peut accuser le Gouvernement d'avoir changé son fusil d'épaule ou simplement hésité, puisque, la première fois qu'il s'est exprimé sur cette question après la rentrée parlementaire, il a défini publiquement une position qui n'a nullement été modifiée.

M. Pierre André. C'est exact.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je constate que, le Gouvernement ayant proposé un équilibre, personne n'en n'a proposé un autre. On s'est borné, il faut bien le dire — et je peux le comprendre — à reculer devant l'obstacle. C'est bien là que je trouve, plutôt que dans les propositions du Gouvernement, l'hésitation prolongée. Les conclusions, même secondes, du rapport de la commission des finances me paraissent constituer la traduction de cette hésitation.

Je répondrai de mon mieux et le plus brièvement possible aux principales critiques qui ont été apportées à cette tribune, et je dirai de nouveau quelques mots des dépenses militaires parce que, sur ce sujet, il est nécessaire d'être clair, non seulement sur le plan intérieur, mais encore au point de vue international.

Je regrette que la position du Gouvernement français, dans les négociations internationales et vis-à-vis du comité des experts, dit comité des sages, ait été présentée à cette tribune d'une manière que je ne crois pas exacte. A cet égard non plus le Gouvernement n'a pas changé de position et je crois bien avoir été le premier des membres de ce Gouvernement qui, au mois de septembre dernier en Amérique, ait dit au gouvernement américain, et ensuite publiquement dans une conférence de presse dont vous possédez le texte monsieur Mendès-France : « En 1952, la France ne pourra pas, sans aide extérieure considérablement accrue, accomplir ces trois tâches : continuer son relèvement, faire une armée en Europe, poursuivre la guerre en Indochine ».

Voilà ce qui a été dit au gouvernement américain et à l'opinion américaine dès le mois de septembre dernier et de la manière la plus catégorique.

Donc, sauf aide extérieure importante ces tâches ont été, dès ce moment, représentées comme incompatibles avec notre situation économique et financière, et nous n'avons jamais cessé de le répéter depuis, en le précisant.

J'ajoute que la continuité de cette position a eu son effet sur le travail du comité des sages, qui a reconsidéré, dans un examen d'ensemble, au vu de nos possibilités économiques et financières, nos engagements militaires antérieurs et a déterminé pour notre effort un chiffre qui, compte tenu de l'aide que nous avons déjà obtenue, ou que nous pouvons escompter normalement, coïncide avec les crédits que nous avons retenus pour nos dépenses militaires.

M. Joannès Dupraz. Compte tenu !

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Oui, mon cher collègue, et je me suis expliqué complètement sur ce point devant la sous-commission de la défense nationale, comme je l'avais fait, d'ailleurs, devant la commission des finances. De surcroît, c'est écrit noir sur blanc dans l'exposé des motifs de la loi de finances, ainsi que dans les projets de budgets militaires.

A cet égard, je voudrais dire à M. Mendès-France qu'il ne peut pas, à la fois, nous reprocher d'avoir fait triompher nos vues sur une limitation de notre effort à nos possibilités, en redressant certaines anticipations que nous aurions peut-être voulu exécuter mais que nous ne pouvions pas exécuter sans aide adéquate, et nous reprocher de dépenser trop.

Au surplus, je voudrais corriger d'un mot une comparaison qu'il a faite avec nos budgets militaires d'avant guerre.

Je me reporte à un petit fascicule intitulé « Le budget de la France en 1950 », que nous devons au ministère du budget à l'époque où M. Edgar Faure le dirigeait. A la page 10 de ce document, je trouve un tableau des masses budgétaires comparées, avec toutes les corrections nécessaires expliquées d'une manière parfaitement claire. J'y vois que les dépenses militaires avaient absorbé, en 1938, 31,4 p. 100 des dépenses publiques. En 1950, ce pourcentage n'était encore que de 19,7 p. 100 Or, si vous voulez bien vous reporter à la page 11 de l'exposé des motifs de la loi de finances, vous verrez qu'en 1951 les dépenses militaires représentent environ 30 p. 100 du total des dépenses publiques.

Par conséquent, nous sommes à peu près exactement au même niveau qu'en 1938 quant au rapport entre les charges militaires et les dépenses totales.

Bien entendu, un élément supplémentaire est à retenir, au point de vue efficacité, à savoir que, en vertu du pacte d'assistance mutuelle, nous recevons du matériel américain qui s'ajoute à nos propres productions.

M. Pierre Mendès-France. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Je m'excuse, monsieur le vice-président du conseil, de vous interrompre ; mais le point que vous évoquez est d'une grande importance et c'est pourquoi je crois utile d'apporter une précision au moment même où vous le traitez

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à la tribune de l'Assemblée que la comparaison du volume du budget et du volume des dépenses militaires ne présente pas un grand intérêt. Voici pourquoi :

En raison d'une évolution que chacun de nous connaît et que certains déplorent, on a progressivement, depuis plusieurs décades, introduit dans le budget d'innombrables dépenses qui n'y figuraient pas, par exemple, les investissements. Cela a gonflé le volume budgétaire total et a pu réduire la proportion apparente de telle ou telle catégorie des dépenses.

La seule manière de préciser la charge qu'un pays supporte pour les dépenses militaires consiste à comparer ces dépenses aux ressources globales dont il dispose, c'est-à-dire à son revenu national.

Cette comparaison a été faite dans un document que nous connaissons tous et qui est l'inventaire de M. Schuman. Il a été publié en 1946 et complété par la suite par les soins de M. Petsche, puis par d'autres publications du ministère des finances.

Il apparaît, d'après ces documents, que les dépenses militaires de la France...

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. 11 p. 100.

M. Pierre Mendès-France. ...correspondent à une fraction du revenu national qui n'a jamais été atteinte dans le passé — mises à part, bien entendu, les années de guerre — ni avant 1914, ni entre les deux grandes guerres.

Alors que nous supportons par ailleurs la dette viagère, la reconstruction et toutes les charges résultant de deux guerres, nous prélevons donc sur notre substance, pour les besoins militaires, davantage, je le répète, qu'à aucun moment de notre histoire, même lorsque nous étions plus riches et plus prospères.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Mon cher collègue, je vous répondrai deux choses.

D'abord, et vous le constaterez en vous reportant au document que je viens d'utiliser et que vous connaissez, les rédacteurs du texte, sous la direction de M. Edgar Faure, ont eu soin de faire un certain nombre de corrections et d'adaptations qui rendent comparables, autant que faire se peut, les années 1938 et 1950.

En second lieu, il est exact qu'en prélevant environ 11 pour 100 de son revenu national, de son revenu global, pour des dépenses de défense, la France fait un effort considérable.

Or, ce n'est pas vous, mon cher collègue, qui pouvez contester qu'il s'agit là d'un fait bien connu : un pays appauvri et menacé ne peut faire autrement, lorsqu'il veut se défendre, que de s'imposer un sacrifice plus grand que lorsqu'il était moins pauvre.

Voilà comment s'explique la situation que vous venez de décrire.

Il reste que les chiffres concernant les dépenses publiques auxquels j'ai fait allusion se trouvent dans le document que j'ai cité.

Je passe maintenant à la question des articles cadres.

Pourquoi ces articles cadres, a-t-on dit ? Et pourquoi le Gouvernement ne se prête-t-il pas à la procédure normale de la législation ?

Eh bien ! sans anticiper sur les discussions qui reprendront — je le pense du moins — à l'occasion de l'examen de ces articles, je dirai que le Gouvernement a considéré qu'il avait déjà été beaucoup délibéré de ces questions.

On a déjà beaucoup délibéré sur une certaine remise en ordre de la Société nationale des chemins de fer français et sur certaines réformes de la sécurité sociale.

Le Gouvernement a pensé qu'après ces longues délibérations, il était temps d'agir.

Je ne pense pas que le fait d'agir soit en lui-même reprochable. Si, véritablement, la démocratie devait être condamnée à l'inaction, il faudrait en désespérer. Ce n'est pas ce que fait le Gouvernement.

Je me rappelle, au surplus — et je comprends bien pourquoi Léon Blum avait pensé à cette notion des lois cadres — qu'au temps où je recevais, quelques années après lui, la même formation, on enseignait communément que l'organisation des services publics n'est pas normalement du domaine de la loi, mais du domaine du décret.

On peut parfaitement admettre que le législateur, se rendant compte que la loi, dans les derniers temps de la IIIe République et surtout depuis le début de la IVe, a largement débordé et même recouvert le domaine des décrets, établisse un procédé de législation qui détermine des principes et charge le pouvoir exécutif de les mettre en application.

Les lignes d'action générale que le Gouvernement veut suivre sont-elles inconnues, comme c'est le cas dans les délégations de pouvoirs auxquels on a fait allusion ? Nullement.

Je ne veux pas reprendre l'histoire législative du projet déposé, d'abord, me semble-t-il, par M. Pineau, ensuite par M. Pinay, ni celle du projet déposé par M. Bacon au mois d'août dernier, lorsque l'actuel gouvernement, au moment de consentir une avance de 20 milliards de francs à la sécurité sociale, proposait déjà un certain nombre de mesures énumérées dans la loi cadre. Ces mesures, certes, ont été prises en considération par la commission compétente, mais immédiatement disjointes, la loi s'étant réduite à peu près uniquement à l'autorisation d'ouvrir l'avance du Trésor dont il s'agit.

Ce ne sont pas là des choses inconnues.

M. Christian Pineau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Christian Pineau, avec la permission de l'orateur.

M. Christian Pineau. Voulez-vous m'autoriser à corriger une inexactitude involontaire qui s'est glissée dans votre discours ?

Vous avez parlé du projet que j'avais déposé concernant la Société nationale des chemins de fer français et du projet de mon successeur, M. Pinay.

En réalité, depuis le décret du 11 novembre 1949, je n'ai eu l'occasion de proposer des projets à aucun gouvernement ou au Parlement. Le premier que j'ai déposé concernant certains impôts, certaines pénalités et certaines modifications du statut des cheminots est un projet postérieur à mon départ du gouvernement.

Cela n'a d'ailleurs qu'une importance relative, mais je voulais le préciser pour la véracité de vos explications.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je vous remercie d'avoir rectifié mes dires sur ce point.

C'est vous qui avez fait le décret de 1949, lequel n'a pu, pour certaines de ses parties, être mis effectivement en application, comme vous le savez ; autre délibération à laquelle il est temps, vous le reconnaîtrez, de mettre fin : c'est l'un des objets de la loi cadre.

J'ai écouté les orateurs qui se sont exprimés sur la Société nationale des chemins de fer français et j'ai été sensible à certains des arguments qui ont été apportés, notamment par M. Schmitt et par M. Lemaire.

Je ne crois pas qu'on puisse résoudre par les seules mesures qui ont été énumérées à cette tribune un certain nombre des problèmes qui pèsent sur les chemins de fer.

Ce qui est certain, c'est que le Gouvernement, dans cette matière, a précisé dans son texte qu'il avait l'intention de met-

tre en vigueur tout ou partie des dispositions que l'on connaît. Il est non moins certain que le Gouvernement a l'intention de se rappeler tout ce qui a été dit et d'écouter tout ce qui sera encore dit à ce sujet. Pour agir, le Gouvernement n'a pas essentiellement l'intention d'aller à l'encontre des idées qui seront, en la matière, exposées dans cette Assemblée, de quelque côté qu'elles viennent.

M. Guy Mollet. C'est pourtant ce que nous craignons.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Eh bien! si c'est ce que vous craignez, monsieur Guy Mollet, étant donné qu'il n'a été émis que des idées qui vont à l'encontre de ce que vous pouvez craindre, permettez-moi de vous dire que vous vous trouvez, du même coup, absolument rassuré. *(Rires.)*

M. Guy Mollet. Si nous devions nous en remettre aux débats de la commission des finances, ce ne serait pas rassurant!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. En ce qui concerne la sécurité sociale, le problème a été posé par le Gouvernement avec une grande loyauté.

Le Gouvernement et, d'ailleurs, la commission des finances et aussi la commission du travail — c'est un fait très important, mes chers collègues, car je crois bien que c'est la première fois — ont reconnu la nécessité de l'étude approfondie d'une réforme de structure, qu'imposent notamment des raisons purement et simplement démographiques.

Il est clair que, dans notre pays, comme en Belgique, où les commissaires nommés viennent de déposer leur rapport — dont vous pouvez lire une analyse — les systèmes de sécurité sociale ou d'assurances sociales vont devoir être soumis à revision du fait de l'évolution économique ou démographique.

Est-ce que le Gouvernement demande à procéder lui-même à ces réformes de structure? Nullement, et sur ce point l'article 2 qui a été adopté par la commission des finances lui donne entière satisfaction.

Le Gouvernement pose le problème, il en prescrit l'étude par un comité d'experts indépendants dont les conclusions devront être soumises à l'Assemblée, laquelle devra ensuite légiférer. Car des réformes de structure seront nécessaires.

Que demande le Gouvernement? Il désire seulement prendre entre temps des mesures beaucoup plus limitées. Et ces mesures, il faut les prendre, il ne faut pas toujours les ajourner.

Ces mesures ont été étudiées. Certaines d'entre elles, je le répète, ont fait l'objet du projet de loi n° 804 déposé au mois d'août. D'autres ont été étudiées par une sous-commission de la commission du travail. Il n'y a là rien d'inconnu; il n'y a pas de traquenard.

Par conséquent, dans ces circonstances, le Gouvernement, encore une fois, estime qu'il est temps d'agir.

En ce qui concerne la caisse agricole, le principe en est posé depuis longtemps. Il ne peut être appliqué parce qu'un mode de financement n'a pas été dégagé. Le Gouvernement, sur ce point, demande seulement au Parlement de statuer pour que cette caisse agricole puisse fonctionner, pour que l'on puisse procéder au transfert de certains assurés, aux fins de décharger le régime général. C'est seulement au cas où ce financement ne pourrait pas être réalisé par la voie législative qu'il le serait, comme la lettre rectificative l'indique, par le pouvoir exécutif.

Sur ce point, je voudrais reprendre un mot du discours si substantiel et si courageux que nous avons entendu cet après-midi prononcer par M. Pineau.

M. Pineau a déclaré qu'il ne fallait pas que les lois cadres soient un alibi. Mes chers collègues, je ne sais pour qui les lois cadres seraient un alibi; mais ce que je sais, c'est qu'elles ne sont pas un alibi pour le Gouvernement, puisque le déficit qui pèse sur le Trésor doit être résorbé. Il n'y a pas d' « alibi » pour le Trésor!

Dans les circonstances financières que nous traversons — vous avez dit vous-mêmes ce que vous pensiez de la possibilité de nous procurer en 1952 des ressources de trésorerie — je vous demande de trouver naturel que le premier souci du Gouvernement et le premier devoir du ministre des finances soient de promouvoir par tous les moyens dont ils disposent des réformes limitées qui doivent conduire, sinon à la disparition, du moins à la diminution sensible du déficit qui pèserait sur le Trésor, lequel est aujourd'hui le banquier, non pas seulement des services de l'Etat, mais aussi des entreprises nationalisées et, de temps à autre, de la sécurité sociale, avec laquelle il a réglé ses comptes en la créditant de ce qui lui était dû du chef du régime des fontionnaires.

Cela m'amène à parler des économies.

Sur la répartition des dépenses publiques, dans notre budget, vous avez lu le rapport de M. Barangé: 50 p. 100 de nos dépenses proviennent de la dernière guerre ou des efforts que nous devons faire pour en éviter une seconde; 15 p. 100 sont destinés aux investissements; 8,5 p. 100 à l'enseignement; 5 p. 100 à l'action sur les prix et, notamment, les prix des transports, par le moyen de la subvention résiduelle pour la Société nationale des chemins de fer français; 12,5 p. 100 seulement sont affectés aux fonctions traditionnelles de l'Etat: le maintien de l'ordre, la justice, les finances, les ponts et chaussées, la diplomatie etc.

On comprend qu'il soit devenu de plus en plus difficile de faire des économies et les souvenirs de l'an dernier imposent la prudence.

Néanmoins, je dois informer l'Assemblée qu'à la suite de la création du fonds routier, une brèche, de l'ordre de 36 à 40 milliards de francs a été creusée, comme M. Abelin l'a souligné cet après-midi, dans le budget général.

Le Gouvernement a inséré, dans le projet de loi de finances, un texte disposant que le prélèvement sur les impôts frappant les produits pétroliers affecté à ce fonds serait légèrement réduit, afin de diminuer cette brèche. Mais, d'après les estimations du Gouvernement, il subsistera encore une brèche de l'ordre de 25 à 26 milliards de francs.

C'est pourquoi, étant donné qu'il faut équilibrer cette dépense nouvelle — qui, en réalité, a été créée par l'affectation de recettes dont nous venons de parler — le Gouvernement dépose un article additionnel, par voie de lettre rectificative, portant que, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi un projet de loi portant réalisation de 26 milliards d'économies sur les crédits ouverts pour l'exercice 1952 au titre des budgets de fonctionnement et du budget d'équipement des services civils sera déposé devant le Parlement, qui devra statuer sur ces propositions dans un délai que le Gouvernement propose de fixer à un mois.

Ainsi, si des économies sont encore possibles — et il faudra en trouver — elles compenseront seulement l'affectation de recettes génératrice de dépense nouvelle qui résulte de la création d'un fonds routier.

Les emprunts?

On ne peut pas se plaindre que les propositions de certains de nos collègues leur fassent une part trop restreinte.

Nos collègues MM. Jean Moreau, Ramarony et Guy La Chambre ont proposé que des impôts soient purement et simplement remplacés par des emprunts, sur lesquels d'ailleurs je ne reviens pas très longuement, puisque je m'en suis déjà expliqué à cette tribune lorsque j'ai sollicité une deuxième lecture du projet en commission.

Je voudrais, à mon tour, exprimer mon étonnement sur un certain nombre de déclarations concernant nos possibilités d'emprunter et le caractère sain ou malsain des emprunts. Et sur ce point, je me permets de réunir, bien qu'ils n'aient pas dit la même chose, M. Mendès-France et M. Diethelm.

Je comprends très bien qu'il y ait des emprunts malsains, mais j'arrive très difficilement à comprendre en quoi il peut être malsain de retirer de la circulation actuelle ou éventuelle des francs que l'on consacre à faire des routes, des ponts, des maisons, des barrages. Je n'arrive pas à comprendre en quoi ces emprunts-là sont malsains.

Si l'on suivait certains de nos collègues, il n'y aurait de pays bien gérés que ceux qui n'emprunteraient pas du tout. Dans ce cas, il n'y aurait pas de pays bien gérés, parce que tous les pays empruntent.

Et j'aborde le problème de la durée des emprunts. M. Diethelm a développé des critiques relatives au fait que nous empruntons à très court terme. Je voudrais que notre collègue se rende compte du fait que, dans le monde actuel, rares sont les pays qui réussissent à emprunter à long terme.

Ce n'est pas le cas de la Grande-Bretagne. Ce n'est plus, actuellement, d'après ce que je crois savoir, le cas des Etats-Unis d'Amérique, et si des pays comme la Suisse, auquels certaines vicissitudes malheureuses ont été épargnées, peuvent encore émettre des emprunts, ce ne sont plus, même dans ces cas-là, des emprunts à aussi long terme qu'autrefois. Des emprunts à trente ans, des emprunts comportant les anciennes obligations trentenaires, je n'en vois pas émettre bien souvent.

L'autofinancement? Il a été très critiqué à cette tribune, et par M. Lechnardt et par M. Mendès-France. L'autofinancement a, en effet, toujours été payé par le consommateur, même du temps où l'on empruntait. Seulement, dans ce temps-là, évidemment, il était beaucoup plus faible, et le consommateur payait moins puisqu'il payait seulement le service d'un emprunt qui était réparti sur une période beaucoup plus longue.

L'inconvénient de l'autofinancement, c'est qu'il impose un amortissement très rapide, amortissement qui, bien entendu, est incorporé dans les prix.

Nous en arrivons ainsi à examiner l'opinion exprimée par notre collègue M. Mendès-France qui a dit: Aujourd'hui, en France, les fils vivent moins bien que les pères.

Oui et non, mes chers collègues. Les fils, en moyenne, consomment plus que les pères. Seulement, ils épargnent moins.

D'autre part, comme il y a moins d'emprunts, ils payent plus d'impôts. Voilà pourquoi, tout en consommant davantage, ils ont le sentiment que leur niveau de vie n'est plus ce qu'il était autrefois.

Je voudrais, après cet exposé sur les différentes manières de combler le déficit, examiner devant vous quel est le montant réel de ce déficit.

On ne saurait — je viens de le montrer, ou du moins le Gouvernement le croit — comprendre dans le déficit du budget les emprunts prévus pour des dépenses civiles en capital.

Je ne comprendrais pas que, dans cette Assemblée, où l'on a toujours critiqué le financement des investissements par l'impôt, on fit entrer dans le déficit le financement des investissements par l'emprunt.

C'est pourquoi je suis obligé de contester, en ce qui concerne le déficit éventuel du budget de 1952, le chiffre de 1.000 milliards de francs qui a été avancé par M. Mendès-France. Si nous arrivons à emprunter 485 milliards de francs et à éliminer la différence qui sépare les propositions de la commission des finances des projets du Gouvernement — différence qui est de 306 milliards de francs, comme je l'ai indiqué l'autre jour — il n'y aura pas 1.000 milliards de francs de déficit.

Il n'y aurait un chiffre de cet ordre de grandeur que si on ajoutait aux emprunts prévus le déséquilibre du budget tel qu'il résulte des propositions de la commission des finances.

Ce qu'il faut, c'est que nous nous prémunissions contre les déficits éventuels résultant d'un déséquilibre de la Société nationale des chemins de fer français dépassant celui qui a été prévu et des appels de la sécurité sociale aux avances du Trésor.

Le Gouvernement peut estimer qu'ayant emprunté 396 milliards en 1951, il aura la possibilité d'emprunter un peu plus de 400 milliards de francs en 1952, sans que cette opinion soit imprudente ni excessive et aussi sans qu'elle puisse être considérée comme destinée à tromper l'Assemblée sur ce qui est vraisemblablement possible.

Il n'y a pas lieu de lancer dans l'opinion des chiffres qui ne seraient pas plus exacts que ceux que nous avons entendus pendant la période électorale sur le déficit du budget de 1951, dont M. le président Daladier, à cette tribune, a bien voulu reconnaître qu'il était, en réalité, réduit.

C'est précisément pour qu'il n'y ait pas de déficit que le Gouvernement a été obligé de demander des impôts nouveaux.

Je voudrais dire enfin quelques mots, après avoir parlé de l'emprunt, des économies et du montant du déficit, de la dernière question sur laquelle ont porté les observations d'un grand nombre de nos collègues.

Pour savoir si des impôts sont excessifs, il faut se demander s'ils sont en rapport avec le niveau du revenu national et celui de la production. Sur ce point, en m'en excusant encore, je me vois dans l'obligation de rectifier un certain nombre de chiffres que notre collègue M. Mendès-France, en ce qui concerne notre situation énergétique, a apportés à cette tribune.

Je me demande, d'ailleurs, comment a pu se faire cette confusion, puisque nous utilisons la même source. (*Sourires.*)

M. Mendès-France a déclaré, d'après le compte rendu analytique officiel: « Une chose est sûre: en 1951 le niveau de notre production équivaut à peu près à celui de 1929... »

Le rapport du commissaire au plan de 1951, à la page 29, indique:

« Au début de 1951, nos industries atteignent un niveau d'activité de 12 p. 100 plus élevé que son maximum de 1929. Nos charbonnages sont les seuls de l'Europe occidentale dont la production est supérieure à ce qu'elle était alors et, si l'on excepte l'Angleterre, les seuls qui aient rétabli leur rendement d'avant guerre.

« Nous avons moitié plus d'électricité disponible et raffinons le double de pétrole. En 1951, la situation s'est encore améliorée. »

J'ajoute — ici, ce n'est plus une citation — que l'indice de la production, qui était de 132 au début de l'année, a atteint aujourd'hui 143. Le rendement des mines, par jour et par homme, qui était en 1938 de 944, est passé à 1.350 en 1951.

M. Mendès-France a déclaré — page 19 du compte rendu analytique:

« ...En réduisant toutes les sources d'énergie en équivalences avec le charbon, je me suis aperçu... que nous avions disposé en 1950 de moins d'énergie qu'en 1938. »

J'ai été surpris, ce jour-là, par cette affirmation. Je n'avais pas le document à ma disposition. Depuis, j'ai vérifié. Le même rapport du commissariat au plan indique, à la page 321, qu'en 1950 nous avons disposé de l'équivalent de 86.300.000 tonnes de charbon contre 82.300.000 tonnes en 1938.

En 1951, la situation s'est encore améliorée. Nous aurons, en effet, disposé en énergie de l'équivalent de 102 millions de tonnes de charbon contre 82.300.000 tonnes en 1938, soit 25 p. 100 d'énergie en plus.

D'ailleurs, s'il n'en était pas ainsi, comment la production de l'année 1951 aurait-elle pu être en moyenne supérieure de 10 p. 100 à celle de 1950 et de près de 40 p. 100 à celle de 1938 ?

M. Pierre Mendès-France. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mendès-France, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous interrompre pour la seconde fois et je vous remercie de votre patience. Autant je tiens à ne pas vous interrompre lorsque vous discutez les opinions que j'ai présentées à la tribune, autant je désire qu'il n'y ai pas de malentendu sur les faits ou sur les chiffres que j'ai mentionnés.

J'ai comparé la totalité des ressources énergétiques à la disposition de l'économie française en 1938 et en 1950. Je n'ai pas parlé de l'année 1951, parce que les chiffres globaux, pour cette dernière année, ne sont pas encore connus. Le dernier exercice pour lequel les chiffres sont connus est celui de 1950.

Ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, j'ai additionné, me basant sur des tables de conversion que les experts connaissent, les ressources en charbon, en électricité hydraulique — non pas en électricité thermique, car cela ferait double emploi avec le charbon — en produits pétroliers et en gaz naturel. Ce sont les résultats de cette addition pour les deux dates envisagées qu'il est intéressant de comparer.

J'ai sous les yeux le rapport général sur le premier plan de modernisation, celui de 1946, qui donne le point de départ. Dans ce rapport que j'ai ici, à la page 25, figurent les quantités d'énergie brute disponibles par habitant en France et à l'étranger. Pour la France, l'équivalent en charbon de la totalité des ressources disponibles s'élève à 86,5 millions de tonnes.

Je le répète, le point de départ, c'est le rapport établi en 1946 par le commissariat au plan. Ce rapport nous indique quelle était alors la situation et quels étaient les objectifs à atteindre.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Soixante-dix millions de tonnes en 1946.

M. Pierre Mendès-France. Je vous demande pardon, monsieur le ministre. Je répète que je prends, comme point de départ le rapport publié par le commissariat du plan. Je l'ai sous les yeux et je suis tout disposé à vous le faire passer.

Vous êtes au point d'arrivée. Moi, je suis au point de départ.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Non, je suis à la page 321 du rapport, colonne 46. (*Sourires.*) Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. Jules Moch. Il y a sans doute deux éditions.

M. Pierre Mendès-France. Il s'agit d'une affaire extrêmement simple. Je m'excuse d'abuser de la patience de l'Assemblée. Mais je crois qu'il est intéressant de montrer comment le calcul est fait.

Dans le premier plan établi par le commissariat en 1946, figurent à la page 25, comme ressources totales d'énergie à la disposition de l'économie française en 1938, traduites en équivalence avec le charbon: charbon et électricité thermique, 68.400.000 tonnes; électricité hydraulique, 8.300.000 tonnes; produits pétroliers, 9.800.000 tonnes; gaz naturel, 0; total: 86 millions 500.000 tonnes.

Voilà le point de départ.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Voulez-vous me permettre, à mon tour, de vous interrompre ? (*Sourires.*)

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le ministre, je m'excuse, mais je préférerais en terminer. J'en ai d'ailleurs pour peu de temps.

M. le président. Monsieur le ministre, n'interrompez pas l'interrupteur. (*Sourires.*)

M. Pierre Mendès-France. Je voudrais essayer d'être aussi clair que possible et je vous demande la permission de pousser ma démonstration jusqu'au bout.

A la même page 25 du plan publié en 1946, figure l'objectif proposé au pays.

L'objectif pour l'année 1950 était de 117.300.000 tonnes de charbon, en équivalence.

Il s'agissait donc de passer de 86.500.000 à 117.300.000 de 1938 à 1950, soit un progrès de 35 p. 100.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au commissariat au plan quelle était la réalisation de 1950, afin de la comparer au point de départ. On m'a indiqué le chiffre de 86.300.000 tonnes, légèrement inférieur au point de départ qui est de 86.500.000. Dans mon discours, avant-hier, j'ai donc parlé d'une quantité d'énergie disponible à peu près équivalente à celle de 1938.

Ce chiffre du commissariat au plan, lorsqu'on me l'a donné il y a quelques jours, je ne l'ai pas vérifié. J'ai considéré le renseignement comme valable. Hier, j'ai eu l'honneur d'avoir avec M. le vice-président du conseil une conversation particulière; il m'a fait part de sa surprise. J'ai tenu alors à procéder à une vérification plus approfondie et je me suis procuré le document auquel vous venez de vous référer. Dans le rapport d'exécution du plan, publié en 1951, l'un des deux chiffres que j'ai donnés, celui de 86.300.000 tonnes, figure en effet pour l'exercice 1950. Mais dans ce même rapport, pour la première fois, un chiffre nouveau est mentionné pour l'année 1938.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Pour 1946!

M. Pierre Mendès-France. Non, il s'agit du chiffre pour 1938! Pour des raisons que j'ignore, le chiffre de 1938 est aujourd'hui minoré d'environ 4 millions de tonnes en équivalence charbon, de telle sorte qu'un progrès, léger d'ailleurs, paraît avoir été réalisé, au lieu de la stabilité ou, pour employer un mot qui sonne moins bien, la stagnation dont j'avais fait état.

Soit dit en passant, le total de 86.300.000 tonnes, atteint en 1950, est loin d'être brillant.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Il est inférieur à celui de 1949.

M. Pierre Mendès-France. Je vous signale — et là, il n'y aura aucune contestation — qu'il est considérablement inférieur à celui de l'année 1929, où nous avions atteint 93.200.000 tonnes. Par conséquent, il n'y a pas lieu de crier victoire.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez dit: Comment aurions-nous pu avoir une disponibilité énergétique équivalente alors que la production globale s'est améliorée ?

L'explication n'est pas difficile à découvrir. D'une part, on a enregistré des progrès assez sensibles dans la productivité; d'autre part, en 1950, l'indice de la production industrielle en France n'a été que de 123. Une autre raison importante est que la consommation de charbon pour des besoins autres qu'industriels est aujourd'hui inférieure à celle d'avant guerre. Le Bulletin mensuel des statistiques de la France fait ressortir une réduction considérable de la consommation du charbon pour les foyers domestiques, par exemple.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Vous mélangez tout.

M. Pierre Mendès-France. Non, je ne mélange pas tout. J'explique pourquoi, avec une disponibilité d'énergie à peu près équivalente, la production industrielle a pu progresser.

Il y a eu une baisse sensible de la consommation pour les foyers domestiques: la consommation moyenne mensuelle est tombée de 1.450 en 1938 à 1.170 en 1950. La Société nationale des chemins de fer français aussi a consommé beaucoup moins. La part de l'industrie s'en est trouvée accrue.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. J'ai le sentiment que cette discussion...

M. Pierre Mendès-France. Accordez-moi encore une minute. Je ne veux pas abuser des interruptions, mais ce point a une très grande importance.

Dernière constatation: étant donné l'évolution récente de la productivité, avec une tonne de charbon on fait plus d'acier qu'avant la guerre, avec une tonne d'acier on fait plus d'autos.

Voilà pourquoi, avec une disponibilité globale d'énergie à peu près équivalente, nous avons obtenu une production industrielle supérieure de 20 p. 100.

Enfin, monsieur le ministre, même si nous adoptions le chiffre rectifié — pour une raison que j'ignore — qui nous a été fourni en dernier lieu par le commissariat au plan, le chiffre qui figure dans le rapport que vous avez cité, il apparaîtrait que, dans la période considérée, alors que nous devions passer de 86.500.000 tonnes à 117.300.000 tonnes, c'est-à-dire réaliser un progrès de 35 p. 100, nous aurions réalisé seulement un progrès de 5 p. 100, c'est-à-dire que le plan n'aurait pas été réalisé à plus du septième de l'objectif fixé.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Mon cher collègue, cette discussion me permet de marquer, sans aller plus loin, que ce que vous venez de dire de l'augmentation de la productivité, avec des sources d'énergie moindres, est en contradiction avec ce que vous avez dit dans une autre partie de votre discours concernant la décadence effroyable de notre industrie.

C'est un premier point.

Si, vraiment, nous faisons beaucoup mieux avec moins, c'est que nous sommes en grand progrès!

Ensuite, je constate qu'alors que je me suis reporté au dernier document imprimé émanant du commissariat au plan, vous vous êtes référé à l'estimation de ce que pourraient être les ressources de 1946.

Il vaut mieux se reporter à un document qui indique ce qu'elles étaient en réalité au départ.

M. Pierre Mendès-France. Mais non, monsieur le ministre. J'ai pris le document de départ portant sur les disponibilités énergitiques de 1938 et le document d'arrivée portant sur 1950.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Non, vous avez comparé nos ressources d'énergie en 1946...

M. Pierre Mendès-France. Non, celles de 1938.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. ...ou plutôt en 1938, et vous avez indiqué le chiffre de 82 millions 800.000 tonnes.

M. Pierre Mendès-France. Non, monsieur le ministre, 86 millions 500.000 tonnes.

M. Marc Dupuy. Il faut nommer une commission d'enquête!

M. Jean Cristofol. Quel est l'avis de M. Louvel ?

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Veuillez ne pas interrompre.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je regrette infiniment d'être obligé de m'en tenir aux documents imprimés que je possède et que je pourrais confronter avec les vôtres.

Je vous dis qu'il n'est pas exact que la France ait disposé de moins d'énergie en 1951 qu'en 1938. Il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour s'en rendre compte, et il est clair que ce qu'elle a réalisé dans tous les domaines eût été impossible s'il en avait été différemment.

Nous importons moins de charbon, c'est vrai, pour la bonne raison que nous ne pouvons en importer davantage. Mais les autres sources d'énergie ont augmenté dans une proportion qui fait que nous avons, en 1951, disposé en énergie de l'équivalent de 102 millions de tonnes de charbon. Or, nous n'avons jamais disposé d'une telle quantité d'énergie.

En ce moment, nous produisons plus de charbon et plus d'acier, nous chargeons plus de wagons qu'à aucune autre époque de notre histoire. Alors, ne dites pas que nous sommes en état de décadence et que notre production se désintègre.

J'en reviens à la question des impôts.

La production de 1951 ayant été supérieure de plus de 10 p. 100 à celle de 1950, et étant donné qu'il n'y a pas de raison que, grâce à des importations suffisantes, nous ne puissions pas maintenir notre taux actuel de marche, il n'y a pas de raison non plus de penser que le revenu national et notre production de 1952 ne seront pas au moins aussi élevés qu'en 1951.

Alors, mes chers collègues, je le répète, que doit faire un Etat lorsqu'il doit faire face à des engagements internationaux et surtout lorsqu'il a la volonté de défendre le pays ?

Il doit d'abord assurer l'équilibre de son budget et donner un substratum à sa monnaie. C'est pourquoi il peut être amené à demander un sacrifice fiscal.

Oh! je n'avais pas besoin d'entendre, cet après-midi et ce soir, les orateurs du rassemblement du peuple français déclarer qu'ils ne voteraient pas le décime sur les impôts directs ou indirects — je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

J'en suis d'autant moins étonné que nous savons bien que les membres de ce groupe, tout au moins ceux qui siègent à la fois à l'Assemblée nationale et au conseil municipal de Paris, sont en effet obligés de ménager les contribuables, car après avoir proclamé, il y a quelques années, qu'on allait voir ce qu'on allait voir en matière de finances municipales, ils sont obligés, cette année, d'augmenter les centimes municipaux de 20 p. 100. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. Michel Peytel. Vous oubliez la hausse des prix!

M. Jacques Soustelle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je le veux bien, mais vous savez que nous devons terminer cette séance avant minuit.

M. Jacques Soustelle. Je veux simplement rappeler que, pour un conseil municipal et, en particulier, pour celui de la ville de Paris dont tout le monde sait bien dans quelles conditions légales et de fait il fonctionne, ce n'est pas ce conseil municipal qui détermine la plus grande partie, la plus lourde partie des dépenses. Vous savez que c'est l'autorité de tutelle qui les détermine. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Il y a 222 centimes pour l'emprunt.

Je ne reproche d'ailleurs nullement au conseil municipal de Paris d'augmenter les centimes. Je dis simplement qu'il est de meilleure administration, quand on prend en main le budget d'une commune, d'augmenter les centimes au cours de la première année, pour la raison d'abord qu'elle est la plus éloignée de la fin du mandat, et ensuite parce que c'est plus clair et que cela vaut mieux que de le faire au bout de trois ans. C'est tout. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Soustelle. Ce n'est pas un argument.

M. Gaston Defferre. C'est ce que font les membres du rassemblement du peuple français dans toutes les communes de France où ils ont la majorité.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je prétends que demander environ 100 milliards d'impôts nouveaux, alors que le rendement des impôts de l'année précédente a été de 2.610 milliards, ce n'est pas excessif pour un pays qui a eu une augmentation de production de l'ordre de plus de 10 p. 100 d'une année à l'autre.

M. Guy Petit. Mais il y a déjà la réévaluation des impôts existants.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Quel est le pays démocratique qui, dans une période de réarmement, ne demande pas présentement aux contribuables un sacrifice fiscal ?

« Sacrifice sans discrimination », a-t-on dit.

Il n'y a que de mauvais impôts, c'est entendu. Mais voyons comment se présente la majoration qui vous est présentée.

Cette majoration de 10 p. 100 est-elle uniforme ?

Frappons-nous uniquement les impôts de consommation ?

La taxe à la production a pris dans notre système fiscal une place telle qu'il est évidemment difficile de ne pas y toucher du tout et on l'a bien vu dans divers domaines, lorsqu'il s'est agi de se procurer des ressources nouvelles.

Je dis à M. Pineau que je ne suis nullement hostile à une étude nouvelle sur la possibilité de supprimer la taxe sur les transactions pour revenir à la taxe à la production unique. Mais il sait aussi bien que moi, il a eu d'ailleurs la loyauté de le dire, que cela ne peut pas se faire sans examen approfondi, en quelques jours, dans un projet de budget. Cela exige l'élaboration d'un projet spécial de réforme, parfaitement étudié.

M. Edouard Depreux. Mais on dit cela chaque année!

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Le Gouvernement a eu le soin d'excepter un certain nombre de droits de consommation de la majoration du décime, et celle-ci ne porte justement pas sur la taxe à la transaction, ni sur les droits de circulation sur le vin, ni sur les droits d'importation des produits coloniaux, c'est-à-dire le café et le cacao. Par conséquent, contrairement à ce qu'on prétend, une discrimination a été faite.

En définitive, sur les 165 milliards attendus du décime, 89 milliards seulement proviendront des impôts indirects, le reste viendra de l'augmentation de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive.

Il ne faudrait tout de même pas oublier, quand on parle, comme on l'a fait cet après-midi, du caractère éminemment antidémocratique de notre fiscalité ou de celle qui est proposée, que, du fait du quotient familial et du nouvel abattement à la base pour la surtaxe progressive, les salariés moyens et les salariés ayant des enfants ne payeront pratiquement qu'une taxe progressive très faible, quand ils en payeront une.

M. Guy Mollet. Ceux qui ne touchent que le salaire minimum vital ne devraient pas payer d'impôt du tout.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je regrette, monsieur Guy Mollet, que vous n'ayez pas bien lu notre projet de loi, car vous auriez vu que précisément le salaire minimum est entièrement exempté. Dans ce cas, il n'y aura pas de surtaxe progressive, même s'il n'y a aucun enfant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Guy Mollet. Je voudrais être sûr d'avoir bien compris. L'interprétation du projet de loi est bien la suivante: un célibataire sans enfant, qui perçoit le salaire minimum interprofessionnel garanti, ne payera pas la surtaxe progressive ?

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Parfaitement.

M. Guy Mollet. Je demande à nos collègues de la commission des finances d'en prendre acte.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Ils ne peuvent pas dire le contraire, c'est écrit dans le texte.

M. Roland de Moustier. Il y a longtemps qu'ils le savent.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Donc, les mesures que nous avons prises n'ont nullement le caractère antidémocratique qu'on leur reproche; au contraire.

En ce qui concerne l'imposition des personnes morales, des sociétés assujetties à la taxe proportionnelle — M. Pineau y a fait allusion cet après-midi — cette imposition a augmenté considérablement au cours des dernières années. M. Pineau, qui est un des membres les plus avertis de la commission des finances, peut donc se faire une idée de la portée du décime dans ce cas, et je ne parle pas de la surtaxe sur les bénéfices.

Voilà qui montre encore que les critiques formulées contre le caractère antidémocratique de ce nouvel effort fiscal sont loin d'être fondées: ces sacrifices n'ont pas été demandés sans discrimination.

Je remercie ceux des orateurs qui ont bien voulu constater ce qui avait déjà été fait en ce qui concerne l'épargne, les successions et la productivité.

Ce n'est pas assez, nous dit-on. Je sais bien qu'il est plus facile de proposer des dégrèvements que de voter des impôts. Mais que, du moins, on donne acte au Gouvernement — plusieurs orateurs l'ont fait et je demande à l'Assemblée de le faire en son entier — qu'il n'a pas seulement été proposé un tour de vis, mais que nous nous trouvons en présence d'un projet sérieux et cohérent dans toutes ses parties, d'un projet qui a résisté à l'examen en ce qui concerne les dépenses et qui devrait également résister à l'examen en ce qui concerne les recettes qui en sont la contrepartie nécessaire d'un projet qui comporte une part importante de dégrèvements et un relèvement discriminatoire des autres impôts.

C'est pourquoi le Gouvernement estime que ce sont ses propositions qui doivent être discutées par l'Assemblée.

J'ai lu dans la presse, sous la plume d'hommes que leur âge et leur éloignement momentané de la politique rendent particulièrement objectifs, qu'ils pensent, si je sais lire entre les lignes, que quel que soit le gouvernement qui serait au pouvoir, il serait amené à prendre des mesures analogues à celles que nous proposons, puisque la situation les commande. Je ne sais si mon interprétation est exacte, mais ce dont je suis certain, je l'ai déjà dit à cette tribune le 16 novembre, c'est que ce ne sont pas des votes négatifs qui déplaceront les obstacles qui s'élèveront devant toute majorité et devant tout gouvernement.

Si, de surcroît, ces votes négatifs devaient entraîner la conséquence que vous savez, ces obstacles ne feraient que grandir, car ne vous imaginez pas, mes chers collègues, que la situation présente de l'économie de notre pays soit d'une solidité telle que le refus de solder des dépenses votées n'aurait pas d'effet sur la tenue de la monnaie. Je vous demande de bien vouloir y réfléchir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Guy Petit la motion préjudicielle rectifiée suivante, qu'il substitue à celle dont il a donné lecture à l'Assemblée au cours de son intervention hier après-midi:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion des articles jusqu'à ce que le Gouvernement ait pris l'engagement de présenter, dans le délai de quinze jours, une proposition de résolution ayant pour objet, dans les formes prévues par les articles 90 et suivants de la Constitution, d'ajouter à celle-ci un texte interdisant toutes mesures réglementaires ou législatives ayant pour objet, ou pour effet, de méconnaître directement ou indirectement les engagements de toute nature pris par l'Etat ou les établissements publics envers leurs prêteurs, et toutes dispositions contraires au cours forcé de la monnaie. »

La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Je me demande si la proposition de notre collègue est recevable, car je ne sache pas que le Gouvernement présente jamais une proposition de résolution.

De plus, n'est-il pas de tradition constante que, quelle que soit l'opinion du Gouvernement sur l'opportunité d'une revision constitutionnelle, c'est là une matière qui appartient exclusivement à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République ?

Je crois donc que M. Guy Petit pourrait renoncer à sa motion.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, j'aurais aimé entendre M. le président du conseil donner son opinion sur le fond de ma motion.

A gauche. Elle n'en vaut pas la peine.

M. Guy Petit. C'est votre avis. Je vous prie de m'écouter, peut-être en changerez-vous quand vous m'aurez entendu.

M. le président. Adressez-vous à l'Assemblée, monsieur Guy Petit.

M. Guy Petit. Le but de ma motion est d'inscrire dans notre Constitution des garanties pour ceux qui prêtent à l'Etat et aux établissements publics. Dans un passé récent, à maintes reprises, les engagements pris par l'Etat n'ont pas été tenus, notamment en matière d'anonymat d'emprunts ou d'anonymat de bons, ou en ce qui concerne le cours légal de la monnaie. Souvenez-vous de certain retrait de billets.

Ces manquements ont porté considérablement atteinte au crédit de l'Etat. S'il faut, à la réalisation d'emprunts, les conditions techniques dont il a été discuté tout au long de ce débat, il faut aussi des conditions morales et, en premier lieu, il faut donner aux Français la certitude que, s'ils prêtent à l'Etat moyennant certaines stipulations, celles-ci ne pourront pas être ultérieurement violées, soit par des dispositions de lois ordinaires, soit même par des moyens réglementaires.

Si notre budget ne peut être équilibré qu'au moyen d'impôts nouveaux, c'est parce que tous les ministres des finances qui ont défilé à cette tribune, à la fin de chaque année, ont dû déclarer qu'ils étaient dans l'impossibilité de réaliser des emprunts importants.

M. Pierre Courant ne déclarait-il pas, ces jours-ci encore, que s'il était possible d'emprunter à une époque où la production de la France est beaucoup plus forte, une somme correspondant à ce qu'elle empruntait en 1938, 800 milliards de dépenses d'investissements et de reconstruction pourraient être couverts par l'emprunt ?

Lorsque je propose de donner aux prêteurs, à tous ceux auxquels l'Etat doit s'adresser, des garanties telles qu'ils sauront que, de toute manière, les engagements de l'Etat seront tenus dans l'avenir, cela ne peut qu'encourager ces prêteurs. Si on leur promet, par exemple, un emprunt indexé, ils sauront alors que l'Etat ne pourra pas, quelques mois ou quelques années plus tard, violer ses engagements. De même les possesseurs de billets de banque, de 10.000 francs par exemple, seront convaincus que ces billets ne seront pas retirés de la circulation

Je demande donc qu'il soit sursis à la discussion des articles jusqu'à ce que le Gouvernement ait pris l'engagement de déposer une proposition de résolution tendant à ajouter à la Constitution un texte très simple dans le sens que je viens d'indiquer.

Le Gouvernement a le droit de le faire. Sous l'empire de la Constitution de 1875, M. Raymond Poincaré l'a fait en une matière analogue. Il a convoqué le Congrès à Versailles en vue d'apporter à la Constitution une modification de nature à donner davantage confiance dans le crédit de l'Etat. Je ne demande pas autre chose.

Si M. le président du conseil déclare, à l'égard de cette proposition de résolution — que les membres de mon groupe et moi-même sommes tout disposés à déposer — qu'il en appuiera le vote de toute son autorité et lui accordera les facilités qui sont en son pouvoir, dans les conditions et dans les formes prévues par l'article 90 de la Constitution et l'article 56 du règlement, si le Gouvernement, en d'autres termes, déclare qu'il est disposé à considérer que les engagements pris par l'Etat envers ses prêteurs doivent être garantis par cette loi supérieure qu'est la Constitution, je suis prêt à retirer ma motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je maintiens qu'il y a un grand doute dans mon esprit sur la recevabilité de cette motion.

J'affirme qu'il n'est pas possible à l'improviste, en fin de séance, de statuer sur la question — vraiment préjudicielle, celle-là — de savoir si le Gouvernement a le droit, constitutionnellement, de prendre l'initiative d'une proposition de résolution de ce genre. Voilà une première question à régler et, pour ma part — et je pense qu'il en est de même pour quiconque — je ne suis pas prêt à la régler légèrement et sans mûre réflexion.

Il y a une différence à faire, me semble-t-il, entre l'idée qui a inspiré la proposition de notre collègue et le texte qui nous est soumis.

Le Gouvernement n'a d'ailleurs pas pu délibérer sur ce texte, puisqu'il n'en a appris que tardivement le dépôt.

M. Guy Petit. Je l'ai déposé hier. En substance, c'est le même.

M. le président du conseil. Le texte déposé par notre collègue m'apparaît, dans sa forme actuelle, assez obscur, et peut-être ne correspond-il pas aux propos qui viennent d'être tenus.

Si vous désirez, monsieur Guy Petit, que je dise que, d'une façon générale, le Gouvernement pense que tout ce qui peut fortifier le crédit de l'Etat est désirable, j'en suis d'accord.

Vous souhaitez que les engagements de l'Etat vis-à-vis des prêteurs soient garantis par la Constitution.

Qui donc, s'agissant du crédit de l'Etat, pourrait avoir une opinion différente de la vôtre ? Mais ne me demandez pas, à l'heure actuelle, de lier le Gouvernement sur ce texte, qu'il n'a pas pu étudier, et cela selon une procédure dont, je le répète, je ne sais pas si elle est constitutionnelle.

Je vous demande, en conséquence, ou bien d'accepter le retrait de cette motion, ou d'accepter son renvoi à la commission compétente, qui pourra, à une date ultérieure, nous dire si elle est recevable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Monsieur le président, la commission des finances n'a pas été saisie de la motion préjudicielle très complexe de M. Guy Petit.

Je n'ai donc aucune qualité pour donner une opinion sur le fond, mais je crois exprimer le sentiment de la grande majorité de la commission des finances en disant qu'elle ne saurait admettre un retard dans le débat sur les projets financiers, dont tout le pays attend la solution.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je n'ai pas l'intention, M. le président de la commission des finances le sait, de provoquer un retard dans le vote du budget. *(Mouvements divers.)*

J'ai peut-être été mal compris, car j'ai simplement demandé au Gouvernement de prendre l'engagement qu'il déposera dans les quinze jours une proposition de résolution.

Après la déclaration de M. le président du conseil, je crois traduire sa pensée en disant que le Gouvernement s'associera à tout ce qui sera de nature à fortifier le crédit de l'Etat et à donner confiance aux prêteurs.

Je compte donc, si une proposition de résolution est déposée dans ce sens, sur tout l'appui que peut lui apporter le Gouvernement en la circonstance et, prenant acte des déclarations de M. le président du conseil, je retire ma motion préjudicielle.

M. le président. La motion préjudicielle de M. Guy Petit est retirée.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, personne ne sera surpris de la déclaration que je vais faire.

Conformément à l'article 73 du règlement, le Gouvernement demande la prise en considération du texte de son projet de loi n° 1935, modifié et complété par les lettres rectificatives nos 2217 et 2332 et, en application de l'article 43 de la Constitution, je pose la question de confiance, sous la forme constitutionnelle, pour cette prise en considération.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération de son projet de loi

n° 1935 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 et des lettres rectificatives n°s 2217 et 2332, jointes audit projet de loi.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder à ce vote ?...

Voix nombreuses. Jeudi!

M. le président. A quelle heure ?

M. le président du conseil. Je crois savoir qu'un grand nombre de nos collègues souhaiteraient que le vote sur la question de confiance ait lieu jeudi, à quinze heures.

Dans ce cas, et je pense que M. le président de la commission des finances sera d'accord, je propose à l'Assemblée de tenir séance jeudi matin, afin de ne pas retarder ses travaux, pour examiner un certain nombre de projets amendés par le Conseil de la République.

M. le président de la commission. La commission des finances est d'accord.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, conformément à la proposition de M. le président du conseil, fixer à jeudi, quinze heures, le vote sur la question de confiance et se réunir jeudi à neuf heures trente pour l'examen, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire; 2° à créer un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif; 5° à prévoir un crédit de cent millions pour l'organisation de ces manifestations, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 2319).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 décembre 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 2312 de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à demander à la Société nationale des chemins de fer français de porter à trois jours la validité des billets dits de « promenades d'enfants », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EXTRA-PARLEMENTAIRE

Demande de désignation de membres.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme demande à l'Assemblée de procéder à la nomination de deux de ses membres chargés de la représenter au sein de la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier (application de l'article 5 de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951)

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite les commissions des finances et des moyens de communication et du tourisme à remettre au secrétariat général dans le moindre délai le nom de leur candidat respectif.

Il sera procédé à la publication des candidatures et à la nomination des membres de la commission susvisée dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions de l'Assemblée.

— 8 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à intégrer dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 novembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 90 du code civil.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 novembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 décembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la Cour des comptes.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 décembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (n° 2047).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2330 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

L'avis sera imprimé sous le n° 2329, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. — (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

L'avis sera imprimé sous le n° 2331, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. — (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 3 janvier 1952, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217 et 2332) au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 2135, 2204, 2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n°s 2192, 2307. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution adoptée le 29 décembre 1951 invitant l'Assemblée nationale à voter une loi organisant à Madagascar des collectivités rurales. (Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

Avis de M le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application de la loi n° 51-351 du 20 mars 1951 relative aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics et de la Société nationale des chemins de fer français ayant exercé avant la guerre 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre (n° 2253 rect.).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

29 décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 décembre 1951 par M. Albert Schmitt pour sa proposition de loi tendant à l'application de la loi n° 51-351 du 20 mars 1951 relative aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics et de la Société nationale des chemins de fer français ayant exercé avant la guerre 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: RENÉ PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

28 décembre 1951.

Monsieur le président,

Je m'empresse de vous faire connaître que dans sa séance de ce jour la commission de l'intérieur a repoussé, par 22 voix, un commissaire s'étant abstenu, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Albert Schmitt pour la proposition de loi (n° 2253) dont il est l'auteur, tendant à l'application de la loi n° 51-351 du 20 mars 1951 relative aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics et de la Société nationale des chemins de fer français ayant exercé avant la guerre 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: CORDONNIER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Hénault, tendant à proroger le délai imparti par la loi du 24 mai 1951 pour le dépôt des demandes de prêts accordés aux anciens combattants volontaires de la Résistance, en application des ordonnances des 5 et 20 octobre et 2 novembre 1945 (n° 2254).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

29 décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 décembre 1951 par M. Hénault pour sa proposition de loi tendant à proroger le délai imparti par la loi du 24 mai 1951 pour le dépôt des demandes de prêts accordés aux anciens combattants volontaires de la Résistance, en application des ordonnances des 5 et 20 octobre et 2 novembre 1945.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: RENÉ PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Oppositions tacite.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa première séance du 1er janvier 1952, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Gaumont, député de la Guyane.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 1er JANVIER 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2032. — 1er janvier 1952. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: une société a été condamnée, le 1er juin 1947, au titre de la législation d'excep-

tion des profits illicites, et le conseil supérieur des profits illicites a réduit le montant des condamnations, aujourd'hui payées. Or, par application de l'article 4 de l'ordonnance dite d'Alger, le directeur des contributions directes avait taxé cette société dès le mois de décembre 1945, avant décision du comité départemental des profits illicites, d'une amende à valoir, et l'administration se refuse aujourd'hui à défalquer de la somme finalement fixée par le conseil supérieur des profits illicites l'acompte versé dès 1945, à valoir sur une condamnation non encore prononcée. Les sommes versées dépassant ainsi le montant fixé par le conseil supérieur des profits illicites, il lui demande sur quel texte l'administration s'appuie pour refuser le remboursement du trop-perçu.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2063. — 1er janvier 1952 — **M. Cordonnier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation suivante: l'allocation aux vieux travailleurs salariés est conditionnée par le versement de la double cotisation, ouvrière et patronale, lorsqu'il s'agit d'années de salariat correspondant à la période d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales, pour l'une de ces années au moins. A défaut de versement, et suivant les dispositions de l'article 6 de la loi du 7 octobre 1946, l'allocation peut être accordée, après exercice de recours contre l'employeur responsable du non-payement des cotisations (recouvrement par la caisse vieillesse d'une somme forfaitaire correspondant à cinq annuités d'arrérages de l'allocation susceptible d'être attribuée). Il lui demande dans quelles mesures les caisses d'assurance vieillesse sont habilitées à intenter le recours prévu à l'article 6 de la loi du 7 octobre 1946 contre un employeur responsable du non-payement des cotisations d'assurances sociales lorsque le défaut de versement est afférent à des périodes antérieures à la promulgation de la loi précitée.

Ordre du jour du jeudi 3 janvier 1952.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (nos 2217 et 2332) au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (nos 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952. (Nos 2135-2204-2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. (Nos 2192-2207. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa 1re séance du 1er janvier 1952, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Gaumont, député de la Guyane.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

taires

ise en
de loi
projet
es en

lettres
forme,
budget
géné-

1952,

textes

xième

nale à